



---

## Rapport de visite :

3 au 7 juin 2019- 3<sup>ème</sup> visite

Etablissement pénitentiaire  
pour mineurs de Lavour

*(Tarn)*



## SYNTHESE

Quatre contrôleures, accompagnées d'une stagiaire, ont effectué une visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour (Tarn), du 3 au 7 juin 2019.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en 2009 et à un deuxième en 2015. Cette troisième mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la dernière visite de 2015.

Un rapport provisoire a été adressé le 28 décembre 2019 à la directrice de l'établissement pour mineurs (EPM), au directeur du centre hospitalier, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) ainsi qu'aux chefs de juridiction. Tous les destinataires de ce rapport ont fait valoir leurs observations en février et mars 2020.

Mis en service en juin 2017, l'établissement l'EPM de Lavour s'inscrit dans le programme « 13 200 » ; il est prévu pour soixante mineurs, filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans.

Faisant suite à des dénonciations de violences par les mineurs mettant en cause le personnel pénitentiaire, une inspection diligentée en 2017 par l'inspection générale de la justice a prescrit vingt-deux recommandations. Neuf groupes de travail pluridisciplinaires ont dès lors été organisés au sein desquels chacune des quatre institutions participant à la gestion de l'établissement était représentée. Un nombre important de recommandations a pu être validé, d'autres étaient encore en cours de réflexion ou de formalisation lors de la visite des contrôleures.

A cette date, l'EPM accueillait quatre filles et cinquante-trois garçons, le plus jeune étant âgé de 15 ans, les deux garçons les plus âgés devant quitter l'établissement dans le mois en raison de leur majorité.

Hors hiérarchie, le personnel en charge des mineurs est composé de soixante-douze surveillants et de trente-sept éducateurs qui sont affectés par unité en binôme. Dix enseignants interviennent à l'établissement ainsi que huit membres du personnel soignant qui assurent la prise en charge sanitaire au quotidien.

### **Les recommandations de la précédente visite n'ont pas été prises en compte.**

A l'instar des visites précédentes, l'établissement ne bénéficie pas de dessertes par les transports en commun. A l'intérieur, les palissades masquant la vue des mineurs qui logent au rez-de-chaussée sont toujours en place ; il n'y a ni point d'accès au droit, ni permanence du délégué du Défenseur des droits, les avocats ne viennent pas à l'EPM, la cantine est toujours limitée, surtout pour les filles.

### **Des points forts de l'établissement ont été maintenus et d'autres méritent d'être soulignés**

Les points forts relevés en 2015 ont été maintenus comme la mixité des activités et l'accès à de nombreux sites Internet.

D'autres éléments positifs méritent d'être soulignés. La mise en place d'une commission pluridisciplinaire unique dénommée « signalement » permet une affectation en urgence au sein de l'unité de petit effectif (UPE), pour prévenir les incidents et la réponse disciplinaire.

Les mineurs bénéficient d'activités entrecoupées d'entretiens avec la psychologue, avec les éducateurs, de rendez-vous à l'unité sanitaire et de visites au parloir, l'ensemble étant intégré à leur emploi du temps, réactualisé chaque semaine.

Enfin, la prise en charge des mineurs non accompagnés fait l'objet d'un protocole conjoint entre la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'aide sociale à l'enfance (ASE) et permet de répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes.

### **Toutefois, le présent contrôle a fait émerger des difficultés nouvelles**

Le présent rapport contient trente-trois recommandations, dont le détail fait apparaître une grande diversité. Les difficultés majeures s'organisent toutefois autour de l'absentéisme du personnel (1), des conditions des fouilles (2), de la mise en œuvre de la discipline (3), d'activités inégalement réparties (4).

- 1- Les difficultés liées à l'effectif et à la gestion du personnel de surveillance et notamment à son absentéisme endémique occasionnent un fonctionnement en mode dégradé qui n'offre pas toutes les garanties nécessaires au regard des droits fondamentaux des jeunes détenus.
- 2- Les pratiques de réalisation des fouilles, notamment celle des fouilles intégrales associées aux fouilles sectorielles sont très soutenues, la direction doit s'atteler à redéfinir leur cadre et améliorer leur traçabilité
- 3- S'agissant de la discipline, si la prévention des incidents par l'intégration dans l'unité de petit effectif est une bonne pratique, La confusion relevée entre les sanctions disciplinaires qui sont restrictives de liberté ou d'activités, et les mesures de bon ordre privatives de scolarité, de télévision ou d'activités, doit être clarifiée. Des dispositifs alternatifs, tels que les mesures de réparation, ou le travail d'intérêt collectif doivent être développés. Par ailleurs, l'aménagement d'une cellule anti-casse, dit incassable, ne s'appuie sur aucun texte applicable à la restriction supplémentaire de liberté, que ce soit ceux relatifs au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement ou en CProU. Une première forme d'isolement de cet ordre avait déjà été souligné comme n'étant pas réglementaire par l'inspection générale de la justice.
- 4- De nombreux jeunes ne bénéficient que de peu d'activités ; il s'agit notamment de ceux de l'unité fermée auxquels ces mesures éducatives sont pourtant essentielles. En outre, l'opposition au travail de week-end des personnels de surveillance, notamment des moniteurs de sport, ne permet pas de concrétiser les propositions d'activités faites par la PJJ.

Malgré ces points d'amélioration, l'établissement dispose d'atouts sur lesquels la direction peut s'appuyer. Les groupes de travail constitués à la suite des recommandations de l'inspection générale de la justice ont contribué, pour ceux ayant terminé leurs travaux, à la **concrétisation du projet d'établissement, signé en décembre 2019** par les quatre administrations concernées. Les recommandations faisant encore l'objet de débats entre les administrations en présence devront aboutir rapidement à un consensus.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 28**

Lors de son arrivée, la constitution d'un dossier regroupant les photos des vêtements du mineur permet de lutter efficacement contre le racket en détention.

#### **BONNE PRATIQUE 2 ..... 36**

Le protocole de prise en charge conjoint entre la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'aide sociale à l'enfance (ASE) permet de répondre aux besoins de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

#### **BONNE PRATIQUE 3 ..... 57**

La commission pluridisciplinaire unique « signalement » permet une affectation en urgence, dans un cadre pluridisciplinaire, au sein de l'unité de petit effectif (UPE), pour prévenir les incidents et la réponse disciplinaire.

#### **BONNE PRATIQUE 4 ..... 71**

Un bilan bucco-dentaire réalisé systématiquement dans le cadre de l'accueil des arrivants est suivi des soins afférents grâce à la présence hebdomadaire d'un chirurgien-dentiste.

#### **BONNE PRATIQUE 5 ..... 83**

L'emploi du temps de chaque mineur est réactualisé chaque semaine et permet de tenir compte aussi bien des évolutions et des progrès que des contraintes futures comme les rendez-vous à l'unité sanitaire.

#### **BONNE PRATIQUE 6 ..... 85**

Les emplois du temps établis pour les activités prennent en compte les entretiens avec la psychologue, des rendez-vous à l'unité sanitaire, les parloirs et les entretiens avec les éducateurs du milieu ouvert.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 15**

Des démarches doivent être entreprises avec les représentants des collectivités locales pour que l'établissement soit desservi par les transports en commun, leur absence constituant un obstacle sérieux au maintien des liens familiaux.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 17**

Comme cela a été recommandé lors de la précédente visite, les palissades installées devant les unités d'hébergement obscurcissent l'intérieur des cellules et limitent la vue des mineurs hébergés au rez-de-chaussée, d'autant que sont installés des caillebotis aux fenêtres. D'autres solutions doivent être trouvées.

<b>RECOMMANDATION 3 .....</b>	<b>19</b>
Il conviendrait de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats afin de ne pas éloigner les mineurs de leurs lieux de vie et garantir ainsi la possibilité de visites tant de leurs proches que des éducateurs du milieu ouvert.	
<b>RECOMMANDATION 4 .....</b>	<b>22</b>
En raison des difficultés qui résultent de l’absentéisme endémique du personnel de surveillance entraînant un fonctionnement en mode dégradé, et de ses incidences sur la prise en charge et les droits de mineurs, il est impératif que la direction de l’administration pénitentiaire réexamine les besoins en personnel de cet établissement.	
<b>RECOMMANDATION 5 .....</b>	<b>23</b>
Il convient de clarifier sans délai les modalités du régime en portes fermées qui, à l’unité 1, s’apparente à un régime infra-disciplinaire.	
<b>RECOMMANDATION 6 .....</b>	<b>23</b>
Il est impératif d’actualiser le règlement intérieur de l’établissement qui n’est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et de le tenir à disposition des mineurs.	
<b>RECOMMANDATION 7 .....</b>	<b>29</b>
Il ne peut être admis de soumettre à l’approbation d’un mineur une mesure de gestion, telle que l’obligation de dormir sur un matelas au sol, attentatoire à la dignité humaine. Tout mineur arrivant en détention doit pouvoir bénéficier sereinement des mesures relevant du processus arrivant telles que prévues par la labellisation européenne pourtant attribuée à l’établissement.	
<b>RECOMMANDATION 8 .....</b>	<b>33</b>
Au vu des dégradations importantes des conditions de détention des filles au-delà de la capacité d’accueil de huit dans l’unité qui leur est réservée, l’établissement doit mener un travail de concertation avec les magistrats visant à ne jamais dépasser ce seuil.	
<b>RECOMMANDATION 9 .....</b>	<b>34</b>
Des durées de promenade quotidiennes doivent être proposées aux mineurs conformément à la réglementation en vigueur.	
<b>RECOMMANDATION 10 .....</b>	<b>34</b>
L’établissement doit privilégier les temps collectifs afin de permettre des observations éducatives du mineur au sein d’un groupe et éviter au maximum les temps d’encellulement individuel.	
<b>RECOMMANDATION 11 .....</b>	<b>38</b>
Il conviendrait de rendre l’espace réservé aux patios plus attrayant par l’installation d’équipements sportifs et par une décoration murale que les mineurs pourraient réaliser.	
<b>RECOMMANDATION 12 .....</b>	<b>38</b>
Il est rappelé qu’il convient de remettre en état les dispositifs de séparation entre le local sanitaire et la partie hébergement des cellules qui ont été dégradés, de placer des mitigeurs afin de pouvoir régler la température de l’eau des douches, d’équiper les placards de portes.	
<b>RECOMMANDATION 13 .....</b>	<b>38</b>
Des bouteilles d’eau doivent être remises à tous les mineurs dès lors que la température estivale est très élevée, sans attendre les consignes nationales attachées au plan canicule.	
<b>RECOMMANDATION 14 .....</b>	<b>42</b>
Il faut trouver des solutions techniques permettant aux utilisateurs de la <i>cyber base</i> d’accéder à un plus grand nombre de sites, et notamment à ceux relatifs aux démarches d’insertion	

<b>RECOMMANDATION 15 .....</b>	<b>44</b>
La population pénale doit être informée des critères et modalités d'utilisation d'une caméra embarquée, lors de la gestion des incidents à caractère majeur. L'évaluation de ce dispositif devra être rapidement faite par l'établissement.	
<b>RECOMMANDATION 16 .....</b>	<b>47</b>
L'établissement doit évaluer sa pratique du caractère systématique des fouilles intégrales associées aux fouilles sectorielles.	
<b>RECOMMANDATION 17 .....</b>	<b>48</b>
La pratique régulière des fouilles intégrales dans les unités de détention nécessite d'équiper ces unités d'un local dédié, permettant d'opérer les fouilles dans les conditions requises.	
<b>RECOMMANDATION 18 .....</b>	<b>49</b>
La traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte dans le registre des moyens de contrainte et dans les observations de GENESIS doit être améliorée.	
<b>RECOMMANDATION 19 .....</b>	<b>52</b>
Le projet de cellule dite « cellule anti-casse », en vue d'y placer des mineurs à l'origine de faits de dégradations, doit être abandonné par l'établissement.	
<b>RECOMMANDATION 20 .....</b>	<b>54</b>
Les cellules du quartier disciplinaire doivent être équipées de fenêtre ouvrante, avec une résistance suffisante pour prévenir les faits de dégradation.	
<b>RECOMMANDATION 21 .....</b>	<b>56</b>
La commission de discipline doit développer le recours aux mesures de réparation.	
<b>RECOMMANDATION 22 .....</b>	<b>57</b>
La mise en œuvre des mesures de bon ordre édictée par la note de service du 28 novembre 2018 doit être évaluée par l'établissement dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire. Par ailleurs, il convient de réfléchir à des mesures éducatives alternatives aux mesures de bon ordre appliquées s'agissant de l'absentéisme scolaire afin d'éviter l'enfermement ou l'isolement des mineurs.	
<b>RECOMMANDATION 23 .....</b>	<b>65</b>
L'absence cumulée de visites d'avocats en amont des audiences, de point d'accès au droit et de permanence d'un délégué du défenseur des droits bafoue les droits fondamentaux des mineurs. Il est impératif que le conseil départemental de l'accès au droit, le Défenseur des droits et les barreaux concernés trouvent une solution pour rétablir les mineurs dans leurs droits.	
<b>RECOMMANDATION 24 .....</b>	<b>68</b>
Le protocole cadre du 22 mai 2014, fixant les conditions de prise en charge sanitaire des mineurs incarcérés sur l'établissement, doit être actualisé et le comité de coordination santé, prévu par ce dispositif, doit se réunir chaque année pour favoriser l'échange d'informations.	
<b>RECOMMANDATION 25 .....</b>	<b>73</b>
Les médicaments laissés dans la cellule ne garantissent pas la prise effective des traitements.	
<b>RECOMMANDATION 26 .....</b>	<b>75</b>
La prise en charge psychiatrique doit être complétée par des partenariats avec des structures hospitalières adaptées pour accueillir les mineurs incarcérés dont l'état nécessite une hospitalisation. Par ailleurs, un accueil ambulatoire en structure de jour pourrait pallier le déficit chronique de poste de psychiatrique de l'unité sanitaire.	

**RECOMMANDATION 27 ..... 79**

La désignation d'un référent « prévention suicide » choisi si possible parmi les membres du comité de pilotage local, permettrait de faire le lien entre cette instance et les processus de détention.

**RECOMMANDATION 28 ..... 80**

Il convient de réitérer la recommandation n°16 du rapport du CGLPL de 2015 relative à l'implantation de la CproU qui, en rez-de-chaussée d'unité, permettrait de faciliter son accès et de réguler la température ambiante de la pièce.

**RECOMMANDATION 29 ..... 84**

La communication doit reprendre entre les enseignants et les administrations en présence dans l'intérêt des mineurs. Attachés au dialogue, aux projets et à l'individualisation des parcours scolaires, les enseignants doivent pouvoir être entendus pour donner aux élèves en établissement pour mineurs toutes les possibilités d'apprentissage des savoirs.

**RECOMMANDATION 30 ..... 85**

De la même manière que les temps de promenade, le planning prévoyant l'accessibilité des installations sportives le samedi et le dimanche doit être respecté.

**RECOMMANDATION 31 ..... 87**

Il convient de rééquilibrer tous les emplois du temps entre école, sport, activités socio-culturelles afin que le maximum de mineurs ne reste pas en cellule durant de longues heures et que les mineurs de l'unité renforcée puissent également accéder à toutes les activités.

**RECOMMANDATION 32 ..... 91**

Un calendrier de réunions des commissions d'applications des peines doit être établi et diffusé aux mineurs afin qu'ils puissent préparer leurs demandes de permissions de sortir dans un espace-temps maîtrisé. Par ailleurs, l'utilisation de la visioconférence pour traiter les réductions de peine n'est pas approprié à l'âge des mineurs pour lesquels l'écran n'est que virtuel. Il faut y renoncer.

**RECOMMANDATION 33 ..... 92**

Le fonctionnement en mode dégradé ne peut justifier le refus d'organiser la rencontre d'un mineur par l'éducateur de milieu ouvert, ce qui constitue une entrave grave à l'élaboration du projet de sortie.

**RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE**

*Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.*

**RECO PRISE EN COMPTE 1 ..... 36**

Les professionnels intervenant au quotidien auprès des mineurs ne doivent pas assister aux entretiens des mineurs étrangers pour assurer la traduction. Des interprètes professionnels et agréés doivent être sollicités pour garantir la confidentialité des échanges.

**RECO PRISE EN COMPTE 2 ..... 41**

Il convient d'actualiser le livret « arrivants » concernant les délais de remise des bons de cantine et les livraisons. De plus, même si plusieurs produits de cantine ont été changés, une offre de produits plus équilibrée doit être proposée.

**RECO PRISE EN COMPTE 3 ..... 43**

Le fait que l'établissement se trouve placé sous vidéosurveillance doit être signalé à tous les publics fréquentant l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

**RECO PRISE EN COMPTE 4 ..... 51**

Il convient de rédiger un protocole de gestion des incidents, co-signé par les autorités judiciaires, l'établissement et la brigade territoriale autonome de Lavaur pour préciser les modalités de leur prise en charge et les conséquences sur la situation pénale du mineur incarcéré.

**RECO PRISE EN COMPTE 5 ..... 60**

Le dossier d'information remis aux familles et le livret destiné aux arrivants doivent signaler l'existence de la Maison des parents. Cette recommandation a déjà été énoncée dans le précédent rapport.

**RECO PRISE EN COMPTE 6 ..... 62**

Les recommandations émises par les contrôleurs lors des précédentes visites n'ont pas été prises en compte : les *points phone* sont toujours situés dans les couloirs de chaque unité sans aucune confidentialité possible des conversations ; il faut y remédier.

**RECO PRISE EN COMPTE 7 ..... 64**

L'accès aux activités culturelles doit être correctement décrit dans les documents mis à disposition des personnes détenues : règlement intérieur, livret d'accueil.

**RECO PRISE EN COMPTE 8 ..... 72**

Le livret d'accueil présentant l'offre de soins au sein de l'unité sanitaire de l'EPM de Lavaur doit être actualisé et être disponible en plusieurs langues.

**RECO PRISE EN COMPTE 9 ..... 72**

Il convient de réitérer la recommandation n° 14 du précédent rapport : afin de préserver le secret médical, il est nécessaire d'installer en détention des boîtes à lettres réservées aux demandes formulées à l'unité sanitaire.

**RECO PRISE EN COMPTE 10 ..... 77**

L'articulation entre les différents programmes de prévention santé menée sur l'établissement doit être renforcée et leur complémentarité doit être évaluée.



## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>12</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE .....</b>	<b>12</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE EN 2015 .....</b>	<b>13</b>
<b>3. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT AU JOUR DE LA TROISIEME VISITE</b>	<b>15</b>
3.1 La structure immobilière n'a pas bénéficié de transformation mais des travaux sont en cours pour en sécuriser l'accès.....	15
3.2 La suroccupation est masquée par l'utilisation du quartier des arrivants.....	17
3.3 Le personnel contribuant à la prise en charge des soixante mineurs est théoriquement constitué de cent-cinquante-quatre agents tous services confondus .....	19
3.4 L'organisation de l'établissement est profondément perturbée par un absentéisme endémique du personnel de surveillance engendrant un fonctionnement en mode dégradé .....	21
3.5 Le projet d'établissement est issu des recommandations émises par l'inspection générale de la justice et des groupes de travail qu'elle a suscités.....	23
3.6 Le budget accordé permet à l'établissement d'avoir un fonctionnement adapté .....	26
3.7 Les pénalités appliquées au prestataire privé sont réduites à un tiers des pénalités encourues.....	27
3.8 La supervision et les contrôles sont assurés .....	27
3.9 L'avenir de l'établissement est lié à la mise en œuvre du projet en cours.....	27
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS –LA PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>28</b>
4.1 Une prise en charge de qualité lors de l'accueil permet d'atténuer le choc carcéral .....	28
4.2 La gestion du quartier des arrivants n'est pas toujours conforme aux règles pénitentiaires européennes au regard desquelles il est pourtant labellisé.....	29
4.3 Les affectations décidées en concertation pluridisciplinaire tiennent compte du profil des jeunes mais sont limitées par la problématique des places disponibles .....	30
4.4 L'accompagnement éducatif gagnerait à évaluer les mineurs au sein de groupes .....	31
4.5 Les dossiers de mineurs sont investis comme de réels outils de suivi du mineur .....	35

4.6	La prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés est complexe au sein de la détention mais des partenariats efficaces sont instaurés pour la préparation à la sortie .....	35
<b>5.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....</b>	<b>37</b>
5.1	Les locaux sont dans un état correct mais les recommandations de 2015 concernant les palissades et les séparations des sanitaires doivent être prises en compte.....	37
5.2	L'hygiène et la salubrité sont-prises en compte.....	39
5.3	Des efforts ont été faits par la société <i>sodexo</i> pour tenir compte des demandes alimentaires des mineurs. ....	39
5.4	La cantine propose des produits nouveaux à la demande des jeunes mais trop de produits sucrés sont encore sur les listes.....	40
5.5	Plus de la moitié des mineurs hébergés sont sans ressources financières.....	41
5.6	La télévision est installée dans toutes les cellules, en revanche il n'y a aucun abonnement à des journaux et pas d'ordinateur.....	41
<b>6.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS- LA SURVEILLANCE, LE RESPECT DE LA DISCIPLINE ET LES REPONSES A LA VIOLENCE .....</b>	<b>43</b>
6.1	Le récent renforcement de la vidéosurveillance participe à la sécurisation de l'établissement .....	43
6.2	La gestion des mouvements ne facilite pas la prise en charge éducative .....	45
6.3	Les fouilles, bien que pratiquées de manière règlementaire, sont très fréquentes .....	46
6.4	L'utilisation des moyens de contrainte manque de traçabilité.....	48
6.5	La gestion des incidents est réactive, mais envisage parfois le recours à des dispositifs non règlementaires .....	49
6.6	L'action disciplinaire est soutenue et privilégie l'enfermement.....	52
6.7	L'établissement pour mineurs est intégré dans les dispositifs institutionnels concernant la prise en charge de la radicalisation et la remontée du renseignement pénitentiaire.....	58
<b>7.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS –LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>60</b>
7.1	Les parloirs se déroulent dans de bonnes conditions mais les mineurs reçoivent assez peu de visites.....	60
7.2	L'établissement ne dispose pas de visiteurs de prison .....	62
7.3	Le vaguemestre, occupé à d'autres tâches, ne peut assurer ses fonctions premières au quotidien .....	62
7.4	La confidentialité des communications téléphoniques n'est pas respectée .....	62
7.5	L'accès au culte est organisé dans un principe de neutralité.....	63
<b>8.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT .....</b>	<b>65</b>
8.1	Les parloirs des avocats sont peu utilisés.....	65

8.2	L'établissement ne bénéficie pas d'un point d'accès au droit .....	65
8.3	Le délégué du Défenseur des droits n'intervient pas à l'établissement .....	65
8.4	Les familles sont sollicitées dans le cadre de l'obtention des documents d'identité .....	65
8.5	L'ouverture des droits sociaux est gérée par le greffe .....	66
8.6	Le droit de vote n'est pas organisé en raison de l'âge des mineurs .....	66
8.7	Les mineurs sollicitent peu l'accès aux documents mentionnant le motif d'écrou .....	66
8.8	Les requêtes ne font pas l'objet d'une traçabilité.....	66
8.9	Le droit d'expression collective est mis en œuvre mais reste encadré .....	66
<b>9.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....</b>	<b>68</b>
9.1	L'offre de soins, adaptée aux mineurs incarcérés, est dissociée de l'action éducative .....	68
9.2	Le dispositif de prévention du risque suicidaire est en phase de finalisation ....	77
<b>10.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....</b>	<b>81</b>
10.1	L'équipe pédagogique assure un enseignement très scolaire .....	81
10.2	Si le sport est bien organisé, les moniteurs motivés et compétents et les installations fonctionnelles, aucune activité n'est possible le week-end. ....	84
10.3	Les activités socioculturelles sont diverses et variées mais ne profitent qu'à une faible part de mineurs .....	85
10.4	La médiathèque offre un espace clair et accueillant mais les créneaux d'ouverture sont trop peu nombreux. ....	88
10.5	La cyber base est très fréquentée mais des problèmes techniques empêchent l'accès à certains sites.....	89
<b>11.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS –LA SORTIE.....</b>	<b>91</b>
11.1	Les dates des commissions d'application des peines sont fluctuantes .....	91
11.2	L'élaboration du projet individuel de prise en charge est en lien avec le milieu ouvert qui assurera le suivi post détention.....	92
11.3	Le manque de places disponibles dans le ressort de la direction interrégionale génère des retards dans les transferts .....	93
<b>12.</b>	<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>95</b>

---

# Rapport

Contrôleuses :

- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Adidi Arnould, contrôleuse ;
- Hélène Baron, contrôleuse ;
- Dominique Secouet, contrôleuse ;
- Clio de Méric de Bellefon, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleuses, accompagnées d'une stagiaire, ont effectué un contrôle de l'établissement pour mineurs de Lavaur (Tarn), du 3 au 7 juin 2019.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en 2009 et à un deuxième en 2015.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleuses se sont présentées à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Lavaur (Tarn) le lundi 3 juin 2019 14h30. La visite avait été annoncée le mercredi précédent.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en présence des personnes suivantes :

- la directrice de l'établissement ;
- le directeur-adjoint ;
- le directeur du service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- les trois responsables d'unités éducatives ;
- la cheffe de détention ;
- l'un des officiers ;
- un premier surveillant ;
- la cadre de santé de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

A l'issue de cette réunion, les contrôleuses ont visité l'ensemble des locaux.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués, une salle leur a été mise à la disposition ainsi que du matériel informatique.

Les contrôleuses ont pu s'entretenir, comme elles le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les mineurs détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont rencontré les représentants du personnel de la PJJ à leur demande.

De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite.

Le cabinet du préfet du Tarn, la présidente et le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Castres avaient été informés téléphoniquement de la mission.

Cette troisième mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la dernière visite de 2015.

Un rapport provisoire a été adressé le 28 décembre 2019 à la directrice de l'établissement pour mineurs (EPM), au directeur du centre hospitalier de Lavour, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) ainsi qu'aux chefs de juridiction du TGI de Castres. La directrice de l'EPM et les chefs de juridiction ont fait valoir en retour leurs observations le 7 février et le directeur de l'hôpital le 20 février 2020. En raison d'un changement d'adresse, le directeur de la PJJ n'a pris connaissance du rapport que tardivement, et a adressé ses propres observations par courrier du 9 mars 2020.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE EN 2015

A l'issue de la précédente visite, un rapport avait été adressé à la ministre de la justice qui n'a pas apporté de réponse à ses recommandations.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté avait d'abord noté des éléments positifs :

- un cahier d'expression collective est mis en place dans chaque unité et une réunion de dialogue collectif est programmée à chaque vacance scolaire ;
- les activités sportives sont mixtes ;
- l'établissement offre l'accès à une cyber-base et à de nombreux sites Internet.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté avait ensuite relevé des difficultés de fonctionnement :

- les palissades installées dans un souci de protection des mineurs créent des conditions de vie insupportables pour les mineurs hébergés au rez-de-chaussée. D'autres solutions doivent être trouvées ;
- afin de maintenir les liens familiaux, il est nécessaire de n'affecter à l'EPM que des mineurs de la région ;
- afin de respecter la dignité des jeunes, il convient d'installer des dispositifs de séparation entre le local sanitaire et la partie hébergement des cellules. Il serait également nécessaire d'équiper de portes les placards ;
- il convient de s'assurer de la remise systématique de bouteilles d'eau à chaque mineur lors des périodes de chaleur ;
- la cantine devrait offrir davantage de produits correspondant aux besoins des jeunes en respectant l'équilibre nutritionnel ;
- l'article 57 de la loi pénitentiaire doit être respecté. La traçabilité des fouilles doit être assurée ;
- il est indispensable que lorsque deux mineurs comparaissent devant la commission de discipline, leur défense puisse être assurée par deux avocats distincts ;
- les salles d'attente de la commission de discipline doivent être équipées de bancs ;
- il convient d'équiper le quartier disciplinaire de placards permettant de ranger les effets des mineurs punis ;
- les locaux du quartier disciplinaire doivent être entretenus dans un état permettant d'accueillir les mineurs punis dans des conditions dignes ;
- il convient que le dossier d'information remis aux familles mentionne l'existence de la maison des parents ;

- il convient, comme l'avait déjà indiqué le CGLPL dans sa première visite, d'installer des cabines téléphoniques assurant la confidentialité des conversations, de simplifier la procédure d'appel et de rappeler que les communications téléphoniques avec le CGLPL ne doivent pas être écoutées ;
- l'accès au droit des mineurs doit être amélioré en mettant en place un point d'accès au droit et une permanence du délégué du défenseur des droits ;
- afin de préserver le secret médical, il est nécessaire d'installer en détention des boîtes à lettres réservées à l'unité sanitaire ;
- il est souhaitable d'instaurer une réunion regroupant tous les acteurs de la prise en charge sanitaire des mineurs ;
- il est nécessaire d'adapter le CProU à l'accueil d'une personne en souffrance, notamment en période de forte chaleur. Les conditions actuelles sont contraires à la dignité ;
- il est nécessaire de prévoir des activités supplémentaires durant les vacances scolaires afin d'éviter que les mineurs soient livrés à l'oisiveté.

L'ensemble de ces points fait l'objet d'une actualisation dans le présent rapport.

### 3. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT AU JOUR DE LA TROISIEME VISITE

#### 3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE N'A PAS BENEFICIE DE TRANSFORMATION MAIS DES TRAVAUX SONT EN COURS POUR EN SECURISER L'ACCES

##### 3.1.1 L'accès à l'établissement

Créé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 février 2002, l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour a été mis en service en juin 2017. Situé dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse et du tribunal de grande instance de Castres, il s'étend sur une emprise de plus de 3 hectares à la sortie de la ville de Lavour dans le département du Tarn. L'établissement est signalé par un panneau indicateur implanté à chacun des deux derniers carrefours avant d'y accéder. A l'instar des visites précédentes, l'établissement ne bénéficie pas de dessertes par les transports en commun. La gare de Lavour est située à environ 17 minutes de marche et seuls des arrêts de car venant de provenance lointaine sont situés à proximité dans la zone commerciale, voisine de l'EPM. Pour ceux qui n'ont pas les moyens de recourir au taxi, la marche à pied demeure donc le seul moyen de rejoindre l'établissement depuis la gare.

En tout état de cause, l'origine géographique des familles, qui viennent de toute l'inter région et, pour certaines, de plus loin, impose de recourir à des modes de déplacements multiples et indirects.

#### RECOMMANDATION 1

Des démarches doivent être entreprises avec les représentants des collectivités locales pour que l'établissement soit desservi par les transports en commun, leur absence constituant un obstacle sérieux au maintien des liens familiaux.

##### 3.1.2 La configuration générale de l'établissement

En raison de difficultés récurrentes sur le parking de l'établissement, notamment de plusieurs épisodes de « rodéos » de voitures et de l'accès libre qui permet d'atteindre des zones facilitant les projections de divers objets ou produits vers l'intérieur des unités, des aménagements extérieurs sont en cours. L'établissement sera entouré d'une clôture de 4 mètres -permettant de différencier le domaine public du domaine pénitentiaire -, au sein de laquelle subsistera le parking destiné au personnel, accessible après avoir déclenché l'ouverture d'une barrière par un badge. Le système de vidéosurveillance sera abondé, l'ensemble devant permettre que soient limitées les projections dans les patios et sur les toits. Parallèlement, un parking pour les visiteurs sera aménagé à l'extérieur. Sur le parking, le local destiné à l'accueil des familles, géré sous la forme associative sera maintenu (cf. *infra* § 7.1.1).

A l'interne, la configuration générale de l'établissement a peu évolué depuis la précédente visite, aucune transformation majeure des locaux n'est à signaler. La maintenance, l'hôtellerie et la restauration sont toujours déléguées à la société *SODEXO*.

L'accès à la zone de détention oblige à franchir d'abord la porte d'entrée principale (PEP) puis la cour d'honneur et le bâtiment administratif où est situé le poste central d'information (PCI). Les unités d'hébergement sont construites autour d'une cour intérieure, le long des murs d'enceinte.





*Les unités de l'EPM de Lavaur*

Si l'ensemble constitue une infrastructure bien pensée avec des locaux accueillants et spacieux, en revanche, - comme leurs collègues en 2015- les contrôleurs ont observé les palissades installées le long des murs des unités masquant tous les rez-de-chaussée et assombrissant l'intérieur des cellules qui s'y trouvent dont les fenêtres sont déjà équipées de caillebotis. Elles auraient été installées dans un souci de protection des mineurs mais trouvent surtout leur origine dans les possibles trafics entre ceux qui se trouvent dans la cour et ceux logeant en rez-de-chaussée. Les contrôleurs réitèrent la recommandation émise en 2015.



*Les palissades installées devant les unités Fenêtre d'un rez-de-chaussée*



## RECOMMANDATION 2

Comme cela a été recommandé lors de la précédente visite, les palissades installées devant les unités d'hébergement obscurcissent l'intérieur des cellules et limitent la vue des mineurs hébergés au rez-de-chaussée, d'autant que sont installés des caillebotis aux fenêtres. D'autres solutions doivent être trouvées.

### 3.1.3 Les unités d'hébergement

D'une capacité, à l'origine, de soixante places, l'établissement n'en compte plus que cinquante-six en raison de l'aménagement d'une cellule de protection d'urgence (CProU), d'une cellule pour mère et enfant, d'une cellule pour personne à mobilité réduite et enfin d'une cellule en cours de travaux afin d'être aménagée pour être « anti-casse » (cf. *infra* § 6.5.2 b).<sup>1</sup>Toutes les cellules sont individuelles, cependant un lit double est installé dans l'une des cellules des filles et un second dans une cellule d'une unité pour garçons. Les cellules sont toujours réparties dans les sept unités mais tant la répartition des mineurs que le type de prise en charge éducative ont été modifiés depuis la visite des contrôleurs de 2015 (cf. *infra* 3.4.3).

## 3.2 LA SUROCCUPATION EST MASQUEE PAR L'UTILISATION DU QUARTIER DES ARRIVANTS

### 3.2.1 La suroccupation

Durant l'année 2018, 205 mineurs ont été écroués à l'EPM de Lavaur portant le taux moyen d'occupation de l'établissement à 82 % avec un pic en août et septembre à 101 %. Le premier semestre de l'année 2019 accuse une forte hausse dont un accroissement important au mois de mai. Dans les jours qui ont précédé le contrôle, l'établissement a connu un taux d'occupation supérieur à sa capacité avec soixante-deux mineurs. Pour les accueillir, l'établissement a été contraint d'utiliser le deuxième lit d'une cellule en comportant deux, la cellule pour personne à mobilité réduite, la cellule d'un mineur placé au quartier disciplinaire ainsi que d'installer des matelas au sol.

Trois raisons majeures ont été invoquées pour expliquer la suroccupation, l'une aurait pour origine l'absence de profilage des mineurs adressés à l'établissement dont de jeunes multirécidivistes pour lesquels l'EPM n'est plus adapté, l'autre tiendrait au sous-équipement de l'inter région pour la prise en charge de ces jeunes et enfin serait en cause l'accroissement de la détention des mineurs non accompagnés. En 2018, à trois reprises (avril, août et novembre), dans ce contexte de surpopulation amplifié par un changement de population pénale dû à l'augmentation de jeunes en procédures criminelles et de mineurs non accompagnés, ont éclaté de graves incidents. Des mineurs non accompagnés sont montés sur les toits après avoir saccagé les locaux et menacé des membres du personnel ; en avril, l'intervention des équipes régionales d'intervention de sécurité (ERIS) a été sollicitée.

Au jour de la visite des contrôleures, si l'effectif des mineurs était descendu à cinquante-sept, il n'en restait pas moins que neuf mineurs attendaient au quartier des arrivants que des places se libèrent dans les unités où ils avaient été affectés par la commission pluridisciplinaire unique. Dans l'unité des filles, l'une occupait en permanence la cellule destinée aux arrivantes, l'autre celle dédiée à une mère et son enfant.

<sup>1</sup> Cette catégorie de cellule ne correspond à aucune norme en vigueur.

Tous les jours l'effectif des mineurs présents ainsi que les projections sur les sorties éventuelles sont remontés à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse-Sud qui de son côté demande aux magistrats de prendre contact avec ses services avant d'orienter un mineur dans l'un des établissements ou quartiers de son ressort ce qui, selon les propos rapportés aux contrôleures, est rarement suivi d'effet.

### 3.2.2 Le profil des jeunes accueillis au 5 juin 2019

Le 5 juin 2019, quatre filles et cinquante-trois garçons étaient incarcérés à l'EPM de Lavour.

Parmi les cinquante-trois garçons :

- neuf avaient entre 15 et 16 ans ;
- huit étaient des mineurs non accompagnés ;
- trois étaient condamnés ;
- seize étaient en procédure criminelle ;
- onze faisaient l'objet d'un régime en portes fermées ;
- trois mineurs étaient placés au quartier disciplinaire.

Parmi les quatre filles :

- une était condamnée ;
- deux parmi les trois prévenues étaient en procédure criminelle ;
- les quatre avaient : 16 ans et demi pour deux d'entre elles, 17 ans et 17ans et demi pour les deux autres.

En 2018, 15 % des mineurs incarcérés avaient moins de 16 ans en augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. Au jour de la visite, il s'agissait de 19 %. Deux jeunes qui atteindraient leur majorité dans le courant du mois seraient transférés en établissement pour majeurs.

L'établissement mentionne l'augmentation sensible depuis deux ans de mineurs non accompagnés d'une part et de jeunes en procédure criminelle d'autre part.

### 3.2.3 L'origine géographique des mineurs

Les statistiques fournies par l'établissement pour l'année 2018 attestent d'une majorité de jeunes provenant de juridictions de l'ex-région Midi-Pyrénées : 134 dont 108 adressées par le tribunal de grande instance de Toulouse et 39 de l'ex-région Languedoc-Roussillon, constituant à elles deux la nouvelle région Occitanie., 20 de la Nouvelle Aquitaine et 12 de régions plus éloignées.

Au jour de la visite des contrôleures, si sur les cinquante-sept mineurs présents, trois sont adressés par le tribunal de Castres situé dans le même département que l'EPM, vingt-quatre par le tribunal de Toulouse à proximité, plus de 50 % des jeunes proviennent de villes dont l'éloignement est un frein au maintien des liens familiaux. A titre d'exemple, les familles doivent parcourir entre 200 et 345 km selon qu'elles viennent de Béziers (Hérault), Nîmes (Gard), Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), Limoges (Haute-Vienne) ou Bordeaux (Gironde).

En outre, les visites des éducateurs de la PJJ travaillant en milieu ouvert sont réduites en raison des distances et des temps de trajet, alors que la préparation à la sortie doit faire l'objet d'un travail collectif. Le maintien du lien familial est un enjeu important, les parents ou les tuteurs

doivent être associés à l'ensemble du processus éducatif non seulement par une information régulière mais ils doivent également pouvoir faire preuve d'une présence active  
Comme en 2015, il est recommandé d'affecter les mineurs dans un établissement proche de leur lieu de vie.

### RECOMMANDATION 3

Il conviendrait de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats afin de ne pas éloigner les mineurs de leurs lieux de vie et garantir ainsi la possibilité de visites tant de leurs proches que des éducateurs du milieu ouvert.

#### 3.2.4 La durée de séjour

La durée moyenne de séjour en 2018 était de deux mois et treize jours et peut aller jusqu'à trois mois, selon les années ; elle recouvre des disparités importantes.

### 3.3 LE PERSONNEL CONTRIBUANT A LA PRISE EN CHARGE DES SOIXANTE MINEURS EST THEORIQUEMENT CONSTITUE DE CENT-CINQUANTE-QUATRE AGENTS TOUS SERVICES CONFONDUS

#### 3.3.1 Le personnel pénitentiaire

L'établissement est doté de soixante-dix-neuf agents dont la directrice et son adjoint, quatre agents administratifs, un agent technique et soixante-douze membres du personnel de surveillance. Parmi ces derniers, on compte trois officiers dont la cheffe de détention, un major, douze premiers surveillants et cinquante-six surveillants. L'effectif théorique du personnel est respecté, aucun poste n'est vacant à l'établissement.

Dans le cadre de la prise en charge directe des mineurs (cf. *infra* § 4.1) de quatre à six surveillants sont affectés par unité en binôme avec cinq éducateurs.

En brigades, les surveillants travaillent selon le rythme de 4/2 (soit 4 jours de travail suivis de 2 jours de repos), en « longue journée » soit en 12 heures, sur des postes dits de coupure (de 7h30 à 20h) ou en postes de nuit (de 20h à 7h30). Le personnel du greffe est présent de 7h30 à 17h mais reste sur place si des arrivants sont annoncés

La nuit, l'un des directeurs et deux cadres sont d'astreinte.

#### 3.3.2 Le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse

Sous l'autorité du directeur du service de l'EPM (SE-EPM), le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse est composé, toutes catégories confondues, de quarante-cinq personnes.

Trois responsables d'unité éducative, encadrent trente-sept éducatrices et éducateurs. L'équipe est complétée par une psychologue et deux adjoints administratifs. Dans le cadre d'un atelier cuisine, deux membres du personnel dont un éducateur spécialisé font fonction de professeurs techniques. Au sein de l'établissement, la PJJ est plus particulièrement chargée de la mise en place des activités, de la présentation du projet de sortie, du lien avec la famille et de l'aménagement de peine.

Les éducatrices et éducateurs sont répartis à raison de cinq par unité, un éducateur est affecté au pôle culture et au sein de l'atelier cuisine un éducateur est chargé de l'organisation et de l'encadrement du personnel de cuisine. Si l'équipe est composée pour une proportion

importante d'agents contractuels ; contrairement à d'autres services de la PJJ, pour combler le déficit en personnel titulaire et les absences de longue durée, le directeur s'est refusé à l'embauche de personnel non qualifié. Ainsi, il s'attache à recruter des éducateurs spécialisés diplômés dans le cadre de contrats à durée déterminée. En effet, bien que n'ayant pas la même formation, ces derniers sont des professionnels de l'action éducative.

L'ancienneté de certains des agents titulaires est importante : sept des éducatrices et éducateurs ont une ancienneté dans le poste supérieure à 8 ans.

### 3.3.3 Le personnel de l'Education nationale

Dix membres du corps enseignant sont mis à disposition de l'EPM : directeur des enseignements, professeurs des écoles, professeurs du second degré, enseignants en langues et conseiller d'orientation psychologue. Ils sont rattachés à l'UPR de Toulouse. Ces professeurs sont chargés du suivi scolaire des mineurs, des remises à niveau, des évaluations et des bilans.

(cf. *infra* § 10.1).

### 3.3.4 Le personnel de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire est rattachée au centre hospitalier de Lavaur. Huit membres du personnel soignant sont mis à disposition à l'EPM (cf. *infra* § 9.1).

### 3.3.5 Le personnel de la société SODEXO

Sous l'autorité d'un responsable de site, douze personnes contribuent à la restauration, l'hôtellerie et la blanchisserie, les services à l'immeuble et la maintenance courante.

### 3.3.6 Les plans de formation

Outre des interventions sur site de la psychologue de la direction interrégionale dans chaque unité afin d'accompagner les agents dans leurs pratiques et des retours d'expérience en situation de crise, deux plans locaux de formation coexistent à l'EPM.

L'un est organisé par l'administration pénitentiaire pour des formations qui lui sont spécifiques telle que le tir ; l'autre dédié à la formation de l'ensemble des agents de l'EPM a été élaboré par les quatre administrations (pénitentiaire, PJJ, Education nationale et santé) réunies dans le cadre d'un groupe de travail. Cinq axes principaux ont été retenus pour être déployés sur site durant les trois prochaines années : la santé et la sécurité au travail, la gestion de la violence, la laïcité, la citoyenneté et le processus de radicalisation, la connaissance des publics, les techniques, outils et règlementations. Les directions des quatre administrations ont validé ce plan de formation conjoint.

Par ailleurs, le groupe continue à travailler sur l'écriture d'une procédure conjointe d'accueil des agents nouvellement nommés à l'établissement.

### 3.4 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT EST PROFONDEMENT PERTURBEE PAR UN ABSENTEISME ENDEMIQUE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ENGENDRANT UN FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE

#### 3.4.1 Les difficultés liées à l'absentéisme

Le fonctionnement de l'établissement est non seulement perturbé par la position administrative de cinq surveillants les rendant indisponibles pour le service mais également par un absentéisme chronique.

Les contrôleurs ont été rendues destinataires de la feuille de « suivi des effectifs » du 5 juin 2019 et ont examiné la situation du personnel de l'établissement à cette date, sur la plage horaire de 12 heures en journée.

L'effectif du personnel de surveillance apparaissait alors conforme à un fonctionnement optimum de l'établissement. Une analyse plus détaillée a permis de constater la situation suivante :

- sur les soixante-douze membres du personnel de surveillance, une fois retirés les gradés, il restait cinquante-six agents susceptibles d'être présents pour assurer la surveillance des sept unités ainsi que les postes fixes. Il faut cependant en soustraire les cinq postes de surveillants dont la position administrative les rend indisponibles pour le service<sup>2</sup> ;
- ce 5 juin, en raison de l'absence de six surveillants en congé maladie ou accidents de travail depuis plusieurs mois, seuls quarante-cinq surveillants constituaient l'effectif disponible ;
- sur ces quarante-cinq agents, faisant suite à des congés annuels, des repos hebdomadaires, des descentes de nuit<sup>3</sup>, des formations, des concours, des réunions syndicales, des gardes d'enfants et des arrêts en congé de maladie inopinés, seuls onze agents étaient effectivement disponibles durant la journée pour assurer la surveillance des sept unités, de la PEP, du PCI, du SAS et du QD. Aucun agent ne pouvant assurer les mouvements, le mode dégradé s'appliquait (cf. infra § 3.4.2). Les difficultés de répartition du personnel s'accroissent lors des parloirs avec la nécessité de prélever un surveillant sur l'un des postes fixes.

En 2018, le nombre de jours d'absences pour congé de maladie et accident de travail, toutes catégories professionnelles confondues, s'élevait à 3 925 jours. Le taux d'absentéisme global relevé, congés compris, était de 30,82 %.

Au 5 juin, s'agissant du personnel de surveillance (hors gradés) le cumul des positions d'indisponibilité permanente au service (cinq) des surveillants absents pour maladie et accidents de travail depuis plusieurs mois (six) représente 19,64 % de l'effectif théorique.

Selon les informations recueillies, l'absentéisme provient essentiellement des équipes de roulement, concerne souvent les mêmes agents et tiendrait pour une large part au défaut de profilage des nouveaux agents. A l'ouverture, les postes étaient profilés et les agents choisis en fonction de critères tenant notamment à la spécificité du travail auprès de mineurs, ce que les organisations syndicales ont fait modifier. Nombre des agents récemment arrivés à l'EPM

---

<sup>2</sup> Détachement, congé parental, détachement syndical, disponibilité pour convenances personnelles, congé de longue maladie.

<sup>3</sup> Repos après avoir effectué la nuit.

auraient fait un choix géographique et ne se retrouvent pas dans des fonctions qui ne sont pas uniquement celles tenant à la sécurité. Ils n'acceptent pas la relation spécifique aux jeunes et n'adhèrent pas au projet des EPM (l'éducation est au cœur du projet) notamment au mode de travail construit en binôme. En outre, le fonctionnement spécifique d'un EPM provoquerait des ressentiments au sein du personnel de surveillance eu égard aux catégories d'emploi, les officiers étant en catégorie B et les surveillants en catégorie C alors qu'ils travaillent en binôme avec les éducateurs, eux, en catégorie A.

### 3.4.2 Le fonctionnement en mode dégradé

Lorsque les conditions de couverture des postes (cf. *supra* § 3.4.1) ne sont pas réunies – ce qui se révèle être systématique - un fonctionnement prévisionnel en mode dégradé est organisé. Il s'opère de la manière suivante : lorsque deux postes sont découverts, deux repas collectifs sont supprimés le midi et un repas collectif le soir ; en l'absence de trois surveillants, trois repas sont supprimés le midi et deux le soir. Cependant afin de ne pas pénaliser les mêmes mineurs sur du long terme, ces suppressions s'effectuent dans les unités tour à tour, amenant les surveillants à se déplacer hors de l'unité à laquelle ils sont rattachés.

Tous les vendredis, la directrice de l'établissement, les officiers, les gradés ainsi que le directeur de la PJJ et les responsables d'unité éducative décident du fonctionnement prévisionnel pour la semaine suivante et réajustent quotidiennement en fonction d'éventuelles absences supplémentaires.

A titre d'exemple, dans la semaine 21, il était prévu que deux postes soient découverts occasionnant les suppressions suivantes : l'unité 3 et celles des filles fonctionneraient en portes fermées le samedi midi, l'unité 4 le dimanche, l'unité 2 le lundi et le mardi, l'unité des arrivants le mercredi, et l'unité 1 le jeudi. Ce mode de fonctionnement quoique tournant pénalise l'ensemble des mineurs et touche particulièrement les plus vulnérables.

Le déficit en personnel de surveillance crée de graves dysfonctionnements dans l'organisation des temps de prise en charge. La sortie de cellule est conditionnée à la présence du binôme surveillant et éducateur, en vertu de quoi un entretien avec un éducateur est interrompu dès que le surveillant est appelé à quitter son unité pour assurer des mouvements ou remplacer un agent absent. Si les mouvements vers l'unité sanitaire sont prioritaires, la promenade, la scolarité et les activités sont assurées de manière aléatoire, il est d'ailleurs considéré qu'une activité vaut promenade.

### RECOMMANDATION 4

En raison des difficultés qui résultent de l'absentéisme endémique du personnel de surveillance entraînant un fonctionnement en mode dégradé, et de ses incidences sur la prise en charge et les droits de mineurs, il est impératif que la direction de l'administration pénitentiaire réexamine les besoins en personnel de cet établissement.

### 3.4.3 Les régimes de détention

Chacune des sept unités est organisée selon les caractéristiques des mineurs accueillis (unité filles, unité arrivants) ou en fonction d'un régime de détention particulier : régime renforcé pour l'unité 1 où très peu de temps collectifs sont organisés, régime classique pour les unités 2 et 3,

régime à responsabilité avec autonomisation et des temps collectifs quotidiens à l'unité quatre et régime semi-renforcé à l'unité de petit effectif (UPE).

Cependant, un groupe de travail réfléchit à la mise en place de deux régimes différenciés au sein de la même unité de vie (cf. infra § 3.5.1).

Le placement en régime « portes fermées » - pour rappel onze mineurs étaient placés sous ce régime au jour de la visite des contrôleurs - continue de s'apparenter à un régime infra-disciplinaire. Le projet d'une cellule anti-casse ne fera qu'accentuer une situation déjà sclérosée à l'unité 1.

#### RECOMMANDATION 5

Il convient de clarifier sans délai les modalités du régime en portes fermées qui, à l'unité 1, s'apparente à un régime infra-disciplinaire.

La directrice de l'établissement, dans ses observations en retour du rapport provisoire indique qu'un groupe de travail réunissant personnels de surveillance et éducateurs se réunit sur ce thème ; elle précise que ses conclusions devaient être connues en 2020.

De la même manière, le directeur territorial de la PJJ signale que la situation a évolué par la mise en place de groupes de travail relatifs à la prise en charge de mineurs de l'unité 1 afin de repenser les modalités de prise en charge et d'accès aux moments collectifs et aux activités.

#### 3.4.4 Le règlement intérieur n'a pas été actualisé depuis la dernière visite

Le règlement intérieur courant et approuvé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse date du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

En 122 pages, il comporte 9 chapitres portant, après une présentation de l'établissement, sur l'arrivée, les règles de vie, l'hygiène, la santé, la réinsertion, la gestion des biens, les relations avec l'extérieur, les requêtes et plaintes et enfin la sortie.

La directrice, interrogée sur cette question, dit être en attente du nouveau modèle spécifique aux établissements pour mineurs qui aurait été validé par la direction de l'administration pénitentiaire.

#### RECOMMANDATION 6

Il est impératif d'actualiser le règlement intérieur de l'établissement qui n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et de le tenir à disposition des mineurs.

En retour du rapport provisoire, la directrice de l'établissement confirme que ce règlement intérieur n'est pas effectif et qu'il y a lieu d'attendre la nouvelle trame de règlement intérieur ses établissements accueillant des mineurs.

### 3.5 LE PROJET D'ETABLISSEMENT EST ISSU DES RECOMMANDATIONS EMISES PAR L'INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE ET DES GROUPES DE TRAVAIL QU'ELLE A SUSCITES

#### 3.5.1 Le fonctionnement de l'établissement reconsidéré par des groupes de travail

Dès 2016, une situation de crise avait commencé à s'installer à l'EPM trouvant son origine dans la dénonciation par des mineurs de faits de violences mettant en cause des personnels pénitentiaires. Ces incidents, relayés auprès du parquet tant par les mineurs eux-mêmes que par



des membres du personnel de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ont contribué à créer des réflexes claniques, raviver les tensions entre les personnels et entamer durablement la relation de confiance déjà fragile entre l'administration pénitentiaire (AP) et la PJJ.

Une inspection a été diligentée en 2017 par l'inspection générale de la justice (IGJ) à la suite de laquelle des membres du personnel ont été mutés, puis sont intervenues la nomination d'une nouvelle directrice, de son adjoint ainsi que d'un directeur de la PJJ.

Depuis lors, la directrice a refondé l'organisation de l'établissement et les violences auraient disparu, selon ses propos mais également ceux des éducateurs et de la procureure.

Pour répondre aux vingt-deux recommandations de l'inspection, neuf groupes de travail pluridisciplinaires ont été organisés sur place au sein desquels chacune des quatre institutions était représentée. Ces groupes étaient coanimés par des membres du personnel. Chacune des recommandations des groupes étaient examinées en comité de pilotage (COFIL) opérationnel auquel participaient la directrice, son adjoint, le directeur de la PJJ, la directrice de l'enseignement, un membre du personnel de l'unité sanitaire, un premier surveillant, un éducateur et un surveillant. Le COFIL stratégique, mis en place par la direction interrégionale dont la finalité était l'arbitrage et le financement était composé des deux directeurs interrégionaux AP et PJJ, du directeur territorial de la PJJ, du directeur de la PJJ au niveau local (SE-EPM), et de la directrice de l'établissement. Pour que les personnes n'y participant pas puissent s'exprimer, un cahier était spécifiquement ouvert. Un officier faisait office de « fil rouge » avec pour fonction d'assurer les comptes-rendus, de rappeler à chaque groupe les décisions prises en COFIL et d'en diffuser les validations.

Un nombre important de recommandations a pu être validé, notamment un travail sur l'unité de petit effectif (UPE), sur les CPU et la présence du psychologue de l'unité sanitaire, sur les mesures de bon ordre, d'autres ont échoué notamment en raison des financements nécessaires.

Celles des recommandations en cours de finalisation est, pour l'une, centrée sur l'organisation des activités de week-end mais elle devrait trouver une solution par une nouvelle organisation du travail de moniteurs de sport le week-end<sup>4</sup> ; l'autre concerne la mise en place de régimes différenciés dans chaque unité comme au sein de l'unité des filles. Elle est rejetée par les organisations syndicales et certains agents mais reste obligatoire lors de périodes de sur-occupation, périodes durant lesquelles les mineurs sont positionnés en fonction des places disponibles et non plus du régime auquel ils doivent prétendre. Le travail continue pour arriver à un accord sur cette question.

Enfin, hors des recommandations de l'inspection, un groupe de travail examine la situation particulière de l'unité 1, unité renforcée, où à la suite d'agressions sur le personnel (cf. *supra* § 3.2.1), des agents sont en arrêt de travail. Il s'agit de repenser la prise en charge et de redynamiser l'unité et de remettre en place des temps collectifs de sortie de cellule.

Un groupe de travail, composé essentiellement de surveillants, s'est auto-désigné pour participer à l'élaboration de leur planning de travail.

---

<sup>4</sup> Le directeur territorial de la PJJ précise, dans ses observations, que trois moniteurs de sport sont affectés à l'établissement depuis septembre 2019 mais que l'opposition au travail de week-end de ces personnels ne permet pas de concrétiser les propositions d'activités faites par la PJJ.



Ce travail pluridisciplinaire a, en outre, abouti à de meilleures relations entre les quatre institutions présentes : AP, PJJ, Education nationale (EN) et unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), même si cette dernière est encore en retrait.

Très suivi par les autorités, ce travail a donné lieu à la visite de la ministre de la justice et du directeur de l'AP en 2018.

### 3.5.2 Les instances de pilotage

#### a) Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation du 2 avril 2018 a étudié les deux années écoulées, aucun conseil n'ayant été réuni en 2017. Tous les membres de droit y étaient présents. Sous la présidence du directeur de cabinet du préfet du Tarn, la directrice a présenté l'évolution de la population pénale sur ces deux années, notamment son augmentation sensible en 2017 ainsi que la forte mixité qui y apparaît. Par ailleurs, la vie en détention et l'action disciplinaire ont fait l'objet de nombreux échanges ainsi que les perspectives pour l'année en cours.

#### b) Les réunions de service

Les représentants des différents services intervenant auprès du mineur se réunissent afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre du projet éducatif et pour assurer son suivi individualisé le lundi matin et le vendredi matin. Tous les vendredis après-midi ont lieu les réunions de direction regroupant les responsables de chaque administration afin de préparer le week-end et de faire le bilan de la semaine écoulée ; à l'issue une rencontre a lieu avec le responsable de *SODEXO*. Une fois par mois, celui-ci est convié à la réunion de performance.

Par quinzaine, le jeudi le directeur du service éducatif et la directrice de l'établissement se rencontrent afin de coordonner leurs actions.

Les officiers, la cheffe de détention et les responsables d'unité éducative (RUE) se rencontrent une fois par mois dans le cadre d'une réunion de régulation du fonctionnement des unités.

Tous les 2 mois, les responsables des quatre administrations se réunissent pour travailler sur le projet d'établissement et les grandes orientations à mettre en œuvre.

Enfin, une réunion institutionnelle regroupant tous les agents a lieu trimestriellement ; elle a pour objet le suivi des recommandations de l'inspection.

#### c) Le comité technique spécial (CTS)

Le CTS se réunit au minimum une fois par trimestre mais les organisations syndicales sont reçues également en bilatéral. Les relations étaient conflictuelles avec le précédent chef d'établissement mais au jour de la visite des contrôleurs, les relations sont apaisées.

#### d) Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT du département se réunit trois fois par an. En 2018, la présidence était assurée par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP). En 2019, le président devrait être le directeur territorial de la PJJ dont la nomination est en attente ; de ce fait, le prochain CHSCT n'est pas encore programmé. Les thématiques majeures qui ont été abordées en 2017, avant l'arrivée de la directrice de l'EPM, étaient centrées sur la souffrance au travail. Une enquête a été menée pour objectiver le mal-être évoqué et des propositions mises en œuvre telles les formations évoquées *supra* sur la gestion du stress ou le retour d'expérience.

#### *e) La commission mensuelle d'activités*

Il s'agit d'une réunion associant l'officier chargé des activités, un responsable d'unité éducative, un moniteur de sport, le responsable du pôle socio, le proviseur, un aumônier et le coordinateur culturel. L'objectif est de faire le bilan des activités existantes et de planifier les activités sur le mois.

#### *f) La commission trimestrielle d'incarcération*

Conformément à la circulaire du 24 mai 2013, la commission d'incarcération initiée par la direction territoriale de la PJJ est réunie trimestriellement et regroupe, outre tous les partenaires de l'établissement (à l'exception de l'unité sanitaire), le représentant du parquet, le juge de l'application des peines, un représentant de la cour d'appel ainsi que les représentants des barreaux de Castres et d'Albi. Elle détermine les orientations en matière de prise en charge des mineurs détenus et aborde les questions institutionnelles, les modalités d'aménagements de peine, l'accès aux activités etc. La commission s'est réunie à trois reprises en 2018 et en avril 2019.

#### *g) La commission pluridisciplinaire unique*

La commission pluridisciplinaire unique (CPU), commission administrative à caractère consultatif prévue par les dispositions de l'article D.90 du code de procédure pénale, est présidée par le directeur adjoint. Il en existe plusieurs formes au sein de l'établissement.

La CPU relative à l'affectation des arrivants se tient le mercredi matin ; elle est suivie par la commission de prévention du suicide (cf. *infra* § 9.2). En outre se tiennent au sein de chaque unité une CPU par quinzaine. En semaine paire, le mardi matin à l'unité 1 et en semaine impaire à l'unité 4 ; en semaine paire le vendredi matin à l'unité des filles. et en semaine impaire, à l'unité de petite effectif (UPE). Le jeudi après-midi en semaine paire se tient la CPU de l'unité 3 et en semaine impaire celle de l'unité 2. Le premier lundi de chaque mois une CPU est organisée sur les thématiques de la violence et de la dangerosité. La CPU « indigence » est organisée une fois par mois le lundi.

En outre, par note du 21 février 2019, les quatre responsables institutionnels (direction, PJJ, Enseignement et unité sanitaire) ont indiqué la mise en place d'une CPU de synthèse. Cette nouvelle forme de réunion peut être demandée si un jeune présente une problématique qui ne peut attendre la CPU suivante. Elle a pour objet un examen approfondi de la situation d'un mineur suivi de la déclinaison d'un plan d'action. Le concept, la composition l'organisation et la finalité de cette CPU découlent de propositions d'un groupe de travail (cf. *supra* § 3.5.1)

Au jour de la visite des contrôleurs, le directeur adjoint finalisait un projet de labellisation d'un processus de prise en charge des sortants.

### **3.6 LE BUDGET ACCORDE PERMET A L'ETABLISSEMENT D'AVOIR UN FONCTIONNEMENT ADAPTE**

La dotation 2019 pour l'EPM est d'un montant de 1 674 667,00 € dont 80% sont destinés à la gestion déléguée. Sur ce montant, il faut également retrancher 10 000 euros destinés aux enseignants pour l'achat de fournitures. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une part de plus en plus importante du budget était consacré aux dégradations notamment de télévisions (20 000 euros en 2018). Il est désormais passé contrat avec les mineurs du prêt de télévision à titre gratuit mais en ajoutant une procédure de paiement par la famille en cas de dégradation. La mise en

œuvre de ce contrat aurait eu pour effet de faire baisser les dégradations depuis sa mise en application en janvier 2019.

Le taux de consommation des crédits s'établissait à 34 % au mois de mai 2019. La clôture et l'accès protégé au parking du personnel, en cours de construction, sont financés par la DISP pour un montant de 580 000 euros.

### **3.7 LES PENALITES APPLIQUEES AU PRESTATAIRE PRIVE SONT REDUITES A UN TIERS DES PENALITES ENCOURUES**

La société *SODEXO justice services* est le partenaire privé chargé de la buanderie, de la restauration, de la maintenance et du nettoyage qu'elle sous-traite à la société *Onet*.

Le responsable de site était en en congé de maladie lors de la visite des contrôleurs mais était remplacé par un intérimaire. Ce dernier apporte de la rigueur au manque de suivi précédent.

A partir des demandes d'intervention, le partenaire doit, dans les délais contractuels, mettre un terme au problème ; à défaut de résolution dans les délais, il encourt des pénalités également prévues au contrat. Elles sont discutées lors de la réunion de performance mensuelle, le chef d'établissement décidant de les maintenir ou non en tenant compte de l'argumentaire du partenaire mais surtout de l'impact sur le fonctionnement de l'établissement. Si la société partenaire conteste le montant de ces pénalités, la direction interrégionale est appelée à trancher. Ce sont essentiellement des interventions tardives en maintenance qui sont à l'origine des pénalités à l'EPM.

En 2018, les pénalités encourues étaient de l'ordre de 79 320 euros, réduites à 29 265 euros.

### **3.8 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT ASSURES**

L'inspection générale de la justice s'est déplacée, comme indiqué *supra*, en 2017 et début 2019, l'établissement a été visité par un contrôleur territorial interne à l'administration pénitentiaire. Un inspecteur de l'IGJ doit, en outre, se rendre sur place dans les jours qui suivent la visite des contrôleurs dans le cadre d'une évaluation de tous les lieux de détention des mineurs.

Le procureur de la République près le TGI de Castres, comme le Président, est présent au conseil d'évaluation, aux commissions d'incarcération et intervient à l'établissement dans le cadre des demandes d'aménagement des peines.

### **3.9 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT EST LIE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN COURS**

Les contrôleurs ont pris acte du travail pluridisciplinaire en cours pour l'amélioration du fonctionnement de l'EPM. Cette co-élaboration du projet d'établissement permettra de déployer ces évolutions et ces ambitions.

## 4. ACTUALISATION DES CONSTATS –LA PRISE EN CHARGE

### 4.1 UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE LORS DE L'ACCUEIL PERMET D'ATTENUER LE CHOC CARCERAL

Les formalités d'entrée s'exécutent au niveau du guichet du greffe. A son arrivée le mineur est démenotté par la police. Trois box grillagés se trouvent à proximité immédiate mais en principe, le mineur n'est jamais placé en attente. Il est pris en charge directement en raison du fait que, dans la majorité des cas, un seul arrivant est écroué à la fois.

Le greffe prend connaissance de la notice individuelle du prévenu, la pièce judiciaire attestant du placement en détention. Sont réalisées les formalités d'écrou (vérification d'identité, prise des empreintes et photos) ainsi que la carte biométrique nominative utile pour la circulation du mineur en détention. Les valeurs et bijoux, remis par l'escorte, sont vérifiés en la présence des agents composant cette dernière et de l'arrivant, puis transmis par le greffe à la régie des comptes nominatifs. Une attestation signée par le chef d'escorte, le détenu et le responsable du greffe. Les petits objets sans valeurs sont stockés avec le surplus vestimentaire non admis en détention et placés, après inventaire co-signé par le mineur, dans des boites plastifiées individuelles. Seuls sont interdits les vêtements de camouflage, les capuches et les doudounes.

Avant l'entrée en détention, tous les vêtements sont pris en photos, lesquelles sont conservées dans un dossier informatisé au nom du jeune concerné et ce afin d'éviter tout racket.

Les photos sont imprimées et remises aussi dans la fouille sectorielle. Ce procédé permet au jeune de garder ses propres vêtements y compris de marques.

#### BONNE PRATIQUE 1

Lors de son arrivée, la constitution d'un dossier regroupant les photos des vêtements du mineur permet de lutter efficacement contre le racket en détention.

Une fouille intégrale, est pratiquée dans un local ad hoc, propre et équipé d'une chaise, d'un caillebotis, d'une patère et d'un point d'eau. A ce moment, si le surveillant constate de traces de blessures sur le corps du mineur, *une fiche signalétique de constatation ou déclaration des coups et/ou blessures* » est remplie, nominativement signée par l'agent, puis transmise à l'unité sanitaire.

Ce local, où se déroulent les formalités d'accueil, est dans un parfait état général et bénéficie de tous les équipements nécessaires. Le vestiaire est clairement organisé.

Dans l'éventualité d'une entrée tardive en détention, quelques plats préparés, des biscottes et de la compote sont conservés dans une armoire fermée. Il peut être proposé de réchauffer ce plat au greffe. En journée, il est fait appel au cuisinier pour demander que soit fourni un repas supplémentaire.

Une dizaine de paquetages pour les arrivants sont toujours à disposition ; ils contiennent : un drap, un oreiller et son enveloppe, un filet de lavage, une couverture, un gant de toilette, un drap de bain, une petite serviette ; des produits pour l'hygiène de la cellule (éponge double face, flacon de détergent, crème à récurer, serpillère, pelle et balayette en plastique, sacs poubelle, eau de javel) ; une trousse de toilette (comprenant une savonnette, un flacon de gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs, un peigne, un coupe-ongles, une brosse à ongles). Pour les garçons, un flacon de shampooing, un tube de crème à raser et des rasoirs jetables, pour les filles, un flacon de

shampooing d'un type différent, des rasoirs jetables et un paquet de serviettes hygiéniques ; des effets vestimentaires différents pour les garçons et les filles tels que des sous-vêtements, du linge de corps et des chaussures. Sont inclus des documents tels que les *flyers* du délégué du Défenseur des droits (DDD), les informations relatives aux retenues au profit du Trésor, un contrat de location à titre gratuit du téléviseur, une fiche proposant les différents régimes alimentaires, une fiche de demande d'aménagement des repas en période de jeûne, deux enveloppes timbrées, la liste des produits cantinables, le livret arrivant, une fiche d'information relative au droit de consulter les pièces du dossier au greffe.

#### 4.2 LA GESTION DU QUARTIER DES ARRIVANTS N'EST PAS TOUJOURS CONFORME AUX REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES AU REGARD DESQUELLES IL EST POURTANT LABELLISE

Au terme des formalités d'écrou, le mineur est conduit au quartier des arrivants par un surveillant de ce quartier ou, la nuit, par le gradé et un surveillant.

En principe le mineur est placé seul au quartier arrivant. Il peut éventuellement être doublé quand toutes les cellules sont occupées. Dans ce cas de figure, il est demandé en amont aux jeunes présents en détention de faire un écrit acceptant d'être doublés. Des mineurs ont été placés à deux en cellule au quartier des arrivants, l'un ne disposant pas de lit et devant dormir sur un matelas posé à même le sol.

#### RECOMMANDATION 7

Il ne peut être admis de soumettre à l'approbation d'un mineur une mesure de gestion, telle que l'obligation de dormir sur un matelas au sol, attentatoire à la dignité humaine. Tout mineur arrivant en détention doit pouvoir bénéficier sereinement des mesures relevant du processus arrivant telles que prévues par la labellisation européenne pourtant attribuée à l'établissement.

Par ailleurs, toujours en période de sureffectif, les mineurs peuvent être placés à l'unité renforcée ou directement à l'unité de régime de responsabilité, ce qui n'est pas sans poser difficulté pour les concernés. Le processus arrivant leur est toutefois appliqué, notamment les entretiens, sans que des temps d'observation en collectif puissent se réaliser.

Le personnel de surveillance et éducatif est fidélisé sur l'unité des arrivants. Il est très attentif, notamment en ce qui concerne les signes de risque suicidaire et réactif en cas de difficulté. Les mineurs sont généralement autorisés à prendre leur repas en collectif et des activités spécifiques leur sont proposées. Dès les premiers jours, sauf difficulté particulière, les arrivants peuvent pratiquer du sport, se rendre à la médiathèque et prendre tous les repas en collectif. Selon les propos recueillis, la mise en place de la scolarité est rapide. Le binôme adapte la gestion du groupe à la réalité de la durée de présence des mineurs sur l'unité. Au jour le jour et au cas par cas, les groupes sont constitués pour participer au repas et aux activités. Parfois, le repas du soir est pris en cellule afin de permettre l'accueil d'un nouveau jeune. Ce fonctionnement « pluri-régimes », adapté à la situation de gestion du sureffectif, ne permet toutefois pas de dégager des règles de fonctionnement claires et préétablies pour les mineurs. Un emploi du temps, signé par le jeune, est remis en début de prise en charge mais sans garantie de changements ultérieurs possibles...

En principe, le mineur est accueilli dans l'unité par le binôme et installé dans une cellule libre, sauf s'il est défavorablement connu ou qu'il présente des fragilités, dans ce cas, une cellule plus proche du bureau des professionnels peut être libérée. Le binôme reçoit le jeune pour lui

présenter les règles de fonctionnement de l'unité, un document intitulé « *entretien binôme/arrivant* » reprenant ces règles (vie quotidienne, horaires, règles à respecter, sanctions encourues, cantine, linge etc.) est signé et remis au mineur qui le conserve en cellule. Ce document succinct, de trois pages écrit en gros caractères, ne donne aucune information ni coordonnées des autorités susceptibles d'être saisies : tribunal, maison de l'avocat, CGLPL, DDD... Le mineur est ensuite reçu par l'éducateur qui recueille toutes les informations d'ordre administratif et familial nécessaires à la prise en charge. Le règlement intérieur est disponible en plusieurs langues (arabe, roumain, anglais, italien, espagnol, russe.).

Si la notice individuelle identifie un numéro de téléphone de la famille, le compte du jeune est immédiatement crédité d'un euro, et il est autorisé à passer un appel qui dure environ une minute. Il est indiqué que seulement un tiers des mineurs environ sont concernés par cette mesure mais que les éducateurs contactent ensuite toutes les familles, puis un courrier explicatif du fonctionnement de l'établissement et des démarches à conduire est transmis, y compris quand le mineur a déjà été incarcéré.

Le mineur est ensuite reçu par le médecin et le psychiatre de l'unité sanitaire, le lieutenant ou le directeur adjoint, le RLE qui procède à une évaluation du niveau scolaire, la psychologue PJJ rencontre tous les jeunes.

Dans le cadre d'une convention entre le service éducatif et la mission locale du Tarn, un conseiller rencontre et propose un accompagnement à tous les jeunes arrivants de plus de 16 ans.

Tous les partenaires notent leurs observations dans le logiciel GENESIS, à l'exception de l'unité sanitaire.

Un rapport éducatif n'est adressé au magistrat que lorsqu'une problématique particulière est identifiée. Mais le service éducatif prévoit désormais d'adresser un rapport après 15 jours de détention pour faire part des conditions d'arrivée du mineur.

### **4.3 LES AFFECTATIONS DECIDEES EN CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE TIENNENT COMPTE DU PROFIL DES JEUNES MAIS SONT LIMITEES PAR LA PROBLEMATIQUE DES PLACES DISPONIBLES**

Les affectations sont normalement réalisées à l'issue du processus arrivant qui est, en principe, de cinq jours, dans la réalité il peut atteindre jusqu'à dix jours voire un mois pour les mandats de dépôt de cette durée.

Comme indiqué, en période de sur-occupation, faute de place au quartier des arrivants les mineurs peuvent être placés au sein d'un autre quartier tout en conservant le régime arrivant.

Certains mineurs « bénéficient » de plusieurs journées supplémentaires car l'unité d'affectation n'a pas de places disponibles. Dans ce cas, de nouveaux arrivants cohabitent avec des mineurs plus anciennement placés, le quartier fonctionne selon deux régimes différents, ce qui pénalise les « faux arrivants » : ces derniers prennent les repas seuls en cellule et ne bénéficient pas réellement des activités organisées au profit des unités de vie ; ils peuvent néanmoins être admis en classe.

Il arrive donc que la règle de l'affectation par numéro d'écrou ne soit pas suivie pour répondre à des situations d'urgence et qu'une affectation soit « ré-adaptée » en fonction du profil du jeune arrivant.

Dans la grande majorité des cas, l'établissement limite les mouvements au sein des unités par une politique de maintien du jeune. Les difficultés sont prioritairement gérées au sein de l'unité.



Les demandes les plus fréquentes proviennent des mineurs en régime renforcé qui souhaitent intégrer une unité dite classique. A contrario, les candidats sont plus rares pour intégrer l'unité de responsabilité. La plupart des jeunes, qui y sont orientés, le sont sur proposition des agents.

Les décisions d'affectation sont prises en réunion d'équipe pluridisciplinaire (REP), le choix de l'unité s'effectue en fonction de la personnalité du mineur arrivant et de la dynamique de groupe observée dans les différents secteurs. Mais de l'aveu des professionnels, quand l'établissement est confronté à des périodes de suractivité, il est difficile de maintenir des choix cohérents qui ne soient pas contraints par l'absence de places dans les unités. Lors de la REP arrivant, il est déterminé si le projet de réinsertion du jeune sera assuré par le centre scolaire, la mission locale ou dans le cadre du relais info-jeunesse (RIJ) correspondant à un créneau de prise en charge par les éducateurs de la médiathèque.

Une synthèse est rédigée lors de la REP, les conclusions sont notifiées au jeune par le binôme ou, en cas d'annonce plus délicate, par le gradé.

Auparavant, un référent éducatif était désigné pour toute la durée de la détention, même en cas de changement d'unité. Mais ce fonctionnement est remis en cause en raison d'une activité plus soutenue. Désormais des relais éducatifs sont privilégiés. Les référents présentent aux éducateurs de l'unité d'accueil la situation du jeune dans la journée. Ce passage de relais systématique permet de transmettre les premières analyses de la situation éducative du mineur et les démarches restant à entreprendre. Ce fonctionnement induit de nouvelles ruptures dans l'action éducative qui ne favorisent pas une continuité nécessaire, notamment, à l'élaboration avec le mineur, les familles et les éducateurs de milieu ouvert.

Dans ses observations, le DTPJJ explique que l'organisation autour d'une référence unique était en place mais a été abandonnée à la suite de dysfonctionnements. Pour les mineurs identifiés comme particulièrement fragiles, la référence unique est maintenue.

#### 4.4 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF GAGNERAIT A EVALUER LES MINEURS AU SEIN DE GROUPES

Deux référents sont systématiquement désignés après l'affectation en unité. Les entretiens les éducateurs avec les mineurs sont formalisés dans le planning hebdomadaire des jeunes ce qui permet de les organiser dans une régularité repérée. Ils sont l'occasion de revenir sur les événements judiciaires et familiaux, mais aussi de reprendre le déroulé de la détention. Pour ce faire, les éducateurs s'appuient sur les informations marquantes de la détention notées quotidiennement par chacun sur un cahier de consignes au sein de la détention et sur les éléments notés dans le cahier de suivi, au pôle administratif, où sont inscrits les éléments d'échanges avec l'extérieur (famille, éducateurs, partenaires, magistrats).

Les rencontres avec les familles se déroulent le plus souvent aux parloirs mais en raison du faible taux de présence de ces dernières, les échanges téléphoniques sont très fréquents et les éducateurs organisent des visites à domicile, notamment, quand il y a lieu d'envisager un retour en famille. Lors des premiers échanges et dans un courrier qui leur est transmis, sont présentées aux familles les étapes de la prise en charge en détention, les procédures pour obtenir des parloirs et les documents à remplir. Un accompagnement soutenu est réalisé car les familles, notamment en raison de l'éloignement, ont des difficultés à rester en lien avec le mineur et parfois font état d'une grande lassitude et refusent de participer à la prise en charge.

L'équipe éducative élabore les projets éducatifs lors de la réunion hebdomadaire animée par le RUE au sein de l'unité. La psychologue PJJ qui a rencontré tous les jeunes au moins une fois participe aux réunions éducatives, en cas de besoin aux synthèses, aux REP arrivant et prévention

du suicide. Contrairement à d'autres structures équivalentes il n'a pas été fait le choix de recruter un second psychologue PJJ alors que l'effectif de mineurs est conséquent. Cette dernière suit entre douze et vingt mineurs dont le profil relève d'une délinquance dite « classique », le suivi des mineurs présentant des pathologies ou des passages à l'acte d'ordre sexuel sont suivis par la psychologue de l'unité sanitaire. La répartition des interventions auprès des mineurs est décidée entre ces psychologues lors de leurs échanges hebdomadaires. Une fois par trimestre, une rencontre tripartite incluant la psychologue scolaire permet d'élargir l'analyse des situations des mineurs. Les RDV avec la psychologue PJJ sont communiqués le mercredi pour être intégrés au planning des jeunes. Ils sont reçus soit dans une salle dédiée au pôle scolaire, soit en unité s'ils sont exclus ou confinés. Selon les dires de cette professionnelle grâce à un travail d'articulation longuement mené au sein de la détention, les surveillants ne posent aucune difficulté pour permettre ces rencontres qui se déroulent dans le respect de la confidentialité. Afin de rédiger des notes cliniques ou contacter des intervenants extérieurs la psychologue partage un espace au sein du pôle administratif avec les intervenants en charge de l'activité cuisine. Ces conditions de travail sont peu propices à une élaboration convenable notamment lors des communications avec les familles. La psychologue PJJ intervient aussi pour construire les partenariats dans les prises en charge de santé post-incarcération (centre médico-psychologique, ITEP). Dans ce bureau ouvert, les dossiers des mineurs sont conservés dans un placard qui ferme à clef. Une note clinique est rédigée pour tous les mineurs suivis en vue des jugements, de l'étude de remise de peine ou pour soutenir un projet de sortie. Dans la mesure du possible, le contenu de ces écrits est communiqué au jeune en amont.

Les observations éducatives sont principalement réalisées sur les temps de repas ou dans le cadre des activités socio-éducatives proposées de 16h à 17h. Ces temps d'observations d'une évolution du mineur dans un collectif sont la base d'un travail éducatif pertinent, mais se déroulent dans des conditions défavorables liées à l'inadaptation des locaux, dans des temps trop courts et sont régulièrement mis en cause par la mise en œuvre des modes dégradés. Il a été noté par les contrôleurs qu'il était particulièrement difficile de savoir de combien de temps de vie en collectif pouvait concrètement bénéficier un mineur quand tous les impératifs liés au fonctionnement de la détention avaient été pris en compte.

Au sein des unités dites classiques, il est organisé pour le déjeuner et le dîner, des services repas et activités collectives d'une durée d'environ 45 minutes. Les jeunes y participent à tour de rôle par étage d'unité. Quand ils acceptent d'y participer, ils sont donc au maximum cinq mineurs. Les jeunes mettent et débarrassent la table, sont servis à l'assiette par les adultes et peuvent ensuite, soit se détendre ou jouer dans la salle de convivialité, soit récupérer ou déposer des vêtements dans la lingerie ou, plus rarement, bénéficier d'un temps autorisé dans la cour de promenade. L'extrême sonorité des locaux, dans lesquels règne un brouhaha constant, se prête peu à des échanges apaisés. Il a été observé par les contrôleurs que les professionnels connaissaient bien les mineurs, tentaient de répondre à leurs préoccupations tout en étant liés par le respect d'horaires contraints.

La prise en charge des jeunes filles se réalise au sein d'une unité contrainte de devoir proposer les différents régimes (arrivant, commun, fermé, responsabilité). Normalement huit mineures peuvent être accueillies au sein de l'établissement. Quand ce seuil est dépassé, elles sont accueillies au sein d'autres unités. Selon les propos recueillis, les conditions de leur détention deviennent particulièrement difficiles car elles sont exposées aux interpellations des garçons détenus à proximité. Si des activités leurs sont normalement proposées, elles sont forcément



confinées pour les temps de repas et ne bénéficient plus de temps collectifs en unité. Leur prise en charge étant toujours assurée par les surveillantes et les éducateurs de l'unité fille, elles doivent attendre que leurs démarches au sein de l'unité soient accomplies avant qu'une intervention soit possible. Pour exemple, leur repas est distribué sur des plateaux alors que le temps de repas est terminé au sein de l'unité filles. Les professionnels ont décrit outre un sentiment d'indisponibilité constante une forte dégradation des conditions de détention au sein de l'unité fille comme pour les filles en « surplus ».

### RECOMMANDATION 8

Au vu des dégradations importantes des conditions de détention des filles au-delà de la capacité d'accueil de huit dans l'unité qui leur est réservée, l'établissement doit mener un travail de concertation avec les magistrats visant à ne jamais dépasser ce seuil.

Il a été constaté que les professionnels de cette unité organisaient une prise en charge basée sur une communication particulièrement étayée. Ces échanges sont favorisés par une sédentarisation et le choix d'agents très impliqués. L'investissement de ces derniers se traduit par une offre d'activités et un investissement des locaux particulièrement remarquable. Les règles de fonctionnement interne sont claires et bien communiquées aux jeunes filles. La seule difficulté réside dans la cohabitation des différents régimes de prise en charge qui oblige à une réorganisation constante. Quand une arrivante est présente, il lui est proposé des temps de repas hors cellule le matin et midi. Ceci ne permet finalement de proposer des temps communs aux autres jeunes filles que le soir. Si certaines se voient appliquer des mesures de séparation, ces temps seront proposés en alternance. En l'absence d'arrivante, les trois temps de repas seront proposés aux groupes de filles en régime commun ou à responsabilité. Ce dernier groupe bénéficie, en sus et d'office, des activités le week-end (cuisine, arts plastiques, sport) proposées parfois que par les surveillantes.

En cas de mise en œuvre d'un régime fermé la jeune fille ne bénéficie d'aucun temps collectif, en semaine, elle participe à toutes les activités prévues hors unité mais ne se verra proposer qu'une heure de promenade dans le week-end.

Les régimes appliqués aux jeunes filles sont décidés en concertation en REP, sauf situation d'urgence pour répondre à un passage à l'acte violent. La surveillante, après accord du chef de bâtiment, peut décider du placement en régime fermé immédiat qui sera validé à la REP suivante. Dans les autres situations, ce type de régime n'est appliqué qu'après plusieurs avertissements notifiés et affichés sur le tableau des prises en charge.

Au sein de l'unité dite « d'autonomie », les temps de présence éducative et les opportunités d'échanges sont plus nombreux. Les repas sont pris en collectif par tous les mineurs présents qui acceptent d'y participer. De nombreuses activités sont proposées, y compris le week-end, de sorte que les mineurs sont peu présents en cellule. L'autonomie est travaillée par la mise à disposition d'un réveil permettant de gérer seul son temps, la participation à l'élaboration de certains repas (du budget à la confection), la mise à disposition d'une console de jeu, des temps de promenade plus importants.

Si ce mode de prise en charge permet un travail éducatif plus soutenu et avancé il est, néanmoins, réservé aux mineurs particulièrement « méritants » faisant preuve de bonne volonté et présentant peu de difficulté de comportement. Le choix des mineurs est étudié en amont et a vocation à offrir de meilleures conditions d'incarcération et un investissement du mineur dans la

préparation de sa sortie. Les difficultés sont reprises dans le cadre de la REP afin de permettre le maintien du jeune au maximum au sein de cette unité. Des modes de prise en charge dégradés sont organisés en son sein pour répondre au non-respect des règles par le mineur et éviter au maximum un retour en unité classique.

Si cette modalité de prise en charge permet des temps d'échanges beaucoup plus fréquents entre adultes et professionnels, répondant finalement totalement au projet initial des EPM, Il est regrettable qu'elle ne soit pas généralisée et seulement utilisée comme une offre de prise en charge liée à un mérite.

Il a été constaté, hormis au sein des unités filles et de l'unité dite autonomie, une sous-utilisation des espaces des cours extérieures par des temps de promenade extrêmement limités. Si la politique de l'établissement visant à limiter les projections extérieures constitue une mesure de sécurité, elle ne peut s'opposer à la réglementation sur les temps de promenades que la participation à des activités ne peut remplacer. Les contrôleurs ont constaté qu'en l'absence d'activités et de promenades, certains mineurs ne bénéficient d'aucun temps hors cellule.

### RECOMMANDATION 9

Des durées de promenade quotidiennes doivent être proposées aux mineurs conformément à la réglementation en vigueur.

La directrice de l'établissement, dans ses observations, souligne que les mineurs peuvent se rendre dans les patios lors des temps collectifs ou à l'initiative du personnel en poste lorsque le mineur ne bénéficie d'aucune activité. Elle divulgue qu'il y a pu avoir des manquements ce à quoi elle reste très vigilante. Toutefois, les patios étant des secteurs sensibles, des projets de sécurisation sont en cours.

Les contrôleurs ont constaté qu'à de nombreux moments dans la journée aucun professionnel ne se trouvait dans les unités. Les surveillants s'absentent pour accompagner les mouvements vers les différents secteurs d'activités, le scolaire, le sport, l'unité sanitaire, les parloirs, etc. mais aussi pour aller renforcer une autre unité que la leur, en l'absence de surveillant. Cette absence de surveillance dans l'unité conduit les éducateurs à rester dans la zone administrative où ils accomplissent les démarches, la rédaction des rapports etc. Ce fonctionnement est désormais régulier et s'est instauré y compris les jours où la présence de surveillant est effective. Il implique une présence éducative avec le mineur, réduite aux heures fixes (entretiens, repas, activités programmées) mais laisse peu de marge de manœuvre pour élargir ces temps éducatifs. Si les difficultés organisationnelles sont à l'origine de cette situation, toute tentative de faire évoluer les modalités de prise en charge paraît vaine.

### RECOMMANDATION 10

L'établissement doit privilégier les temps collectifs afin de permettre des observations éducatives du mineur au sein d'un groupe et éviter au maximum les temps d'encellulement individuel.

La directrice de l'EPM déclare que les temps collectifs inhérents au fonctionnement des unités sont effectifs sous réserve de l'absence de personnel éducatif ou de surveillance qui ne sont pas remplacés.

Le directeur territorial de la PJJ indique que cette situation a évolué depuis la visite du CGLPL. Sur les unités renforcées (UV1 et UPE) la présence éducative est quasi continue toute la journée. S'agissant des autres unités, ils ont fait le choix de positionner la présence éducative aux endroits et aux moments où se situent les mineurs (pôle socio, activités et médiathèque).

#### 4.5 LES DOSSIERS DE MINEURS SONT INVESTIS COMME DE REELS OUTILS DE SUIVI DU MINEUR

Une grande vigilance est portée sur la tenue des dossiers des mineurs par les cadres PJJ. Il en est de même pour la régularité des écrits et sur le contenu des rapports (mi mesure, fin de détention) qui sont systématiquement visés par les RUE. L'organisation du temps de travail des éducateurs consacre une large part à la conduite des démarches et la tenue des dossiers de suivi.

Le dossier individuel de suivi est un document partagé qui a été travaillé par l'ensemble de l'équipe. La trame commune comprend : une présentation de garde permettant de recueillir toutes les informations utiles (état civil, coordonnées de la famille, de la juridiction, de l'avocat, des intervenants éducatifs extérieurs, type de procédure) ; les changements d'unité et le nom des référents éducatifs en détention ; le tableau de suivi des rapports ; les recherches de structures en alternative à l'incarcération ; les fiches de suivi en cycle arrivant (comprenant l'histoire familiale, la scolarité, l'insertion, la santé) ; les fiches de suivi en unité de vie (comprenant Les CRI, les comptes rendus d'entretien) ; .les fiches CPU.

La lecture des dossiers fait apparaitre que des demandes de mesures d'accompagnement en milieu ouvert sont adressées aux magistrats afin d'éviter toute rupture de prise en charge à la sortie. Dans le cadre de procédures criminelles ou pour les mineurs non accompagnés des mesures complémentaires d'investigations éducatives sont aussi sollicitées afin de soutenir l'analyse de la situation individuelle des mineurs.

Il a été noté par les contrôleurs que les relations avec les avocats sont peu fréquentes et que les visites sur l'établissement sont quasiment inexistantes. La participation à la préparation au jugement fait défaut y compris pour des mineurs pris en charge dans le cadre de procédures criminelles et dont les durées de détention sont longues.

Les dossiers sont bien tenus et complets. Ils reflètent le parcours du mineur avant et pendant sa détention.

#### 4.6 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES EST COMPLEXE AU SEIN DE LA DETENTION MAIS DES PARTENARIATS EFFICACES SONT INSTAURES POUR LA PREPARATION A LA SORTIE

L'établissement a connu une incarcération croissante des mineurs étrangers non accompagnés – jusqu'à dix-sept mineurs, soit un tiers des mineurs présents durant l'été 2018–pour lesquels la prise en charge habituelle s'est révélée inadaptée en raison de la barrière de la langue, l'absence de famille, les consommations poly-toxiques et les phénomènes hétéro et auto agressifs que les professionnels peinent à juguler. Les difficultés créées par ces prises en charge ont conduit à de graves incidents (cf. *supra* § 6.5). Aujourd'hui on constate une diminution en nombre de ces situations mais les pratiques professionnelles n'ont pas évolué. Comme indiqué *supra*, les mineurs non accompagnés reçoivent à l'arrivée des documents d'accueil rédigés dans leur langue d'origine. Néanmoins, en l'absence d'interprètes les échanges se déroulent à l'aide d'un lexique ou d'un dictionnaire. Les entretiens sont donc fortement entravés d'autant que ne maîtrisant pas la phonétique les professionnels montrent du doigt les termes qu'ils souhaitent employer ce qui suppose que le mineur sache lire. Pour les non lettrés aucune alternative n'est proposée. Il est fréquemment fait appel à des surveillants ou éducateurs. Selon les témoignages recueillis, cette sollicitation place ces professionnels en situation d'entendre des propos auxquels ils ne devraient en aucun cas avoir accès. Cette situation induit une relation particulière aux mineurs dont il est parfois délicat de se défaire dans l'exercice de leur fonction au quotidien.

## RECO PRISE EN COMPTE 1

Les professionnels intervenant au quotidien auprès des mineurs ne doivent pas assister aux entretiens des mineurs étrangers pour assurer la traduction. Des interprètes professionnels et agréés doivent être sollicités pour garantir la confidentialité des échanges.

Depuis la visite, précise le DTPJJ, une convention a été passée avec une association régionale (COFRIMI) qui garantit la confidentialité par la traduction téléphonique. La direction de l'hôpital s'est engagée à trouver de son côté une solution à cette difficulté.

Pour limiter les effets de l'isolement dû à la langue, ils ont parfois été regroupés à plusieurs pour permettre des échanges, donnant lieu parfois à des situations conflictuelles graves.

Désormais une attention particulière est apportée à leur affectation en détention, afin de prévenir des réactions de rejet de la part des autres groupes tout en évitant un phénomène de regroupement. Un projet de groupes de parole à l'attention de ces mineurs très fragiles est en construction, afin de travailler sur les questions d'exil avec un ethnopsychiatre et une activité spécifique est prévue par la psychologue PJJ autour d'une médiation artistique non verbale.

En revanche, faute de traducteur, les psychologues de la PJJ ne rencontrent pas ces mineurs qui probablement en éprouvent le plus grand besoin. Le conseiller de la mission locale ne peut pas faire de proposition concrète de prise en charge aux mineurs qui n'ont pas de documents d'identité, indispensables pour une inscription en formation.

En ce qui concerne la construction d'un projet éducatif la PJJ a construit un partenariat avec l'aide sociale à l'enfance (ASE) du conseil départemental. Un référent de l'aide sociale à l'enfance, au service de l'accompagnement des mineurs isolés est systématiquement désigné en cas d'incarcération. En ce sens les magistrats ouvrent, par ordonnance, une tutelle de l'Etat attribuée à ce service du conseil départemental. Ce référent est présent à toutes les étapes de la prise en charge et est investi dans le projet de sortie. Il facilite les démarches pour le recueil des papiers d'identité et l'obtention des titres de séjours.

A leur départ, le tuteur est en principe présent et il n'est jamais arrivé que le mineur ne bénéficie pas d'une prise en charge par l'ASE en cas de besoin.

Du fait de leur absence de ressources, les éducateurs sollicitent les tuteurs référents de l'ASE pour le versement de pécules leur permettant de pouvoir cantiner en détention.

## BONNE PRATIQUE 2

Le protocole de prise en charge conjoint entre la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'aide sociale à l'enfance (ASE) permet de répondre aux besoins de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

## 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

### 5.1 LES LOCAUX SONT DANS UN ETAT CORRECT MAIS LES RECOMMANDATIONS DE 2015 CONCERNANT LES PALISSADES ET LES SEPARATIONS DES SANITAIRES DOIVENT ETRE PRISES EN COMPTE

#### 5.1.1 Les locaux

Depuis la visite de 2015, les locaux ont peu changé mais il y a eu des déplacements d'unités en raison de la création de l'unité de petit effectif (UPE).

Les locaux sont, dans l'ensemble, dans un état très correct, excepté les espaces extérieurs, pourtant nettoyés quotidiennement par les mineurs, entre les fenêtres du rez-de-chaussée et les palissades de protection. Celles-ci existent toujours malgré les recommandations émises en 2015 dans le précédent rapport. Elles bouchent totalement la vue des mineurs hébergés au rez-de-chaussée des unités et obscurcissent la clarté de leurs cellules.



*Rez-de-chaussée des unités palissades de protection*

Les patios, au sein des unités, sont dépourvus de toute installation à la suite de dégradations récurrentes : ni poteau de basket, ni fresques agrémentant le décor : tout est gris et carcéral. Seule une table de ping-pong permet un moment de détente. Ces lieux ne sont accessibles que peu d'heures par jour en raison de projections. Le soir, même en été, les mineurs ne peuvent s'y rendre actuellement et ce, depuis des mois.



*Les patios au sein des unités*

### RECOMMANDATION 11

Il conviendrait de rendre l'espace réservé aux patios plus attrayant par l'installation d'équipements sportifs et par une décoration murale que les mineurs pourraient réaliser.

La directrice de l'EPM signale que tout aménagement ou décoration ne peut être initié avant la finalisation du dossier en garantie décennale en raison de l'effritement des murs.

Les cellules sont les mêmes qu'en 2015 avec un mobilier restreint : lit, table, chaise, télévision. L'inventaire est toujours réalisé à l'entrée et à la sortie.

Elles ont toutes été repeintes et on note assez peu de graffitis. Déjà observé en 2015, on note l'absence de séparation entre le local sanitaire (où il n'y a ni patères, ni distributeur de papier toilette, ni parfois d'abattant WC) et l'espace hébergement de la cellule.

### RECOMMANDATION 12

Il est rappelé qu'il convient de remettre en état les dispositifs de séparation entre le local sanitaire et la partie hébergement des cellules qui ont été dégradés, de placer des mitigeurs afin de pouvoir régler la température de l'eau des douches, d'équiper les placards de portes.

Dans ses observations, la directrice de l'EPM soutient que le local sanitaire est séparé par une cloison murale. S'agissant des aménagements, les travaux seraient conséquents et coûteux.

Les boutons pressoirs des douche - qui étaient souvent démontés - ont tous été remplacés mais sans mitigeur ; le réglage de l'eau ne peut donc être effectué et il a souvent été rapporté, comme en 2015, que l'eau est beaucoup trop chaude.

Il fait très chaud dans les cellules dont les fenêtres sont depuis 2015 toutes recouvertes de caillebotis. Les bouteilles d'eau ne sont distribuées que lors des « plans canicule » nationaux alors que dans cette région les températures sont souvent très élevées en été.

### RECOMMANDATION 13

Des bouteilles d'eau doivent être remises à tous les mineurs dès lors que la température estivale est très élevée, sans attendre les consignes nationales attachées au plan canicule.

Selon la directrice de l'établissement, les mineurs auraient bénéficié d'une bouteille d'eau fraîche en dehors même du cadre fixé par les préconisations nationales. Par ailleurs, un projet d'installation d'un système de brumisation dans chaque patio a été transmis à la direction interrégionale.

En outre, les mineurs se sont plaints de la coupure générale d'électricité à compter de minuit : télévision, éclairage de la cellule mais aussi lumière dans les sanitaires, ce qui se révèle dangereux pour s'y rendre.

#### 5.1.2 La maintenance

Les dégradations recensées sont nombreuses (draps pour confectionner des yoyos, téléviseurs, huisseries des fenêtres) et donnent lieu parfois à quelques remboursements (5 à 10%) ; certaines réparations sont réalisées, lors de chantiers avec les mineurs inscrits en formation bâtiment ou lors de travaux d'intérêt général (TIG) mais également par les deux techniciens de maintenance de la société *SODEXO*. Ceux-ci ont effectué d'importants travaux de peinture en 2017 et 2018 au quartier disciplinaire (QD) et dans la zone des parloirs. Les locaux communs des unités vont également être repeints.



## 5.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT-PRISES EN COMPTE

Les observations émises lors du précédent rapport sont toujours d'actualité : cinq employés de la société ONET sont présents à l'établissement ; les draps sont changés tous les quinze jours ainsi que les taies.

La famille peut déposer du linge dans les 15 jours suivant l'arrivée du mineur à l'EPM y compris s'ils ne disposent pas de permis de visite. Par la suite, le linge peut être apporté lors des parloirs mais en quantité limitée et seulement une fois par mois. Mais comme il était noté en 2015, les unités sont dotées, en rez-de-chaussée, d'une petite buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge utilisables par les mineurs accompagnés d'un des membres du binôme. Il a été rapporté que les mineurs pouvaient laver leur linge personnel trois fois par semaine mais le binôme sait se montrer souple et permet davantage de lavages.

Chaque mineur reçoit en arrivant un kit personnel : couchage, vêtements, chaussures.

Les contrôleurs ont noté que les kits pour les jeunes filles sont maintenant conséquents et ne contiennent plus de sous-vêtements destinés aux garçons.

Il faut noter que les kits nettoyage et entretien de cellule ainsi que des kits hygiène corporelle sont distribués et renouvelés, chaque mois, à la demande et ne sont pas réservés seulement aux personnes sans ressources. Des produits d'hygiène sont également cantinables (cf. *infra* § 5.4).

## 5.3 DES EFFORTS ONT ETE FAITS PAR LA SOCIETE SODEXO POUR TENIR COMPTE DES DEMANDES ALIMENTAIRES DES MINEURS.

La restauration, faite à partir de plats précuits et de sauces, est assurée désormais par la société SODEXO qui fait appel à des fournisseurs extérieurs. Les plats arrivent par chariots à 11h30 et sont livrés chauds à partir de la cuisine de l'EPM, midi et soir. Les repas ont lieu entre 7h30 et 8h30 pour le petit déjeuner, de 11h45 à 12h30 pour le déjeuner. Une collation est proposée à 16h et le dîner est pris entre 18h et 18h45.

Dans la plupart des unités, sauf en unité 4, dite de responsabilité, deux services sont effectués : les mineurs hébergés au rez-de-chaussée déjeunent en collectif au réfectoire le matin et à midi tandis que les mineurs du premier étage y dînent le soir. Le jour suivant, c'est l'inverse. Les mineurs aident à débarrasser et à placer la vaisselle dans le lave-vaisselle. En collectif, le binôme surveillant et éducateur déjeune avec les mineurs. Ceux des mineurs qui restent en cellule ont des plateaux repas.

Plusieurs régimes alimentaires sont proposés : ainsi le 3 juin 2019, vingt-et-un mineurs ont demandé un menu végétarien et vingt, un menu sans porc.

La collation de 16h comprend une briquette de jus d'orange, identique à celle du matin, et quelques biscuits distribués en général au moment du déjeuner.

Le week-end, les mineurs ont du pain brioché le samedi et des viennoiseries le dimanche.

Les menus sont affichés dans les unités.

Les commissions de restauration se tiennent tous les 2 mois. La dernière en date du 22 mai 2019 en présence de la direction, la PJJ, SODEXO et deux mineurs (UV2 et UV4) a permis de faire le point sur les récriminations des mineurs au regard du contenu des repas. Il s'agissait essentiellement de contester les quantités insuffisantes au dîner, de signaler les aversions



communes (jardinière de légumes, calamars etc.), de réclamer ketchup, mayonnaise et pâtisseries. Les mineurs ont fait état de plats mal ou trop tôt préparés mais de l'amélioration de de leur présentation.

Le service restauration de la société *SODEXO* a proposé des verres et bols en plastique dans les paquetages des arrivants pour que chaque jeune puisse avoir des contenants en cellule. La société souhaite vérifier la contenance exacte des plateaux envoyés dans les unités, remplacer lors du ramadan des bouillons initialement distribués par des biscuits, proposer la mise en place de bouilloires pour les jeunes en cellule qui font le ramadan, de vérifier de façon générale tous les grammages, distribuer des chocolatinnes et des croissants les jours fériés, et donner les fiches menus tous les lundis avec les chariots du déjeuner.

Une fiche consommateur est distribuée chaque jour mais peu remplie. Elle est utile pour analyser et noter les produits non consommés et donc le gaspillage.

Les mineurs ont généralement gardé leurs habitudes alimentaires et ont du mal à goûter les plats qui leur sont présentés. Cependant les semaines du goût permettent de découvrir de nouveaux plats ainsi que le travail pratique à l'atelier cuisine que tous les mineurs fréquentent. Lors de la visite, le mercredi 5 Juin, ce sont les mineurs présents qui ont confectionné pour la fin du ramadan (reportée d'un jour), des pâtisseries orientales destinées au repas du soir pour l'ensemble de la détention.

#### **5.4 LA CANTINE PROPOSE DES PRODUITS NOUVEAUX A LA DEMANDE DES JEUNES MAIS TROP DE PRODUITS SUCRES SONT ENCORE SUR LES LISTES**

Des modifications ont été opérées dans la liste de la cantine alimentaire concernant essentiellement les gâteaux, barres chocolatées, confiseries, gâteaux pour l'apéritif et sodas. Le nombre de produits reste cependant limité afin de réduire le nombre de produits excessivement sucrés et d'apprendre au mineur à acquérir une bonne hygiène alimentaire. Un grand nombre de mineurs présents depuis plusieurs mois disent avoir pris du poids. Des bons de cantine spécifiques sont délivrés pour les fêtes, pour le ramadan ainsi que pour les périodes ciblées comme étant caniculaires (ventilateur, casquette, eau).

Plusieurs mineurs disent préférer être en quartier mineurs plutôt qu'en EPM, pour avoir un réfrigérateur et pouvoir cantiner des produits frais.

S'agissant de la cantine relative à l'hygiène, trente-neuf produits sont proposés aux garçons comme aux filles soit dix de plus qu'auparavant. Néanmoins, les mineures souhaiteraient des maquillages de marque, d'autres déodorants, des tampons, de la crème dépilatoire et des pinces à épiler.

La cantine journaux offre la possibilité d'acheter vingt journaux et cinq magazines de jeux

Les lecteurs de CD, poste radiocassette ainsi que quelques CD ne sont plus sur les listes car la cantine « musique » a été abandonnée sans que les mineurs n'en comprennent les raisons.

La procédure de commandes reste inchangée depuis la précédente visite en 2015 alors que le livret destiné aux arrivants comporte des erreurs s'agissant de la distribution des bons de cantine et des livraisons.

## RECO PRISE EN COMPTE 2

Il convient d'actualiser le livret « arrivants » concernant les délais de remise des bons de cantine et les livraisons. De plus, même si plusieurs produits de cantine ont été changés, une offre de produits plus équilibrée doit être proposée.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, la directrice signale qu'un référent a été désigné pour effectuer cette mise à jour et que, par ailleurs, une offre de produits plus équilibrée a été proposée suite à une réunion dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire en présence du médecin de l'unité sanitaire.

### 5.5 PLUS DE LA MOITIE DES MINEURS HEBERGES SONT SANS RESSOURCES FINANCIERES.

Durant la visite, sur cinquante-sept mineurs hébergés, vingt-cinq étaient considérés comme étant sans ressources suffisantes. Douze d'entre eux ont reçu les 20 euros de la commission d'indigence et onze mineurs ont reçu les 14 euros complétant les 6 euros donnés à leur arrivée.

Au 6 juin 2019, après la remise de l'aide financière, la liste du pécule des mineurs détenus indique :

- vingt-et-un mineurs ont moins de 20 euros ;
- vingt-et-un ont entre 20 et 50 euros ;
- neuf ont entre 50 et 80 euros ;
- deux ont entre 80 et 100 euros ;
- quatre ont plus de 100 euros.

Le solde cantinable total est de 1865,43 euros.

### 5.6 LA TELEVISION EST INSTALLEE DANS TOUTES LES CELLULES, EN REVANCHE IL N'Y A AUCUN ABONNEMENT A DES JOURNAUX ET PAS D'ORDINATEUR.

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur gratuit ; une des principales sanctions consiste à en supprimer l'usage pour une journée. Les mineurs ont accès à trente-quatre chaînes et la TNT. Un canal interne diffuse des films et des *playlists* de musique. Parfois l'équipe du canal vidéo retransmet un évènement qui a eu lieu à l'EPM : concert, clip, Lab vidéo, théâtre (cf. *infra* § 10.3).

La télévision est éteinte à minuit.

Il n'y a pas de presse régionale comme la Dépêche du Midi distribuée gratuitement et consultable auparavant sur les ordinateurs de la *cyber base*. Les logiciels permettant d'accéder à certains sites ne sont plus utilisables pour des questions techniques mais à la médiathèque, les enseignants apportent des magazines et travaillent sur des journaux au centre scolaire.

Des journaux réalisés par les mineurs ont existé comme « Ma détention » mais depuis le départ de l'ancien proviseur, le projet, anciennement porté par des mineurs motivés, doit être réalisé désormais par des groupes en classe de même niveau ce qui dénature la démarche. Le projet a donc été abandonné.

Aucun ordinateur n'est cantinable et il n'en existe pas en cellule.

Deux salles de cyber-base, l'une au rez-de-chaussée à la médiathèque, l'autre au premier étage du pôle socio au centre scolaire, sont équipées de dix postes informatiques. Ils sont sous la responsabilité d'un agent technique pénitentiaire qui travaille en partenariat avec les enseignants et tous les intervenants qui le souhaitent. Ce sont surtout les enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui les utilisent comme outils pédagogiques avec leurs élèves. Des recherches, par thèmes,

se font également avec les professeurs du second degré mais il faut cependant revoir le système car certains des sites ne sont plus accessibles pour des raisons techniques, entre autres les sites du quotidien la Dépêche du Midi, du journal le Monde, de Wikipédia.

Il n'est pas possible de consulter des sites comme Pôle Emploi, ou pour diverses recherches concernant les métiers et l'insertion.

Une autre salle « numérique », destinée à l'origine à un projet radio, se trouve à l'étage et dispose de six postes PC (musique assistée par ordinateur : MAO et matériel d'enregistrement sons).

#### RECOMMANDATION 14

Il faut trouver des solutions techniques permettant aux utilisateurs de la *cyber base* d'accéder à un plus grand nombre de sites, et notamment à ceux relatifs aux démarches d'insertion

## 6. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA SURVEILLANCE, LE RESPECT DE LA DISCIPLINE ET LES REPNSES A LA VIOLENCE

### 6.1 LE RECENT RENFORCEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE PARTICIPE A LA SECURISATION DE L'ETABLISSEMENT

Initialement, lors de l'ouverture de l'établissement, l'implantation de caméras sur le site était limitée et concernait essentiellement l'entrée de l'établissement et des unités de détention, soit une vingtaine de caméras.

Deux facteurs ont été déterminants pour le développement important de la vidéosurveillance, qui s'est amorcé en 2016 :

- la progression des incidents, en nombre et en violence, qui nécessitait que l'on puisse objectiver les faits, en particulier dans le cadre des enquêtes menées par le parquet et la gendarmerie ;
- le développement des « projections » ou « parachutages », à savoir l'introduction par tout moyen et depuis l'extérieur de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement. Le nombre plus important de caméras aux abords de l'établissement permet le repérage des faits et des auteurs.

Il est vraisemblable également que les attitudes excessives à l'encontre de certains mineurs détenus, qui ont entraîné des plaintes de ces derniers ou de certains agents de l'établissement, aient généré une surveillance accrue, pour éclairer les enquêtes faisant suite aux dépôts de plainte.

A la date du contrôle, soixante-deux caméras étaient en fonction sur l'établissement. Elles couvrent actuellement les zones suivantes de l'établissement : les abords de l'établissement, et en particulier le parking, l'accès à l'établissement, l'entrée des différentes unités de détention, les zones parloirs, les zones sportives et le quartier socio – culturel, les patios des unités de détention.

Malgré cette implantation désormais forte, il n'a pas été constaté d'affichage signalant à tous les publics fréquentant l'établissement l'existence de la vidéosurveillance.

#### RECO PRISE EN COMPTE 3

Le fait que l'établissement se trouve placé sous vidéosurveillance doit être signalé à tous les publics fréquentant l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le renforcement de l'implantation s'est opéré prioritairement sur les abords, les patios de la détention et le quartier socio-culturel. Il a été financé sur des crédits spécifiques de la DISP de Toulouse (direction interrégionale des services pénitentiaires).

Les nouvelles implantations n'ont pas concerné directement l'intérieur des bâtiments de la détention, montrant ainsi qu'elles participent à une sécurisation, et non à la gestion de la détention, ce qui reste un élément positif pour un EPM. Il existe par ailleurs un projet d'implantation au sein des locaux de l'unité sanitaire, qui est réfractaire au motif de la relation de confiance recherchée avec les mineurs. La solution recherchée est un déclenchement couplé avec une alarme.

Sur le plan technique, le visu de toutes les caméras est renvoyé au PCI, où tous les agents qui interviennent à ce poste ont été formés à leur utilisation.

La maintenance du dispositif est opérée par la société SODEXO, dans le cadre du marché de gestion déléguée, ce prestataire disposant un délai de résolution d'une heure pour tout dysfonctionnement sur les caméras (ce qui est la norme).

L'exploitation des images issues de la vidéosurveillance ne peut être faite que sur autorisation du chef d'établissement ou de son représentant. Cette exploitation concerne quasi essentiellement les enquêtes diligentées à la demande du Parquet pour des incidents graves. Les manipulations : sauvegardes, stockage, destruction, sont effectuées par le CLSI (correspondant local des systèmes d'information), qui n'a pu être rencontré pendant le contrôle. Sauf demande des autorités judiciaires, le délai de sauvegarde des images est d'un mois, ce qui là aussi correspond à la norme.

En revanche, un dispositif spécifique a été mis en œuvre par l'établissement en septembre 2018, et qui a attiré l'attention des contrôleurs. Il s'agit d'une caméra non fixe, dite « caméra embarquée » de la marque GoPro™, mise à disposition des officiers et gradés pour gérer des interventions en détention ou filmer des situations qualifiées de « délicates ». L'utilisation de cette caméra a fait l'objet d'une note de service à diffusion générale en date du 17 septembre 2018, précisant les situations et les modalités de son utilisation : « *Tout incident nécessitant une intervention auprès de personne détenue dont le contexte, le profil du détenu, laissent présager des difficultés pour mettre un terme à l'incident et sécuriser le reste de la détention* » (extrait de la note du 17 septembre 2018)

Ainsi, l'utilisation de cet équipement, tracé comme un équipement mis en œuvre en cas de recours à la force strictement nécessaire laisse une marge d'appréciation non négligeable. De plus, son utilisation couplée avec d'autres mesures de contrainte, telles que la fouille intégrale ou le placement en quartier disciplinaire, peut devenir rapidement attentatoire à la dignité du détenu. Enfin, lors d'entretiens avec des mineurs incarcérés, certains ont évoqué ce nouveau dispositif en indiquant qu'ils n'en comprenaient pas la portée, ni les critères de sa mise en œuvre. La sauvegarde des enregistrements est de six mois, et leur exploitation relève de la direction de l'établissement et des autorités judiciaires.

#### RECOMMANDATION 15

La population pénale doit être informée des critères et modalités d'utilisation d'une caméra embarquée, lors de la gestion des incidents à caractère majeur. L'évaluation de ce dispositif devra être rapidement faite par l'établissement.

## 6.2 LA GESTION DES MOUVEMENTS NE FACILITE PAS LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

Lors du contrôle, il a été constaté que tous les mouvements des mineurs, pendant la journée et à l'extérieur des unités de vie, se déroulent avec un agent de surveillance, voire deux, selon le groupe. Cette organisation présente plusieurs avantages :

- elle limite l'usage à d'éventuels moyens de contrainte ;
- elle prévient la survenance de rixes et d'incidents entre les mineurs ;
- elle participe à la fluidité des déplacements et des échanges.

Certains paramètres participent à la facilitation des mouvements et de cette organisation, en particulier la vidéosurveillance (cf. *supra*) dont le rôle premier à savoir la surveillance de toutes les entrées d'unité permet de limiter les temps d'attente et de pouvoir signaler rapidement toute anomalie constatée lors d'un mouvement pour organiser les interventions éventuellement nécessaires.

En revanche, à ce jour, les mouvements sont complexifiés par plusieurs facteurs, ainsi identifiés lors de la mission :

- l'architecture du site, avec des bâtiments « éclatés » sur l'ensemble du site et où toute activité demande un mouvement à l'extérieur de l'unité, de plus à la vue de l'ensemble de la détention, ce qui crée une tension « potentielle » dans son déroulement. Les déplacements vers les unités du pôle socio-culturel, avec plusieurs mouvements programmés par jour, vers l'unité sanitaire, les activités sportives, voire le quartier disciplinaire sont quasi incessants. Le fait que les officiers et le chef de poste soient localisés en zone administrative participe également à la démultiplication des mouvements ;
- la situation des effectifs du personnel de surveillance (cf. *supra* § 3.4.2). Initialement, il existe deux postes d'agents de mouvement à l'organigramme de référence de l'établissement. Toutefois, en raison de l'absentéisme, ces deux postes ne peuvent être pourvus dans l'organisation quotidienne du service. Le planificateur parvient dans le meilleur des cas à affecter un agent polyvalent ;
- la faible implication des personnels éducatifs dans la prise en charge des mouvements, à l'exception peut-être d'évènements ponctuels, telles que des animations, temps forts, ou audiences d'un éducateur de milieu ouvert. Le rapport de l'inspection de la justice (cf. page 17) avait déjà mentionné cette carence comme une difficulté et le déroulement de la mission n'a pas constaté de mesures correctives sur ce sujet. <sup>5</sup>

La conséquence concrète de cette organisation est que les mouvements, dans leur quasi-totalité, reposent sur l'agent d'unité, alors que ce dernier est déjà mobilisé par les mouvements internes. A l'exception de la distribution des médicaments, assurée par le surveillant de l'unité sanitaire, tous les mouvements reposent sur lui, y compris le dédoublement des temps collectifs et de la gestion des mineurs qui restent en cellule, en particulier lors des repas. Cette appréciation trouve tout son sens dans l'occupation actuelle, au taux maximum, de l'EPM.

<sup>5</sup> Dans ses observations, le DTPJJ fait valoir que les éducateurs assurent les mouvements les plus importants à 9h et 14h. Sur les autres mouvements la présence des éducateurs est régulière mais plus aléatoire. ; leur présence sur ces temps n'a que très peu de portée éducative.

Cette situation est bien sûr exacerbée si l'unité fonctionne en « mode dégradé » à savoir avec un remplacement par un collègue d'une autre unité.

Dès lors, on ne peut exclure que cette implication excessive des agents d'unité sur le déroulement des mouvements se fasse au détriment de l'action éducative : temps d'échange du binôme éducateur – surveillant, organisation de temps collectifs dans l'unité.

Ainsi, à certaines contrôleuses qui s'étonnaient de l'absence de sortie des jeunes sur les patios, y compris sur les journées les plus longues de la période estivale, il a été objecté par certains surveillants la difficulté à opérer ce type de sortie en raison de la prégnance des différents mouvements à gérer quotidiennement.

Le directeur territorial de la PJJ affirme que le service éducatif a soutenu à de multiples reprises la demande d'accès des mineurs aux patios, mais la direction de l'établissement a fait le choix de fermer ces espaces pour des raisons sécuritaires : lutter contre les projections et limiter les mouvements dans un contexte de pénurie de personnel.

### 6.3 LES FOUILLES, BIEN QUE PRATIQUEES DE MANIERE REGLEMENTAIRE, SONT TRES FREQUENTES

La pratique des fouilles, sur l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour, est régulière, voire intensive. La politique dans ce domaine a été guidée par les événements récents qui ont marqué la vie de l'établissement sur les trois dernières années : incidents de plus en plus violents de la part des mineurs incarcérés, agressions de personnel, phénomène des « projections », à savoir l'introduction par tout moyen et en provenance de l'extérieur, de produits illicites : stupéfiants, téléphones portables, ....

Par ailleurs et sur la même période, les personnels de l'administration pénitentiaire ont été à plusieurs reprises remis en cause sur la manière dont les fouilles étaient opérées, certains mineurs ayant porté plainte pour des faits de violence, voire de viol<sup>6</sup>, en rapport avec des opérations de fouille intégrale.

Face à cette double problématique, la réponse de la direction de l'établissement, concrétisée par une note cadre du 22 janvier 2018, a été la mise en place d'une pratique soutenue des fouilles sur l'établissement, le cas échéant avec le renfort d'équipes de l'inter région, mais dans un contexte strictement réglementaire. Il en est rendu compte tant auprès des autorités judiciaires qu'auprès de la Direction interrégionale des services pénitentiaires. La note précitée prévoit de façon extrêmement précise la nécessité de tracer les fouilles réalisées dans GENESIS, à l'appui d'un mode opératoire détaillé.

#### 6.3.1 Le régime exorbitant (les fouilles non individualisées)

Toutes les décisions de fouilles non individualisées sont signées par la direction de l'établissement. Elles rappellent en préambule les dispositions du deuxième alinéa de l'article 57 de la loi pénitentiaire qui à ce jour fondent leur légitimité. Conformément aux textes, elles s'appuient sur des incidents « tracés » en nature et en date, et portent sur une période donnée, circonscrite dans le temps.

Concrètement, sur l'EPM de Lavour, l'organisation des fouilles à caractère exorbitant vise à sécuriser le déroulement des parloirs en permettant la fouille intégrale des mineurs avant le

<sup>6</sup> La plainte du mineur a été classée sans suite sur le plan judiciaire.



retour en cellule. La répétition régulière des périodes prescrites fait que ces contrôles sont quasi permanents.

Le compte-rendu effectué au parquet de Castres sur trois mois du deuxième semestre 2018, fait apparaître cinquante-et-un mineurs ayant fait l'objet de fouilles intégrales dans ce dispositif. A l'exception d'un sandwich, aucun objet ou substance illicite n'a été ramené par ces fouilles.

Il n'a pas été enregistré sur ces périodes d'incidents liés à des mineurs incarcérés refusant de se soumettre aux opérations de fouille. Dans cette hypothèse, les directives données aux agents imposent de prévenir l'astreinte de direction qui, en liaison avec le parquet, prend les mesures adéquates. En général, le mineur incarcéré remet le plus souvent spontanément les objets recherchés afin d'éviter des poursuites ultérieures.

Les décisions de fouille non individualisées mentionnent également des fouilles par palpation à la sortie des cellules, mais elles sont peu mises en œuvre.

Enfin, un portail de détection des masses métalliques a été installé au sein du pôle socio-culturel, face à la porte d'entrée, pour sécuriser l'accès aux différentes zones de ce pôle.

### 6.3.2 Le régime des fouilles individualisées

A la date du contrôle, et hormis les fouilles relevant du régime exorbitant, des fouilles intégrales à caractère systématique sont pratiquées dans les cas suivants : arrivée à l'établissement (primo incarcération ou transfert), placement au quartier disciplinaire, ou en CProU, fouille intégrale associée au déroulement des fouilles sectorielles en détention.

Les fouilles intégrales se déroulent sous la responsabilité d'un membre de la direction.

Le contrôle a pris connaissance du planning prévisionnel des fouilles sectorielles pour l'année 2019. Il prévoit en moyenne une fouille sectorielle par mois, qui peut porter sur une unité de détention ou sur un secteur de l'établissement (ex : secteur socio). La direction interrégionale reçoit systématiquement le rapport de la fouille sectorielle, le parquet n'étant avisé qu'en cas de découverte d'objets illicites.

Lors de la fouille sectorielle, le mineur fait l'objet d'une fouille intégrale qui se déroule soit dans la cellule avant la fouille de cette dernière, mais plus souvent dans une cellule vide, voire dans une salle d'audience (cf. ci-dessous). Au regard de la nature des produits découverts et des modalités de déroulement de la fouille sectorielle, on peut s'interroger sur le bien-fondé du caractère systématique de ces fouilles intégrales.

#### RECOMMANDATION 16

L'établissement doit évaluer sa pratique du caractère systématique des fouilles intégrales associées aux fouilles sectorielles.

Selon la directrice de l'EPM, les fouilles intégrales se révèlent complémentaires à la fouille sectorielle qui est ciblée pour assurer la sécurité de l'établissement.

La découverte d'objets illicites au sein des cellules, et les poursuites pénales encourues sont portées à la connaissance des personnes exerçant l'autorité parentale.

### 6.3.3 Les locaux de fouille

Il existe trois locaux de fouille répertoriés comme tels à l'établissement, à savoir le local de fouille des arrivants, au niveau du greffe-écrou, et deux locaux de fouille au niveau des parloirs. Ces locaux sont équipés d'un lavabo, d'un caillebotis, d'une chaise, d'une poubelle et d'une patère. En revanche, il n'existe aucun autre local dédié aux fouilles dans les autres secteurs de l'établissement, ce qui peut amener à effectuer des fouilles dans des endroits non appropriés, tels que des salles d'audience.

#### RECOMMANDATION 17

La pratique régulière des fouilles intégrales dans les unités de détention nécessite d'équiper ces unités d'un local dédié, permettant d'opérer les fouilles dans les conditions requises.

La directrice affirme que ces fouilles ne sont plus d'actualité (alors qu'elle affirme ci-dessus qu'elles sont complémentaires aux fouilles sectorielles...)

### 6.3.4 Les fouilles à caractère spécifique

La généralisation des découvertes de produits illicites, en particulier dans les projections mentionnées ci-dessus a amené l'établissement à programmer également des opérations avec les équipes cynotechniques des services de la gendarmerie, soit dans le cadre des parloirs en direction des familles venant visiter les mineurs incarcérés, ou de certains secteurs de la détention. Trois opérations se déroulent par trimestre en moyenne.

## 6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE MANQUE DE TRAÇABILITE

Alors que les recours aux fouilles sont fréquents, l'utilisation des moyens de contrainte a été appréciée comme mesurée et conformes aux dispositions du règlement intérieur qui stipulent « la personne mineure détenue est soumise au port de moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de la maîtriser, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elle-même ou à autrui ».

Les deux situations dans lesquelles il est systématiquement fait appel aux moyens de contrainte sont le placement au quartier disciplinaire dans le cadre d'une mise en prévention et les extractions de l'établissement. Dans ce cas, vérifié lors de la mission, le mineur est menotté au moment ultime de monter dans le fourgon d'extraction (sauf situation de rébellion ou agitation).

En revanche, et sous les mêmes réserves, l'acheminement au quartier disciplinaire pour placement en box de « désescalade » ne donnent pas lieu à moyens de contraintes.

Deux autres considérations amènent à considérer le recours relativement mesuré à de tels moyens, à savoir l'énumération des recommandations du rapport de 2017 de l'inspection du ministère de la justice ne comporte aucune recommandation sur ce sujet et la consultation des résultats de la commission pluridisciplinaire unique « dangerosité violence » ne fait apparaître aucune prescription particulière relative à l'utilisation des moyens de contrainte.

Les moyens de contrainte susceptibles d'être utilisés par les agents et la nature des documents à compléter dans de telles situations, ont été rappelés aux agents dans deux notes de service émises en septembre et octobre 2018. L'examen du registre des moyens de contrainte montre que le recours aux menottes métalliques est le plus utilisé. La mise en œuvre des tenues pare – coups est rare et réservée aux incidents majeurs, avec grande violence. L'utilisation de *Serflex*, à

savoir des menottes à usage unique se fait peu. Selon le témoignage d'un gradé, c'est essentiellement en raison de difficultés techniques inhérentes à ce type de mécanisme. L'utilisation de la caméra embarquée et mobile, récemment intégrée dans le dispositif devra être rapidement évaluée (cf. *supra* § 6.1). L'utilisation des menottes se fait sur le devant du corps. Il n'est pas utilisé d'entraves, du moins lors des transferts réalisés par le personnel de l'établissement, l'établissement ayant rappelé que les entraves sont interdites pour les mineurs détenus.

Le registre de l'utilisation des moyens de contrainte a été consulté de façon détaillée sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 5 juin 2019. Il fait apparaître huit fiches rapportant la mise en œuvre de la contrainte, ce qui paraît peu au regard du nombre d'incidents signalés sur la même période à la DISP, soit vingt-six incidents (dont sept agressions sur personnel). Il semble exister un « flou » sur la nécessité de compléter le registre des moyens de contrainte en cas de mise en prévention, vu le caractère systématique du dispositif.

Par ailleurs, l'exposé des motifs est très souvent peu détaillé ou plus simplement illisible. Les CRI (compte rendu d'incident) rédigés sur les incidents gagneraient à être joints à ces fiches. Enfin, plus de six mois après l'édition des notes susvisées, certains agents utilisent encore pour rendre compte de ces incidents un imprimé obsolète ne correspondant plus à la doctrine actuelle de l'établissement. Les officiers sont systématiquement avisés du recours à la contrainte.

Il n'a pas été trouvé de mention à ces situations dans les observations levées dans GENESIS.

### RECOMMANDATION 18

La traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte dans le registre des moyens de contrainte et dans les observations de GENESIS doit être améliorée.

Le niveau d'escorte lors des extractions, médicales ou judiciaires, est déterminé par la cheffe de détention, en fonction des éléments mis à sa disposition par les officiers de la détention. A l'EPM de Lavaur, les escortes sont de niveau 1 ou 2. Les escortes se font systématiquement avec trois agents de l'établissement.

En cas d'extraction dans le cadre d'un placement en garde à vue en cas d'enquête diligentée par la gendarmerie de Lavaur, la prise en charge se fait sous la responsabilité du personnel de la brigade territoriale autonome de Lavaur.

## 6.5 LA GESTION DES INCIDENTS EST REACTIVE, MAIS ENVISAGE PARFOIS LE RECOURS A DES DISPOSITIFS NON REGLEMENTAIRES

### 6.5.1 La montée en puissance des violences et des incidents

Le règlement intérieur de l'établissement (version 2014) évoque de manière très détaillée la procédure disciplinaire, mais pas la qualification et la gestion des incidents en tant que telle, et en particulier les critères de mise en œuvre d'un compte rendu d'incident (CRI).

De la même manière, le livret de l'arrivant (version octobre 2018) qualifie « d'incident » les principaux manquements aux règles de vie quotidiennes : interdiction de fumer, de faire du chahut, rappel de l'obligation de scolarité...

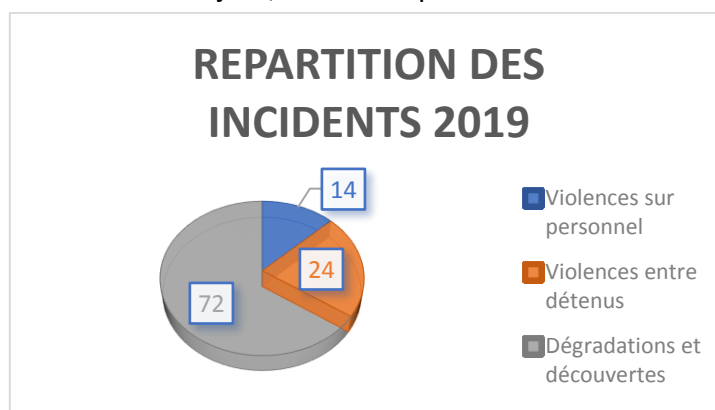
Ces deux documents fondateurs, et d'information à la population pénale, n'ont pas été actualisés pour tenir compte de la montée en puissance très importante du nombre et de la violence des incidents, et de l'enjeu constitué par leur prise en charge :

- 2016 : émergence du phénomène des projections, de l'introduction assez massive de produits et articles illicites en détention, et tentatives d'évasions, évolution du profil de la population pénale (mineurs non accompagnés, procédures criminelles...);
- 2017 : doublement des agressions sur les personnels entre 2016 et 2017 (de vingt-sept à cinquante-sept) et mise en jeu d'un droit de retrait de certaines catégories de personnel face à l'accroissement de la violence. Pour mémoire, le rapport de l'inspection de la justice précisait « Le premier semestre de l'année 2017 a été émaillé par une recrudescence d'incidents violents » (page 38 du rapport) ;
- 2018 : en avril et novembre 2018, deux incidents de destruction massive de biens matériels, ayant nécessité la présence des équipes régionales d'intervention et de sécurité de l'administration pénitentiaire (ERIS) et causé plus de 13 000 euros de dégâts.

Bien que la tendance soit actuellement à l'apaisement, la nomenclature de ces incidents ainsi que les modalités posées par l'établissement pour y faire face (enquêtes et gardes à vue, procédures pénales éventuelles, participation des civilement responsables à l'indemnisation des dégâts,) doivent être intégrées dans les documents cadre de l'EPM et faire l'objet d'une information aux mineurs incarcérés ainsi qu'aux détenteurs de l'autorité parentale.

#### a) Les modalités actuelles de traitement des incidents

Chaque mois, le bilan des incidents est remonté à la DISP (direction interrégionale des services pénitentiaires) et, selon la déduction faite lors de la mission, il s'agit des principaux incidents qui font en parallèle l'objet d'un signalement auprès du Parquet. De janvier à mai 2019, il a ainsi été signalé 110 incidents à caractère majeur, selon la répartition suivante :



La tendance est assez nettement à la baisse depuis avril 2019 (de trente-deux à dix-neuf incidents signalés par mois). Sur cette période, il n'a pas été constaté de mouvement collectif, ou de tentative d'évasion. Ces chiffres ne reflètent pas l'entité des compte-rendu d'incident qui sont levés par l'établissement, dont le nombre est beaucoup plus important. L'examen détaillé du mois de mai 2019 a fait apparaître les chiffres suivants pour l'ensemble des signalements et suivis relatifs aux incidents, en fonction de leur gravité :

- observations dans GENESIS (infra disciplinaire) : 50
- compte rendu d'incident (CRI) : 65

- compte rendu d'incident signalés :

19

La raison de cette différence entre le nombre de CRI relevés par l'établissement et le nombre de signalements retenus et remontés au niveau de la DISP, n'a pas été fournie dans le cadre de la mission. Elle évoque à l'évidence une gradation dans la gravité des faits et leurs conséquences, sans qu'elle soit expressément formalisée et tracée sur la base d'une nomenclature établie.

L'examen détaillé de dix comptes rendus d'incident de mai 2019, réguliers sur la forme, a ramené 70 % de situations relatives à des insultes sur le personnel ou entre détenus. Un CRI concerne un refus réitéré de scolarité, qui relève a priori davantage des mesures infra disciplinaires.

Depuis avril 2017, en lien avec l'acuité des faits de violence, des échanges ont lieu régulièrement entre le parquet près le tribunal de grande instance (TGI) de Castres, la brigade territoriale autonome de Lavour et l'établissement (administration pénitentiaire et service éducatif de l'EPM) pour uniformiser les procédures et les hiérarchiser en fonction de la gravité des faits et la situation pénale du mineur incarcéré. Les modalités d'enquête et d'investigation de la brigade territoriale autonome ont notamment été élargies et précisées dans ce cadre. Toutefois, l'appréciation reste largement faite au cas par cas, et les conséquences des incidents et de leur traitement disciplinaire sur la situation pénale du détenu (retrait de remise de peine supplémentaire ou de crédit de réduction de peine) est imprécise et fait l'objet d'une communication insuffisante auprès du mineur incarcéré et des personnes détenant l'autorité parentale. L'impact sur les aménagements de peine est marginal, puisque peu de détenus sont condamnés (10% de la population pénale).

En conclusion, la hiérarchisation des incidents et faits de violence, la nature de la réponse disciplinaire ou pénale qui y est apportée, les enquêtes diligentées et la conséquence sur la situation pénale du mineur incarcéré gagneraient à être consignées dans un document co-signé entre les différents partenaires et relayé par les documents cadre de l'établissement, en particulier le règlement intérieur.

#### RECO PRISE EN COMPTE 4

Il convient de rédiger un protocole de gestion des incidents, co-signé par les autorités judiciaires, l'établissement et la brigade territoriale autonome de Lavour pour préciser les modalités de leur prise en charge et les conséquences sur la situation pénale du mineur incarcéré.

Enfin, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, l'intervention du binôme éducateur-surveillant dans la prise en charge de ces incidents n'a pas été clairement perçue.

#### 6.5.2 Les perspectives en matière de gestion des incidents et faits de violence

Face à ces périodes de violence, et particulièrement le niveau très important de dégradations, l'établissement a adopté pour 2019 plusieurs dispositions analysées lors du contrôle de façon extrêmement différenciée.

##### a) La création de l'unité de petit effectif (UPE)

La création de l'unité petit effectif répond directement à la recommandation n°19 du rapport de l'inspection du Ministère de la Justice, demandant « des modalités spécifiques de prise en charge

pour les mineurs les plus vulnérables », certains d’entre eux se caractérisant par des faits de grande violence. Elle accueille au maximum six mineurs détenus.

Cette unité a été installée en avril 2019 dans l’ancienne unité des arrivants (qui a pris la place de l’unité 5). L’affectation et la prise en charge sont décidées sous forme pluridisciplinaire, en lien avec l’unité sanitaire, le psychiatre et l’unité d’enseignement. Les surveillants affectés en brigade contribuent à l’amélioration du suivi et de la prise en charge.

A la date du contrôle, six mineurs étaient accueillis au sein de cette unité (dont l’un placé au sein du quartier disciplinaire).

#### *b) Le projet de cellule « anti-casse »*

Contrairement à l’initiative susvisée, ce projet, en phase d’aboutissement et présenté par la direction comme un projet « phare » de l’année 2019, a attiré négativement l’attention des contrôleurs. Cette cellule, prévue au sein de l’unité renforcée 1, fait suite aux importantes dégradations connues en 2017 et 2018. L’élaboration de ce projet s’est faite dans le cadre des travaux liés au projet d’établissement.

Conçue comme une cellule « incassable », limitant au maximum, voire intégralement, la possibilité de destruction ou de faits auto ou hétéro agressifs, elle ne s’appuie sur aucun texte applicable à la restriction supplémentaire de liberté, que ce soit quartier disciplinaire, d’isolement ou CProU. La réponse de l’établissement tendant à rappeler que le mineur garde tous ses droits aux activités et obligations de la détention paraît illusoire vu le choc et la discrimination pouvant s’associer à ce type de placement, prévu pour 72 heures renouvelables.

Enfin, ce projet s’inspire assez directement d’un tel dispositif qui a existé en 2017 dans l’unité 2, et que l’on appelait « la 202 », cellule qui a été fermée en mai 2017 par un précédent chef d’établissement, suite en particulier à l’avis extrêmement réservé de l’inspection du ministère de la Justice sur ce type de dispositif. Dans son rapport de 2017, il était consigné à propos de la cellule 202 : « malgré ces explications, une telle pratique ne peut recevoir l’approbation ».

Lors de la réunion de restitution du contrôle, l’établissement a été invité à renoncer à ce projet, contraire au respect des droits fondamentaux des mineurs incarcérés.

### **RECOMMANDATION 19**

Le projet de cellule dite « cellule anti-casse », en vue d’y placer des mineurs à l’origine de faits de dégradations, doit être abandonné par l’établissement.

## **6.6 L’ACTION DISCIPLINAIRE EST SOUTENUE ET PRIVILEGIE L’ENFERMEMENT**

Le thème de la discipline a fait l’objet d’un groupe de travail dans le cadre de la refonte du projet de service. Toutefois, selon les propos recueillis lors du contrôle, cela n’a pas suffi à créer une politique partagée et une culture commune entre les personnels pénitentiaires et éducatifs sur ce sujet. Le maintien de cette instance en vue d’évaluer en permanence les dispositifs et le cas échéant les faire évoluer apparaîtrait comme une initiative opportune.

### **6.6.1 Le quartier disciplinaire**

Le quartier disciplinaire occupe une place assez excentrée, à l’extrême gauche de la cour de détention, en venant du PCI. Cette situation, inchangée depuis le précédent contrôle, ne facilite



pas les modalités de prise en charge et de surveillance. En cas d'absence des surveillants, le quartier disciplinaire peut se trouver ponctuellement hors de toute surveillance, même en présence de plusieurs mineurs (cette situation n'a toutefois pas été observée lors du contrôle). De plus, certaines opérations (douche, sortie en cour de promenade, ou simplement ouverture totale de la cellule) requièrent la présence du chef de poste, dont le bureau est en secteur administratif. De ce fait, certains actes de la vie courante ne sont pas facilités ou ne se font pas. La nuit, des rondes sont effectuées, et il y a une possibilité d'appel qui arrive au PCI en l'absence de surveillant au sein de ce quartier.

Le contrôle s'est attaché à vérifier la réalisation des préconisations faites par le précédent rapport du CGLPL. Pour mémoire, le quartier disciplinaire comporte quatre cellules. Ce quartier a été trouvé en bon état d'entretien et de propreté. L'ensemble des peintures a fait l'objet d'une réfection récente avec le plan peinture. Des armoires de rangement ont été installées dans le couloir, devant chaque cellule, pour entreposer les affaires du détenu. Les chaussures sont toujours interdites et restent devant les cellules.

Des bancs en béton ont été installés dans les trois box d'attente et de désescalade qui se trouvent dans le couloir, avec toutefois des arrêtes pouvant présenter un caractère contondant en cas de risque de passage à l'acte auto-agressif.



#### *La prise en compte des préconisations du CGLPL (contrôle de 2015)*

Le local du surveillant se situe dès l'entrée, à droite. Trois registres sont tenus à jour régulièrement : le registre de suivi des personnes détenues au sein du quartier, le registre des effets personnels du détenu hébergé au quartier et le registre de suivi des placements dans les box de désescalade. Le premier registre permet de suivre l'activité et l'occupation du quartier. Tous les passages d'intervenants y sont consignés.

L'occupation du quartier est plutôt intense. Durant la semaine du contrôle, il a en permanence été occupé par trois, voire quatre détenus, dont trois mises en prévention. La consultation du registre sur une période de quinze jours, à partir du 22 mai, montre uniquement deux jours de vacance totale, et en revanche 9 jours d'occupation des trois ou quatre cellules.

Les contrôleurs se sont fait remettre un exemplaire du règlement intérieur. Le document remis n'était pas daté et ne faisait aucune mention d'une éventuelle labellisation. Il mentionne des possibilités de maintien de cantines, ce qui est contraire aux propos recueillis. En revanche, il a



été constaté la visite régulière, en salle d'audience ou dans l'entrée de la cellule (partie grillagée) de l'ensemble des intervenants auprès des mineurs incarcérés : membres de l'unité sanitaire, éducateur.... Le psychiatre se déplace pour visiter les patients qu'il suit pour des traitements médicamenteux. Le téléphone qui se situe à proximité immédiate des box, ne dispose d'aucune zone de confidentialité. Cela étant, la plupart des mineurs étant prévenus, les possibilités effectives de téléphoner sont parfois restreintes.

Il n'existe ni bibliothèque<sup>7</sup>, ni local de sport au sein du quartier. La cour de promenade est dénuée de tout équipement permettant une activité physique. En revanche, il est remis au mineur une radio dont le rechargement se fait par une dynamo, sans risque de pile défectueuse.

L'accès à la cour de promenade est de 45 minutes à une heure mais les promenades sont peu proposées (cf. *supra* § 4.5). Depuis les tentatives d'évasion, la partie haute est barreaudée. Les cellules sont dans l'ensemble en bon état et comportent un bloc sanitaire intégré (hors douche) mais en revanche, les fenêtres équipées d'un caillebotis doublé d'un plexiglass opaque et dégradé, crée un sentiment important d'enfermement. L'aération par découpe d'une partie minime du plexi ne suffit pas à créer des conditions satisfaisantes de ventilation.



*Fenêtre de cellule au quartier disciplinaire*

## RECOMMANDATION 20

Les cellules du quartier disciplinaire doivent être équipées de fenêtre ouvrante, avec une résistance suffisante pour prévenir les faits de dégradation.

### 6.6.2 La commission de discipline

Comme les autres locaux de ce quartier, la salle de commission de discipline, qui se situe au fond du couloir, a fait l'objet d'une réfection complète (sols, peinture et installation d'un dispositif de

<sup>7</sup> Le directeur de la PJJ assure qu'un fonds documentaire a été mis à disposition des jeunes et que l'éducatrice chargée de la médiathèque les rencontre pour leur proposer des ouvrages correspondant à leurs goûts.

climatisation). Elle comporte une estrade sur laquelle prennent place le président de la commission (membre de la direction), un surveillant et un assesseur extérieur à l'établissement. Aucun représentant du service éducatif ne siège au sein de la commission de discipline, mais un rapport établi par leurs services figure systématiquement au dossier de la commission. Il existe un emplacement dédié pour le secrétariat de la commission, avec un poste de travail aménagé. La salle comporte les affichages règlementaires.

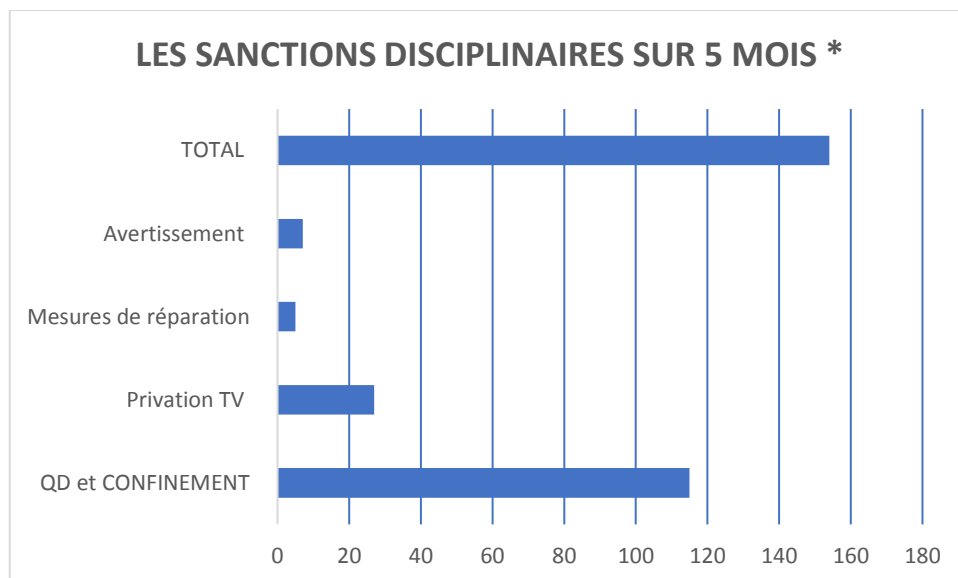
Dans le cadre de la rénovation de la salle, la barre à laquelle pouvait se tenir le mineur convoqué devant la commission, a été supprimée.

L'activité de la commission de discipline s'est considérablement renforcée depuis 2016, d'une part en raison des incidents et des violences croissantes (cf. le paragraphe précédent), mais également sous l'effet du taux d'occupation qui a beaucoup augmenté.

Ainsi, la commission de discipline conçue initialement comme une instance hebdomadaire, se réunit désormais deux, voire trois fois par semaine. Lors de la semaine du contrôle, elle s'est réunie trois fois, pour examiner plus d'une dizaine de dossiers. Depuis le début de l'année 2019, on comptabilise une cinquantaine de réunions de cette instance, soit en moyenne une dizaine de commissions par mois.

Le taux de poursuite disciplinaire est également très important. En 2018, 80 % des fautes disciplinaires relevées ont été examinées par la commission de discipline. Ces fautes peuvent relever initialement d'une mesure de bon ordre, mais se trouvent réorientées vers l'action disciplinaire de façon systématique en cas de réitération des faits. De ce fait, la frontière entre l'action disciplinaire et infra disciplinaire n'apparaît plus toujours clairement.

L'examen des décisions de la commission de discipline d'octobre 2018 à février 2019 montre les résultats suivants :



Ainsi, sur 154 sanctions disciplinaires décidées par la commission, 115 concernent des mesures d'enfermement, soit en cellule disciplinaire ou par confinement en cellule, venant ainsi ajouter une dimension de contrainte non négligeable à une détention dont le régime est déjà pauvre en temps collectif et d'activités. Par ailleurs, les décisions de mesures de réparation, dont l'aspect éducatif est en revanche avéré, sont sous représentées, avec 3 % des décisions. Enfin, le cumul

des avertissements et des mesures de privation de télévision, relevant plus de l'infra disciplinaire, constituent 34 décisions, soit plus de 17 % des sanctions prononcées.

Cette tendance n'est pas nouvelle puisqu'en 2017, 90 commissions avaient prononcé plus de 300 décisions d'enfermement, dont 136 sanctions de cellule disciplinaire.

## RECOMMANDATION 21

La commission de discipline doit développer le recours aux mesures de réparation.

Durant la mission, les contrôleures ont assisté à une commission de discipline, avec un rôle comportant sept dossiers, dont un mineur ayant été mis en prévention. Deux dossiers concernaient respectivement des refus réitérés de se rendre en classe (mineur de plus de 17 ans proche de la libération) et un œilleton bouché en fin de service de nuit.

Un avocat commis d'office par la permanence du Barreau est présent et s'entretient avec le jeune avant son audition par la commission. Un temps de parole lui est systématiquement donné par le président de séance. Le refus de l'avocat d'office doit être consigné par le mineur de façon écrite (un mineur pendant la commission). Les avocats attirés des mineurs incarcérés, quand ils en ont un, ne se déplacent pas ou rarement.

L'action disciplinaire passe également par les transferts disciplinaires, au moyen des mesures d'ordre et de sécurité. Mis en œuvre par l'établissement jusque fin 2017 avec un caractère quasi systématique pour faire cesser les incidents majeurs, le nombre de ces transferts a sensiblement diminué, suite notamment aux recommandations émises par l'inspection générale sur la nécessité de parvenir à gérer in situ les situations les plus complexes.

### 6.6.3 Les mesures infra disciplinaires

#### a) Les mesures de bon ordre (MBO)

Ces dispositions, qualifiées d'infra disciplinaires puisque ne donnant pas lieu à compte rendu d'incident et sans conséquence a priori sur la situation pénale du mineur, sont spécifiques aux mineurs incarcérés. Leur mise en place a d'ailleurs été expérimentée au sein de l'EPM de Lavaur, avant de donner lieu à une généralisation par la note du 19 mars 2012 (parue au bulletin officiel du Ministère de la Justice et des Libertés du 17/04/2012).

Le groupe de travail « discipline » du projet d'établissement a mené une importante réflexion pour préciser la nomenclature des mesures de bon ordre sur l'EPM. Ce travail a abouti à une note d'organisation, doublée d'une information à la population pénale, prenant effet au 14 janvier 2019. Contrairement à la consignation des incidents (cf. ci-dessus), la nomenclature des MBO, leur graduation et les sanctions qui en découlent sont désormais très clairement établies. Cette note de service a été cosignée par l'ensemble des acteurs : administration pénitentiaire, service éducatif, unité sanitaire et d'enseignement. La mise en œuvre des mesures de bon ordre depuis l'année 2017 montre qu'elles sont passées de 333 en 2017 à 80 pour les cinq premiers mois de l'année 2019, soit une projection d'environ 200 pour l'année 2019. Les contrôleures ont, par ailleurs, fait les constats suivants relativement aux mesures de bon ordre :

- l'opportunité de lever une mesure de bon ordre, le suivi de sa mise en œuvre, sa traçabilité, ont été quasi intégralement recentrés sur le personnel pénitentiaire : gradé socio, chef de poste, greffe, agent d'unité.... Le dessaisissement du binôme éducateur-

surveillant de ce dispositif, même s'il semble avoir délibérément choisi aux fins d'homogénéité des mesures, devra être rapidement évalué par l'établissement. Il convient de s'assurer que le caractère pré-disciplinaire et de primauté éducative de la MBO n'a pas été mis à mal par ces nouvelles dispositions.

- la traçabilité des mesures dans l'onglet de GENESIS prévu à cet effet est à parfaire. Un certain nombre d'incidents y sont consignés sans mention explicite à l'application d'une MBO, ce qui laisse le lecteur dans le doute de la réalité de la mesure. Sous réserve de cette incertitude, les chiffres ci-dessus montrent une baisse des mesures infra disciplinaires, contrairement aux mesures disciplinaires qui sont en nette progression.
- la mise en application des mesures, qui concernent en presque totalité les manquements dans le secteur scolaire et des activités, se traduit une fois de plus par des mesures supplétives d'enfermement, telles que le retour en cellule et la suppression systématique de la télévision, pour des durées variables selon l'importance de l'incident.

### RECOMMANDATION 22

La mise en œuvre des mesures de bon ordre édictée par la note de service du 28 novembre 2018 doit être évaluée par l'établissement dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire.

Par ailleurs, il convient de réfléchir à des mesures éducatives alternatives aux mesures de bon ordre appliquées s'agissant de l'absentéisme scolaire afin d'éviter l'enfermement ou l'isolement des mineurs.

La directrice de l'EPM signale, dans ses observations, que l'établissement a prévu d'évaluer la dernière mise en œuvre des mesures de bon ordre à échéance d'une année.

#### *b) Le régime de détention différencié*

La prise en charge infra disciplinaire, voire même la prévention de l'action disciplinaire par l'anticipation de la survenance des faits d'incidents et de violence, constitue une réponse en amont, qui a été particulièrement travaillée et développée par l'établissement. La mise en place d'unités dédiées, telles que l'unité 1, dite « unité renforcée », ou l'UPE à savoir l'unité de petit effectif, poursuit cet objectif. L'affectation peut se faire directement à l'issue du parcours arrivant, ou par transfert en provenance d'une autre unité de vie, y compris très rapidement si la situation est urgente et présente une acuité particulière.

### BONNE PRATIQUE 3

La commission pluridisciplinaire unique « signalement » permet une affectation en urgence, dans un cadre pluridisciplinaire, au sein de l'unité de petit effectif (UPE), pour prévenir les incidents et la réponse disciplinaire.

Le régime différencié, s'il constitue une réponse infra disciplinaire adaptée, doit toutefois veiller à ne pas conduire à des mesures trop strictes d'enfermement, voire des mesures non réglementaires, telle que le projet de cellule « anti -casse » évoqué dans le chapitre précédent.

## 6.7 L'ETABLISSEMENT POUR MINEURS EST INTEGRE DANS LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE LA RADICALISATION ET LA REMONTEE DU RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE

### 6.7.1 La prévention de la radicalisation

L'établissement pénitentiaire ne semble pas être fortement concerné par les problèmes de radicalisation, qu'il s'agisse de situations avérées avec des incarcérations pour des faits d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste ou de suspicions : prosélytisme, changement de comportements ou d'habillement, pratique religieuse exacerbée.

Deux incarcérations ont été répertoriées pour des faits de radicalisation terroriste. Il s'agissait de jeunes filles mineures, incarcérées en 2016 et 2017, pour des durées respectives de six mois et un an, dans le cadre d'un transfert en provenance de Fleury-Mérogis. Elles ont quitté l'établissement dans le cadre d'une levée d'écrou.

Concernant les comportements à risque, la consultation des observations dans GENESIS, le rôle de la CPU « vulnérabilité – dangerosité » tenue en mai 2019 ou les différents entretiens menés par les contrôleurs n'ont pas fait état de difficulté prégnante sur des tentatives de radicalisation parmi les jeunes incarcérés.

En dépit d'un niveau de risque a priori assez faible, l'établissement est fortement intégré dans les dispositifs institutionnels permettant les échanges et les soutiens nécessaires à ce type de prise en charge et à la vigilance qui doit s'exercer :

- programme de formation des personnels, pénitentiaires et éducatifs, par les directions interrégionales, en vue de les aider à diagnostiquer et à prendre en charge ces publics,
- élaboration d'un protocole de prise en charge de la radicalisation par la direction territoriale de la PJJ du Tarn, qui prévoit un soutien au directeur du service éducatif et aux équipes éducatives et décrit les procédures mises en place pour la gestion des situations repérées, en lien étroit avec la Préfecture et l'administration pénitentiaire,
- participation régulière aux réunions du GED (Groupe d'évaluation départemental de la radicalisation).

Une attention particulière est également portée par le parquet du Castres sur tous les propos et attitudes relatives à la radicalisation, pour lesquels il est demandé à la fois une fiche -incident et un échange avec la direction afin de déterminer si la situation doit être exposée et prise en charge par les instances départementales et régionales.

Au sein de l'établissement, la traçabilité et la gestion par GENESIS sont assurées par la commission pluridisciplinaire unique « violence et dangerosité » animée conjointement par un encadrant de l'administration pénitentiaire et de la PJJ.

L'incarcération pour des faits de terrorisme ne prévoit aucune organisation sectorielle de la détention, qui se fait dans les unités existantes en fonction du profil du mineur.

### 6.7.2 L'organisation du renseignement pénitentiaire

Les fonctions de délégué local au renseignement pénitentiaire ont été reprises par la cheffe de détention lors de sa prise de fonction, qui est relativement récente. A la date du contrôle, elle ne disposait pas de lettre de mission (hors mention dans sa fiche de poste) précisant le cadre et les modalités d'exercice de cette fonction.

Antérieurement, cette fonction était exercée par un officier pénitentiaire qui n'a pu être rencontré par les contrôleurs car il était en congés à cette période. Selon les renseignements pris, les remontées au titre du renseignement pénitentiaire se font simultanément auprès de la CIRP (cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire), de la préfecture du Tarn et de la DGSJ (direction générale de la sécurité intérieure) au moyen de fiches et de tableaux qui sont complétés mensuellement. Les situations relayées sont celles relatives aux suspicions de radicalisation, aux liens éventuels de mineurs incarcérés avec des bandes organisées ou assimilées au grand banditisme, ou les faits relatifs aux tentatives d'évasion suspectées.

## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS –LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L’EXTERIEUR

### 7.1 LES PARLOIRS SE DEROULENT DANS DE BONNES CONDITIONS MAIS LES MINEURS REÇOIVENT ASSEZ PEU DE VISITES.

#### 7.1.1 La maison des parents

La maison des parents, qui se situe à gauche de l’entrée de l’EPM, n’est toujours pas signalée dans le livret d’accueil et le dossier mineurs. Les contrôleures s’y sont rendues le mercredi 5 juin à 14 h dans l’attente d’un parloir qui finalement n’a pas eu lieu, le double parloir prévu ayant été annulé.

L’espace dédié à la maison des parents est vaste et clair avec une zone centrale, des sanitaires et deux bureaux d’éducateurs. Des documents sont affichés et mis à disposition (numéros de l’ARAPEJ, informations sur les virements bancaires, la prévention suicide, le cannabis, le CGLPL). Les diverses façons de se rendre à l’EPM sont indiquées sur un plan à partir de la gare mentionnant les horaires des transports en commun. Un panneau de photos présente quelques aspects de la détention (salle du rez-de-chaussée des unités de vie avec baby-foot, pôle sports, ateliers et pôle socio) ; quelques magazines et quelques jouets sont disponibles. Une borne est installée mais il est signalé qu’elle est souvent en panne ; dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin, 70 rendez-vous ont été pris par téléphone et un seul par la borne.

Des bénévoles de la Croix-Rouge et du Secours catholique tiennent des permanences à tour de rôle. Les contrôleures se sont entretenues avec trois personnes sur les vingt -six bénévoles du Secours catholique. Elles ont déclaré n’être là que pour écouter et proposer un café mais ne pas vouloir se montrer intrusives en posant des questions. Elles n’ont reçu aucune formation particulière et seul leur responsable est en contact avec l’administration pénitentiaire (AP) et la Croix rouge. Elles n’ont pas souhaité, comme en 2015, nous présenter le registre des parloirs et ont indiqué ne pas avoir de relations avec le personnel de l’EPM, ni surveillants de l’AP, ni PJJ bien que deux bureaux d’éducateurs ouvrent sur la grande pièce d’accueil. Elles ont déclaré qu’il n’était pas dans leur rôle de connaître le fonctionnement de l’EPM et qu’en l’occurrence, elles ne donnaient aucun renseignement sur l’établissement.

Cependant un budget existe pour un trajet suivi d’une nuit d’hôtel et les bénévoles n’hésitent pas à accompagner en voiture des familles à la gare en cas de besoin. Elles signalent qu’en présence d’enfants accompagnant des adultes, ils doivent rester dans ce lieu sous la responsabilité d’un membre de la famille.

#### RECO PRISE EN COMPTE 5

Le dossier d’information remis aux familles et le livret destiné aux arrivants doivent signaler l’existence de la Maison des parents. Cette recommandation a déjà été énoncée dans le précédent rapport.

Selon le directeur territorial de la PJJ, cette recommandation a été prise en compte et l’information intégrée à la plaquette de présentation du service éducatif qui est systématiquement envoyé aux familles.



### 7.1.2 La zone des parloirs

Le parcours pour accéder à la zone des parloirs, comme pour les départs, est le même qu'en 2009 et 2015, tant pour les mineurs détenus que pour leurs familles.

Quatre tours de parloirs de 45 minutes sont prévus les mercredis après-midi de 14h à 16h45, le samedi matin de 9h15 à 17h45, le dimanche et les jours fériés de 9h15 à 17h45 et des parloirs prolongés sont possibles pour les familles et proches qui arrivent de Béziers (Hérault), Bayonne, Marseille (Bouches-du-Rhône), Limoges ou Bordeaux. La zone des parloirs elle-même est inchangée depuis la dernière visite. Ce sont des locaux vastes et clairs en *open space* séparés par des cloisons ajourées en bois et pouvant accueillir quatre familles en même temps. Quatre chaises sont disposées autour de chaque table ; un coin enfants est prévu avec quelques jouets. Des sanitaires sont également accessibles à partir de cette pièce. Selon divers témoignages (familles et personnel de surveillance), l'intimité et la confidentialité des échanges sont préservées et un bref rappel à l'ordre, en cas de bruit, suffit.

Il y a peu de visites : entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> juin 2019, seuls vingt-quatre mineurs ont reçu une visite sur cinquante-sept et dans la même période, seulement cinq mineurs ont eu plus de quatre visites dans le mois. Dans l'ensemble, les mineurs visités reçoivent à chaque visite un ou deux adultes ; rarement accompagnés d'enfants. Les parloirs sont davantage occupés le samedi après-midi (à titre d'exemple le 25 mai les parloirs étaient complets au premier et second tour) Il arrive que des éducateurs du milieu ouvert soient présents avec la famille pour un entretien médiatisé. A l'issue des parloirs, les mineurs subissent régulièrement des fouilles intégrales (cf. *supra* § 6.3 fouilles.).

Le personnel pénitentiaire se montre assez souple sur un léger retard ou une prolongation de quelques minutes quand il n'y a pas trop de visites. Il n'y a plus de poste dédié « agent du parloir » et les surveillants, le 5 juin, faisaient partie de l'équipe du pôle socio. En leur absence, c'est un agent d'unité qui les remplace, éventuellement en présence d'un premier surveillant. Son bureau est installé en position centrale lui permettant une observation des quatre parloirs. Peu d'incidents spécifiques aux parloirs sont signalés mais certaines familles font passer des objets, essentiellement des portables souvent minuscules, du tabac, du cannabis qui donne lieu à une interpellation par la gendarmerie pour une mise en garde à vue.



Zone des parloirs

## 7.2 L'ETABLISSEMENT NE DISPOSE PAS DE VISITEURS DE PRISON

Aucun visiteur de prison ne se rend à l'EPM de Lavaur mais l'intervention d'un visiteur qui, jusqu'alors, se rendait à la maison d'arrêt d'Albi est prévue.<sup>8</sup>

## 7.3 LE VAGUEMESTRE, OCCUPE A D'AUTRES TACHES, NE PEUT ASSURER SES FONCTIONS PREMIERES AU QUOTIDIEN

Un surveillant assure les fonctions de vagemestre mais a également en charge d'autres attributions telles que la distribution des cantines ou la conduite de véhicules pour les extractions et transferts. En outre, il subit, lui aussi, les aléas dus à l'absentéisme des agents. Lors du rendez-vous avec les contrôleurs, il faisait fonction de surveillant à l'unité sanitaire. En conséquence, alors qu'il doit se rendre à la poste tous les matins, il n'avait pu le faire et espérait pouvoir s'y rendre le lendemain. Il est également chargé de participer aux transferts et extractions si besoin, du vestiaire et de la cantine.

Les courriers de mineurs sont remis aux surveillants d'unités qui les déposent dans le bureau du vagemestre situé au greffe. Dans sa fonction de vagemestre, il enregistre les courriers classiques sur le logiciel GENESIS. Les mineurs peuvent obtenir des timbres de la PJJ s'ils sont indigents. Un registre papier est constitué pour la réception de lettres recommandées et le courrier adressé ou reçu des autorités. Cependant, seul le vagemestre signe ce registre. Les colis adressés aux mineurs sont ouverts, inventoriés et la liste est signée contradictoirement. Si des photos non autorisées se trouvent dans l'un des courriers ou colis elles sont placées à la fouille après signature du mineur concerné.

## 7.4 LA CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES N'EST PAS RESPECTEE

Chaque arrivant bénéficie d'un euro s'il est condamné ou si, prévenu, le magistrat ayant décidé du placement a spécifié l'autorisation de téléphoner dans la notice individuelle avec l'accord de la famille. Dans l'une des unités, seuls trois mineurs sur les dix qui y sont hébergés ont des parlours téléphoniques avec leur famille. Il est autorisé de téléphoner durant les temps collectifs : entre 12h et 12h45 et après 18h.

Le greffe crédite les comptes et ouvre les droits. Les communications sont écoutées ponctuellement, lorsqu'un élément suggère aux surveillants (unité ou PCI) qu'il y a matière à le faire, notamment pour des raisons de sécurité.

Comme en 2015, le numéro de téléphone du contrôle général des lieux de privation de liberté n'est pas localisé à l'emplacement des *points-phones* qui sont toujours situés dans les couloirs.

### RECO PRISE EN COMPTE 6

Les recommandations émises par les contrôleurs lors des précédentes visites n'ont pas été prises en compte : les *points phone* sont toujours situés dans les couloirs de chaque unité sans aucune confidentialité possible des conversations ; il faut y remédier.

La directrice de l'EPM indique que la téléphonie en cellule a été installée en janvier 2020.

<sup>8</sup> Dans ses observations, le directeur territorial de la PJJ informe le CGLPL que le recrutement d'un visiteur de prison a bien eu lieu.

## 7.5 L'ACCES AU CULTE EST ORGANISE DANS UN PRINCIPE DE NEUTRALITE

Les demandes d'agrément présentées par des aumôniers et leur présence sur l'établissement pénitentiaire se sont renforcées depuis 2015, dans la mouvance de la lutte contre le radicalisme religieux.

Actuellement, quatre cultes sont représentés au sein de l'établissement :

- le culte catholique (trois aumôniers) ;
- le culte protestant (un aumônier) ;
- le culte musulman (un aumônier) ;
- le culte bouddhiste (un aumônier).

L'accès au culte se fait selon deux modalités : soit en entretien individuel, à la demande du mineur incarcéré et au sein de l'unité de vie (salle d'audience) afin de garantir la confidentialité de l'entretien, soit en activité de groupe et d'échanges, au sein de la salle polyculturelle.

Ces temps d'échange n'ont pas le caractère d'office religieux, mais constituent davantage des rencontres – débats. Les mineurs incarcérés, qui sont intéressés, se font connaître auprès de leurs responsables d'unité, et la liste des participants autorisés à participer est arrêtée par une note de la direction de l'établissement. A titre indicatif, une rencontre avec l'aumônerie catholique organisée le samedi précédent le contrôle a réuni onze jeunes, en deux groupes d'une heure chacun. La composition des groupes respecte la mixité. En revanche, les aumôniers n'étant pas présents lors du contrôle, ils n'ont pu être rencontrés.



### *La salle poly-culturelle respecte le principe de neutralité*

La salle polyculturelle se trouve près du pôle socio et d'activités, mais avec une porte donnant directement sur la cour de détention, ce qui facilite son accès. La salle, en état d'ordre et de propreté, est vitrée, ce qui garantit des possibilités de surveillance sans intrusion dans le groupe. Enfin, dénuée de tout signe caractéristique d'appartenance culturelle, elle garantit la neutralité des échanges.

Les aumôniers n'étant pas présents lors du contrôle, ils n'ont pu être rencontrés. En revanche, les autres vérifications opérées ont permis de noter que, d'une part le livret arrivant n'était pas à jour au regard des informations sur l'accès au culte (absence d'indication du culte bouddhiste) et que par ailleurs, l'accès aux activités culturelles n'était pas évoqué dans le règlement intérieur.

### RECO PRISE EN COMPTE 7

L'accès aux activités culturelles doit être correctement décrit dans les documents mis à disposition des personnes détenues : règlement intérieur, livret d'accueil.

Selon la direction de l'EPM, ces deux réactualisations seraient en cours.

## 8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

### 8.1 LES PARLOIRS DES AVOCATS SONT PEU UTILISES

Le permis de communiquer est délivré aux avocats pour la personne mineure prévenue soit par le magistrat saisi du dossier de la procédure pour la personne mineure condamnée, soit par le juge de l'application des peines ou son greffier lorsqu'est en cause sa défense dans le cadre d'une procédure d'aménagement de peine, soit par le chef d'établissement dans les autres cas.

Les parloirs, qui leur sont destinés, sont situés au rez-de-chaussée de l'établissement dans la zone dédiée à l'ensemble des visites (gendarmerie, salle de commission d'application des peines avec matériel de visioconférence, parloir avec hygiaphone, salle destinée aux parloirs des familles). Deux cabines leur sont accessibles. Les visites des avocats sont autorisées du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que les mineurs étant originaires de villes parfois éloignées, leurs avocats ne se déplaçaient pas et ne les voyaient qu'au tribunal juste avant l'audience ; au mieux certains communiquaient avec eux téléphoniquement.

### 8.2 L'ETABLISSEMENT NE BENEFICIE PAS D'UN POINT D'ACCES AU DROIT

Le point d'accès au droit n'a pas été mis en place par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Tarn.

### 8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'INTERVIENT PAS A L'ETABLISSEMENT

Le délégué du Défenseur des droits, qui intervient dans les établissements pénitentiaires tarnais, n'assure pas de permanence à l'établissement pour mineurs de Lavour.

## RECOMMANDATION 23

L'absence cumulée de visites d'avocats en amont des audiences, de point d'accès au droit et de permanence d'un délégué du défenseur des droits bafoue les droits fondamentaux des mineurs. Il est impératif que le conseil départemental de l'accès au droit, le Défenseur des droits et les barreaux concernés trouvent une solution pour rétablir les mineurs dans leurs droits.

### 8.4 LES FAMILLES SONT SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DES DOCUMENTS D'IDENTITE

L'une des responsables d'unité éducative est plus particulièrement chargée de l'obtention et du renouvellement des documents d'identité.

L'intervention de la famille est sollicitée pour la constitution du dossier, le formulaire officiel lui étant adressé ou remis lors d'une rencontre à la maison des familles.

Dans la majorité des cas, il s'agit d'une première demande qui ne nécessite pas l'achat d'un timbre fiscal. En revanche, lorsque cet achat est nécessaire, la famille doit l'acquérir et l'adresser à l'établissement avec l'ensemble des documents demandés. S'il y avait une difficulté, le timbre fiscal serait pris en charge par le service éducatif de l'EPM ou celui du milieu ouvert ayant en charge le mineur. Un photographe se déplace à l'établissement, financé par le service éducatif. La venue d'un agent de la préfecture pour la prise d'empreintes est mutualisée avec ses interventions au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice situé à proximité.

S'agissant des titres de séjour, le service éducatif travaille avec une association toulousaine qui accompagne les éducateurs dans la constitution des dossiers. En amont, il leur est également possible de contacter la personne en charge du conseil départemental de l'accès au droit du Tarn afin d'obtenir des renseignements sur l'ensemble des conditions d'accès au séjour.

Au jour de la visite des contrôleurs, le service éducatif était en attente d'une date de rendez-vous avec la préfecture de Haute-Garonne pour la remise à un mineur de son récépissé d'autorisation de séjour ; dès que la date sera fixée, le mineur devra solliciter auprès du juge des enfants l'obtention d'une permission de sortir exceptionnelle sous escorte.

### **8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST GEREE PAR LE GREFFE**

Dans le cadre de la convention entre la caisse nationale d'assurance maladie et le ministère de la justice, le greffe de l'établissement a en charge l'envoi quotidien de fiches en vue de l'immatriculation des arrivants à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Lot, plateforme chargée de l'immatriculation de l'ensemble des personnes détenues du Sud de la France. La prise en charge par cette caisse couvre également la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc). En retour, le greffe reçoit une attestation d'ouverture des droits par courrier ou courriel.

Lors de leur sortie, il est expliqué aux mineurs et à leurs familles, ou aux services de milieu ouvert, la procédure à effectuer en vue du changement auprès de la CPAM à laquelle ils seront alors rattachés.

### **8.6 LE DROIT DE VOTE N'EST PAS ORGANISE EN RAISON DE L'AGE DES MINEURS**

Aucun de mineurs présents à l'établissement n'étant en âge de voter, la question ne s'est pas posée mais cela pourrait être le cas dans l'avenir, l'EPM pouvant accueillir des jeunes majeurs jusqu'à 18 ans et 6 mois.

### **8.7 LES MINEURS SOLLICITENT PEU L'ACCES AUX DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU**

Il a été indiqué aux contrôleurs par l'agent du greffe, qu'en 7 ans, seules deux personnes mineures impliquées dans des affaires de terrorisme ont sollicité la consultation de leurs dossiers. Il leur a alors été possible de le faire en présence de cet agent au sein de la zone des parloirs des avocats.

### **8.8 LES REQUETES NE FONT PAS L'OBJET D'UNE TRAÇABILITE**

Aucune procédure n'est mise en place pour le traitement des requêtes. La direction, après avoir traité la demande, inscrit sur le courrier la réponse qui a été apportée ; puis le courrier est conservé au dossier des mineurs dans le sous-dossier dénommé « livret de suivi de la détention ». Selon les propos recueillis, le petit nombre de personnes détenues facilite la communication qui est plus orale qu'écrite.

### **8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST MIS EN ŒUVRE MAIS RESTE ENCADRE**

L'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a institué un droit d'expression collective permettant aux personnes détenues de s'exprimer sur les activités qui leur sont proposées. Par note du 18 avril 2018, les représentants des quatre institutions en ont fait connaître le mode opératoire aux personnes détenues : l'administration choisit l'ordre du jour,

en informe l'ensemble des mineurs par voie d'affichage, désigne les mineurs représentant les unités après candidatures déposées auprès du personnel et autorise les mineurs ne participant pas à ces instances à faire part de leurs propositions par écrit en amont des réunions.

Les premiers regroupements – une réunion de garçons suivie d'une réunion de filles - se sont tenus le 27 septembre 2018 ; l'ordre du jour retenu par l'administration était axé sur les cantines et les activités. Le compte-rendu daté du 23 octobre 2018 fourni aux contrôleurs mentionne que trois garçons y ont participé puis deux filles.

Des compléments en boisson, friandises et chips ont été sollicités et accordés par l'administration à la condition qu'ils viennent remplacer d'autres produits existants. S'agissant de propositions d'ajouts de produits d'hygiène, si des gels douche ou crèmes ont été accordés, les cotons tiges considérés comme dangereux par l'unité sanitaire ont été refusés aux garçons et le coton aux filles, des disques démaquillants pourront être ajoutés. La demande de bandes dépilatoires pour les filles sera soumise à une étude de conformité avec les règles de sécurité. Des revues ainsi que le quotidien La Dépêche du midi ont été sollicités, des postes de radio et des télécommandes pour leur téléviseur ont été également revendiqués

L'ensemble des mineurs a relevé une offre d'activité trop faible et les filles ont revendiqué d'accéder aux mêmes sports que les garçons : boxe et rugby notamment. Il leur a été proposé un atelier esthétique consistant à la fabrication de produits cosmétiques.



## 9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

### 9.1 L'OFFRE DE SOINS, ADAPTEE AUX MINEURS INCARCERES, EST DISSOCIEE DE L'ACTION EDUCATIVE

L'unité sanitaire est composée par du personnel praticien hospitalier, rattaché au centre hospitalier de Lavaur. Cette unité, qui mène une action soutenue en direction des mineurs incarcérés est ressentie par certains professionnels de l'établissement comme étant en retrait, au motif notamment de la préservation absolue du secret médical. La participation de l'unité sanitaire aux groupes de travail et comité de pilotage du nouveau projet d'établissement laisse apercevoir des possibilités d'évolution de cette situation. Toutefois, les recommandations du précédent rapport du CGLPL n'ont été que partiellement mises en œuvre.

#### 9.1.1 L'organisation de l'unité sanitaire

##### a) Le cadre contextuel

L'intervention de l'unité sanitaire est actuellement régie par un protocole cadre co-signé entre l'agence régionale de santé (ARS), le centre hospitalier de Lavaur et l'administration pénitentiaire en date du 22 mai 2014. Ce document, régi par le guide méthodologique national de 2012 relatif à la prise en charge des personnes détenues, fixe les objectifs à atteindre, les modalités d'intervention et les moyens mis en œuvre.

A ce jour, plusieurs paramètres plaident en faveur de son actualisation. D'une part, le guide méthodologique national précité a été considérablement mis à jour par l'instruction ministérielle du 19 décembre 2017<sup>9</sup>, avec les nouvelles modalités de prise en charge financière des personnes incarcérées. D'autre part, les évolutions de la population pénale accueillie dans l'établissement, les objectifs poursuivis par le nouveau projet d'établissement auquel l'unité sanitaire s'est associée, doivent se retranscrire dans les objectifs poursuivis et les moyens d'action : participation renforcée aux instances, adaptation des effectifs etc. En particulier, le service éducatif de l'EPM de Lavaur exprime de façon désormais très explicite son souhait de voir le secret médical, qui entoure certaines prises en charge médicales de mineurs incarcérés, élargi aux personnels éducatifs de l'établissement, en se basant sur la loi du 27 janvier 2016 de modernisation du système de santé, en vue de favoriser une prise en charge globale du mineur durant le temps de son incarcération et de sa préparation à la sortie.

On notera, par ailleurs, que le comité de coordination santé, prévu annuellement par l'annexe XII du protocole ne s'est réuni qu'une seule fois, en 2015 (selon rapport d'activités de 2018).

#### RECOMMANDATION 24

Le protocole cadre du 22 mai 2014, fixant les conditions de prise en charge sanitaire des mineurs incarcérés sur l'établissement, doit être actualisé et le comité de coordination santé, prévu par ce dispositif, doit se réunir chaque année pour favoriser l'échange d'informations.

<sup>9</sup> Instruction ministérielle N° DGS/SP/DGCS/DAP/DPJJ/2017/342 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

La directrice de l'EPM indique, dans ses observations, que ce protocole a été mis à jour fin 2019. Selon le directeur du centre hospitalier, ce protocole cadre, établi en collaboration, est actuellement en cours de relecture entre les différentes administrations. Elle sollicitera par ailleurs la direction de l'EPM pour la mise en place d'un comité de coordination en santé.

### *b) Les effectifs de l'unité sanitaire*

L'équipe médicale intervenant en secteur pénitentiaire est conçue sur la base d'un effectif commun aux établissements de l'EPM de Lavaur et du centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn). Les emplois du temps détaillés de chaque site sont mis au point par le cadre de santé, en fonction des personnels effectivement présents. A la date du contrôle, les personnels en fonction sur l'unité sanitaire de l'EPM étaient les suivants :

FONCTION	ETP PREVU	PRESENCE EFFECTIVE	OBSERVATIONS
<b>Médecin somaticien</b>	0,50	Quatre demi-journées par semaine	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
<b>Médecin psychiatre</b>	0,50	Une demi-journée par semaine	Vendredi après-midi et sur demande
<b>Chirurgien-dentiste</b>	0,25	Deux demi-journées par semaine	Mardi et jeudi
<b>Infirmier</b>	2,50	A minima, une infirmière sur les jours ouvrés	Une infirmière le week-end et jours fériés
<b>Psychologue</b>	1	Un psychologue à temps plein	Sur RV planifié
<b>Kinésithérapeute</b>	0,25	Intervient sur demande	
<b>Cadre de santé *</b>	0,10		Présence à l'EPM un jeudi sur deux durant 2 heures

A l'exception du poste de psychologue, passé d'un mi-temps à un temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la situation est celle décrite lors du précédent rapport de 2015.

Le déficit du poste de psychiatre est chronique et structurel, en raison d'une vacance de poste sur l'effectif hospitalier pour ce type de spécialité. Le déficit du poste d'infirmier est en revanche lié à des absences statutaires de type congé maternité ou congé maladie de longue durée. Les prochaines réintégrations attendues pour septembre 2019, devraient permettre de rétablir l'effectif à deux infirmières diplômées d'Etat par jour, tout en gardant des permanences de week-end.

Il a également été noté par le contrôle que le poste de surveillant pénitentiaire dédié à l'unité sanitaire est désormais occupé à temps plein, et non plus un mi-temps comme constaté en 2015. Cela facilite la sécurité d'exercice au sein de l'unité sanitaire et l'articulation des soins avec les plannings de détention.

Selon les propos recueillis auprès du médecin responsable de l'unité sanitaire, et de façon invariante depuis l'année 2015, les effectifs de personnel soignant présents sont suffisants pour

assurer une bonne prise en charge des mineurs accueillis. Ces propos ne manquent toutefois pas d'étonner, si on prend en considération l'évolution de la population pénale, en nombre et en complexité, sur les trois dernières années. Si les activités de soins somatiques ne semblent pas notablement impactées, il n'en est pas de même de l'activité de soins psychiatriques (cf. paragraphes ci-dessous). Par ailleurs, dans ce contexte, il n'est pas facile pour l'unité sanitaire d'être à la fois présente sur le champ des soins et de l'activité pluridisciplinaire de l'établissement.

Par ailleurs, la recommandation numéro 15 du précédent rapport du CGLPL a été prise en compte puisqu'une réunion mensuelle de l'ensemble de l'équipe de soins, associant tous les praticiens qui interviennent sur l'établissement, se tient une fois par mois et devrait passer prochainement à une fréquence bimensuelle.

### c) Les locaux de l'unité sanitaire

L'accès aux locaux de l'unité sanitaire se fait par la cour de détention, dénommée « arène ». Il est donc visible depuis l'ensemble de la détention (au moins des étages) et peu confidentiel. Toutefois, cela n'a pas été soulevé comme une difficulté auprès des contrôleuses. L'entrée se fait par bouton d'appel et caméra renvoyés au poste central d'information (PCI) comme pour toutes les autres unités.

Les locaux de l'unité sanitaire se tiennent au premier étage. La porte est ouverte, ne comportant pas de dispositif particulier et la sécurité est assurée par un seul surveillant, dont le bureau se situe derrière une banque d'accueil face à l'entrée.

La configuration des locaux a été trouvée à l'identique par rapport à 2015, à l'exception de la salle de radiologie qui n'existe plus et a été reconvertie pour d'autres fonctions. Les locaux sont clairs, propres et bien entretenus. Chaque fonction exercée au sein de l'unité sanitaire dispose d'un espace particulier : salle de soins, bureau de la psychologue, cabinet dentaire, salle de rééducation. L'unité sanitaire dispose en son sein d'une pharmacie permettant de répondre à toutes les dispensations faites sur site et de salles pour les réunions et activités de prévention.

Les mineurs, en attente de soins, patientent dans une salle éclairée, où ils peuvent s'asseoir et qui reste ouverte. Les mouvements se déroulent dans le calme et il a été constaté, lors du contrôle, que l'unité sanitaire est respectée par les mineurs incarcérés malgré une surveillance minimale et qu'ils se sont appropriés positivement les lieux.

Comme en 2015, le dossier du patient n'est pas informatisé. Il est ouvert et tenu à jour par le personnel médical et paramédical. Les dossiers des mineurs partis sont archivés sur site dans un local sécurisé et pour les mineurs présents, dans une armoire fermée dans le bureau du médecin.



### 9.1.2 La prise en charge somatique

L'organisation de la prise en charge somatique montre qu'elle est organisée, réactive et qu'elle est soucieuse de la confidentialité des soins dispensés. Elle doit toutefois veiller à se situer dans la prise en charge globale du jeune incarcéré.

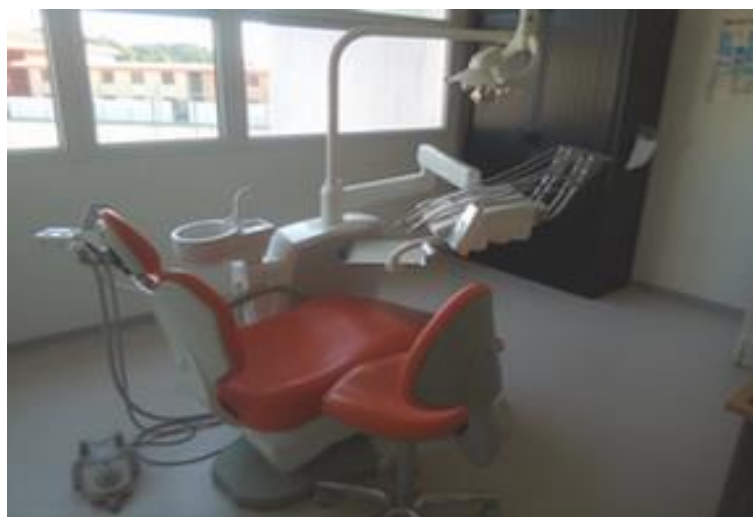
#### a) La prise en charge des détenus mineurs arrivants

La prise en charge médicale du mineur incarcéré n'a pas montré d'évolution notable par rapport au précédent contrôle, avec toutefois des écrous plus fréquents, vu le taux d'occupation actuel. Chaque mineur arrivant est vu très rapidement par le médecin généraliste et par le psychiatre qui organisent la prise en charge et qui, par ailleurs, évaluent le risque suicidaire. Sur les horaires non ouverts (week-end, jours fériés, nuit), il est fait appel si besoin aux praticiens d'astreinte du centre hospitalier de Lavaur. Pour les situations ne posant pas de difficulté particulière, les premières formalités peuvent aussi être faites par l'infirmière de permanence dans l'attente de la venue des médecins.

Il est systématiquement organisé une injection intradermo réaction de la tuberculose qui donne lieu à radiographie du poumon en cas de réaction positive. Par ailleurs, un bilan bucco-dentaire est pratiqué, et les soins nécessaires (qui sont fréquents vu l'âge des personnes détenues) sont organisés avec le chirurgien-dentiste de l'unité sanitaire.

#### BONNE PRATIQUE 4

Un bilan bucco-dentaire réalisé systématiquement dans le cadre de l'accueil des arrivants est suivi des soins afférents grâce à la présence hebdomadaire d'un chirurgien-dentiste.



#### *Le cabinet dentaire de l'unité sanitaire est opérationnel deux demi journées par semaine*

En 2017, 235 consultations dentaires (avec soins pour la plupart) ont été dispensées.

Tous les autres tests se font avec l'accord du mineur : dépistage du VIH, de l'hépatite C, des maladies sexuellement transmissibles. Un bilan de la situation vaccinale est également opéré.

Le parcours arrivant est aussi l'occasion d'informer sur le recours à l'unité sanitaire pendant le temps d'incarcération. Le livret remis à la personne détenue constitue une pratique intéressante,

mais ce document édité en 2015 n'est plus à jour et à l'instar du document pour les prises de rendez-vous, il doit être disponible en plusieurs langues.

### RECO PRISE EN COMPTE 8

Le livret d'accueil présentant l'offre de soins au sein de l'unité sanitaire de l'EPM de Lavour doit être actualisé et être disponible en plusieurs langues.

Au regard du statut de mineur, une autorisation parentale de soins est nécessaire. Elle est obtenue, quelquefois avec difficulté auprès de la famille du mineur. Dans le cas de mineur relevant de l'ASE (aide sociale à l'enfance) du conseil départemental, et en particulier les mineurs non accompagnés (MNA) un partenariat a été mis en place permettant de recevoir les autorisations par courriel, sous 48 heures maximum.

#### *b) L'organisation des soins somatiques :*

**Les consultations** de médecine générale sont essentiellement sollicitées par le jeune incarcéré, par l'intermédiaire du binôme présent dans l'unité ou par l'intermédiaire de l'infirmière qui passe dans les unités. La pose de boîtes aux lettres dans les unités, telle que préconisée par le précédent contrôle au motif de confidentialité de la demande, n'a pas été suivie d'effet. Elle semble toujours d'actualité vu l'accroissement de la population pénale.

En revanche, les rendez-vous sont octroyés rapidement. Ils sont intégrés dans les plannings hebdomadaires du jeune, en complémentarité si possible avec les activités scolaires, en notant toutefois que le médecin généraliste est présent essentiellement en matinée. Il a, par ailleurs, été constaté lors du contrôle qu'un mineur pouvait accéder sans rendez-vous s'il présentait des signes cliniques nécessitant une consultation. Il est acheminé par le surveillant de l'unité ou du pôle socio, s'il est en temps scolaire ou d'activités.

### RECO PRISE EN COMPTE 9

Il convient de réitérer la recommandation n° 14 du précédent rapport : afin de préserver le secret médical, il est nécessaire d'installer en détention des boîtes à lettres réservées aux demandes formulées à l'unité sanitaire.

Dans ses observations, la directrice de l'EPM déclare qu'une boîte à lettres sera installée dans chaque unité de vie. Le directeur du centre hospitalier précise que les infirmiers récupéreront les courriers lors de leurs passages pour la dispensation des traitements.

Selon le rapport d'activités (source 2017), il a été dispensé sur l'année 1 407 consultations, dont 1 350 consultations de médecine générale dispensées au sein de l'unité sanitaire, soit en moyenne 26 consultations par semaine, et 57 consultations de médecine spécialisée au centre hospitalier de Lavour. Les mineures incarcérées peuvent bénéficier de consultations de gynécologie et pourraient, le cas échéant, accoucher dans cette unité.

L'amplitude horaire d'ouverture de l'unité sanitaire permet une bonne organisation des consultations. En cas d'urgence, la nuit ou le week-end, il est fait appel au 15, le mineur pouvant si nécessaire être mis en relation avec le médecin régulateur.

La dispensation des médicaments s'effectue, sauf exception, le matin à partir de 8 heures y compris le week-end. L'infirmière passe dans les unités, accompagnée par le surveillant de l'unité sanitaire qui ouvre les cellules et assure la sécurité de la distribution. Les contrôleurs ont pu

constater que les médicaments sont placés dans des enveloppes nominatives, évitant tout risque d'erreur.

Ce temps ne privilégie pas l'échange avec les mineurs car certains dorment encore, d'autres font leur toilette. Les médicaments sont le plus souvent laissés sur le bureau (parfois en grand désordre), ce qui ne donne aucune certitude sur la prise effective du traitement.

### RECOMMANDATION 25

Les médicaments laissés dans la cellule ne garantissent pas la prise effective des traitements.

Dans ses observations, en réponse du rapport provisoire, la direction du centre hospitalier précise qu'une action d'éducation pour la santé va être mise en place en 2020 pour conférer de l'autonomie aux jeunes détenus dans le cadre de la prise de leurs traitements. Il est impossible de surveiller la prise des médicaments d'autant qu'ils sont donnés pour la journée. Les détenus doivent gérer leur traitement. A la demande du service éducatif, le médecin reçoit les éducateurs une fois par semaine pour répondre à leur questionnement sur les traitements sans entrer dans les détails des molécules mais pour expliquer les effets secondaires et les avancées dans les sevrages.

L'horaire semble en revanche garantir une certaine confidentialité car à cette heure-là, il y a peu ou pas du tout, de temps collectif.

Toutefois, les personnels éducatifs ne semblent pas satisfaits de ces modalités, ils estiment ne pas être suffisamment informés sur les effets secondaires pouvant être induits par certains traitements. Ces sujets gagneraient à être évoqués dans une instance du type « commission santé ». Les autres soins, injections, pansements sont effectués au sein de l'unité sanitaire dès lors qu'ils ne nécessitent pas d'extraction.

#### *c) La lutte contre les addictions*

La typologie des addictions rencontrées a évolué récemment, en lien avec l'évolution des caractéristiques de la population pénale, en particulier l'émergence des MNA, qui ont représenté en 2018 parfois plus d'un tiers des mineurs incarcérés.

La problématique de l'alcool, en état de dépendance, est faible. En revanche, il y a une réelle difficulté avec l'addiction au tabac, la consommation des drogues telles que le cannabis, et plus récemment les addictions à certains médicaments de type « opiacé », déviés de leur utilisation antalgique. L'utilisation des drogues par injection n'est pas rencontrée, ou de façon exceptionnelle, ce qui exclut les prises en charge liées au VIH ou à l'hépatite pouvant être associées aux nécessités de sevrage.

L'interdiction de fumer est respectée dans l'établissement et le sevrage tabagique est pris en charge par l'unité des soins somatiques, grâce à des substituts à la nicotine dispensés de façon intensive le premier mois (en général lors de l'incarcération), et ensuite selon des doses décroissantes. Les autres types de sevrage, notamment au regard de la consommation massive d'opiacés sont plus complexes, et sont pris en charge par des thérapies spécifiques, mises en œuvre par le médecin psychiatre, avec si nécessaire un soutien par psychothérapie.

Le contrôle a, par ailleurs, relevé que l'unité sanitaire ne faisait appel à aucune association, ou organisme, spécialisé en la matière, avec lequel il pourrait conventionner pour renforcer son action.

#### *d) Les consultations externes et les hospitalisations*

Le centre hospitalier de Lavaur ne disposant pas de service de chirurgie, les patients nécessitant des interventions chirurgicales sous anesthésie générale sont orientés vers le centre hospitalier



de Toulouse ou l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI). Les interventions concernent essentiellement la chirurgie maxillo-faciale (dents de sagesse) ou la traumatologie liée au sport. Selon les dires du médecin responsable de l'unité sanitaire, les conditions d'accueil dans ces établissements n'appellent pas d'observation particulière.

Des difficultés peuvent être rencontrées pour l'obtention des autorisations parentales d'opérer, dès lors que l'on n'est pas face à une urgence vitale qui permet de s'en dispenser.

Les extractions vers le centre hospitalier de Lavour concernent donc essentiellement la consultation de médecins spécialistes (cf. *supra*), les explorations telles que radiographies, scanner et des actes de chirurgie ambulatoire de faible portée (dermatologie, fibroscopie). Il a été constaté, lors de la visite de la chambre sécurisée, que cette dernière, peu voire pas utilisée pour les mineurs, avait été reconvertie en lit de cardiologie, avec l'accord de l'agence régionale de santé, tout en restant disponible si nécessaire. Les extractions vers le centre hospitalier de Lavour se font sous escorte pénitentiaire. Le dossier « patient » n'étant pas informatisé, le mineur encore menotté doit se présenter à l'accueil pour les formalités d'enregistrement. La configuration des locaux étant complexe, l'acheminement du mineur vers les lieux de consultation se fait avec deux surveillants qui quittent les lieux lors de l'examen, sauf si la personne qui mène l'examen est seule avec la personne détenue.

### 9.1.3 La prise en charge psychiatrique

La prise en charge psychiatrique des mineurs détenus présentant soit une vulnérabilité prononcée, soit une maladie psychiatrique émergente ou en cours d'évolution, est un véritable enjeu pour l'unité sanitaire et plus globalement pour l'établissement. Le rapport d'inspection générale de 2017, en recommandation n° 19, appelait la nécessité pour l'unité sanitaire de « déterminer des modalités de prise en charge adaptées pour les mineurs les plus vulnérables ». Face à cet enjeu, et contrairement à l'activité décrite ci-dessus pour la prise en charge somatique, l'établissement rencontre un certain nombre de difficultés.

#### a) L'intervention du psychiatre

Le psychiatre assure la prise en charge des mineurs incarcérés qui nécessitent un protocole thérapeutique et médicamenteux lourd, soit en sevrage d'addictions, soit en prise en charge de pathologies psychiatriques avérées. Au jour du contrôle, il assurait le suivi en continu d'une dizaine de patients.

Même en considérant que ce praticien se rend assez largement disponible pour les urgences ou le suivi de ses patients, le déficit structurel de son temps d'intervention au sein de l'unité sanitaire pose difficulté. La demi-journée de présence ne permet pas, notamment, d'assurer le lien entre la prise en charge spécifique qu'il met en place, l'action de la psychologue et l'action éducative globale mise en place par l'établissement, en particulier par la participation aux instances pluridisciplinaires. Cette appréciation est renforcée par des initiatives telles que la création de l'UPE (unité de petit effectif) qui demande une attention renforcée pour les jeunes hébergés dont beaucoup présentent des troubles psychiatriques.

Par ailleurs, selon les propos recueillis par les contrôleuses, il n'existe pas de structure hospitalière adaptée pour l'accueil des mineurs en situation de crise avérée. L'hospitalisation au sein de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) nécessite des délais importants, et a posé parfois des difficultés d'intégration de personnes mineures dans des unités adultes. Les hospitalisations, en psychiatrie générale adulte, se traduisent souvent par le placement



systématique en chambre d'isolement. De ce fait, il peut arriver que le mineur soit maintenu en détention et sous traitement, faute de solution plus adaptée à son état.

La famille ou le mineur lui-même, étant en général consentants aux soins, le recours à des hospitalisations sans consentement est peu, voire pas du tout pratiqué.

Enfin, l'articulation avec les structures psychiatriques de milieu ouvert, telles que les centres médicaux sociaux, les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel, ne semble pas clairement établie par l'unité sanitaire. Bien que mentionnée dans le dernier rapport d'activités de l'établissement, le recours à de telles structures semblait inexistant lors du contrôle. Il en est de même pour le recours à des associations ou structures médico-sociales adaptées, qui pourrait pourtant compenser le déficit chronique d'effectif sur cette partie de la prise en charge.

### RECOMMANDATION 26

La prise en charge psychiatrique doit être complétée par des partenariats avec des structures hospitalières adaptées pour accueillir les mineurs incarcérés dont l'état nécessite une hospitalisation. Par ailleurs, un accueil ambulatoire en structure de jour pourrait pallier le déficit chronique de poste de psychiatrique de l'unité sanitaire.

A cette recommandation le directeur du centre hospitalier répond qu'une réflexion générale est en cours, les pavillons du centre psychiatrique étant ouverts sur l'extérieur. L'accès aux soins psychiatriques en urgence est néanmoins possible h24 et 365 jours par an.

#### *b) L'intervention de la psychologue*

La psychologue de l'unité sanitaire, à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suit une vingtaine de patients en continu, sur la base d'un planning préétabli. Les mineurs sont orientés vers cette praticienne par la psychologue du service éducatif, qui voit chaque détenu lors du parcours arrivant, par les éducateurs ou encore par le psychiatre, en complément de soins thérapeutiques.

Son intervention à temps complet constitue un renforcement de la prise en charge psychiatrique mais elle se positionne toutefois très clairement comme une démarche de soins pour le mineur, et donc marquée par la notion du secret professionnel et le lien de confiance avec le mineur sur les propos recueillis. De ce fait, malgré sa forte implication dans les groupes de travail du projet d'établissement, le rôle de la psychologue dans les suivis de mineurs (synthèses, orientations, préparation à la sortie) et les différentes réflexions menées par l'établissement reste assez en retrait, ou du moins est perçu comme tel par les autres acteurs de la prise en charge.

Un soutien lui est apporté par le centre ressources pour les intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIA VS) afin de faciliter la prise en charge des mineurs ayant commis ce type d'agression, dont le nombre tend à croître considérablement.

#### 9.1.4 Les programmes de prévention santé

A la date du contrôle, deux dispositifs de prévention sur la thématique de la santé coexistent au sein de l'établissement pénitentiaire.

##### *a) Le programme prévention santé de l'unité sanitaire*

Initialement réservé depuis quelques années à une sensibilisation à l'hygiène (corporelle et des locaux), à l'image de soi et à la prévention des violences intra familiales, le programme 2019 est

appelé à se renforcer sur des thématiques plus larges : la prévention des addictions, le PSC 1<sup>10</sup> la prévention de la récidive ....

Ces séances de prévention sont dispensées au sein même de l'unité sanitaire, dans la grande salle d'activités. Elles font appel à du personnel de l'unité sanitaire, voire plus largement du centre hospitalier de Lavaur, et à la marge à des associations.

Les séances sont soit prescrites dans le cadre d'un parcours de soins, soit choisies par le mineur incarcéré qui s'inscrit via le binôme de l'unité.

#### *b) Le programme « santé-citoyenneté » du service éducatif*

Depuis 2018, et en particulier dans le cadre de la note du 1<sup>er</sup> février 2017 qui renouvelle le projet national « PJJ Promotrice de santé » pour la période 2017/2021, une responsable d'unité éducative a été chargée de développer un programme de prévention santé sur l'établissement de Lavaur. Les actions menées poursuivent trois objectifs qui recoupent les politiques publiques de prévention santé :

- la prévention et la prise en charge du risque suicidaire et des conduites à risque ;
- la prévention et le repérage des conduites addictives ;
- la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles.

Ce programme privilégie des activités de groupe, des groupes de paroles, et l'intervention de partenaires extérieurs. C'est dans ce cadre que l'on situe l'action de l'établissement dans les campagnes nationales telles que le SIDACTION, le TELETHON etc. Elles sont mixtes, associant des mineurs incarcérés.

Les actions se déroulent au sein du pôle socio-culturel, après validation par la commission des activités.



#### *La prévention du risque au VIH et la participation au SIDACTION dans les locaux d'activités*

Ainsi, si les modalités de déroulement et la remontée des candidatures sont très sensiblement différentes, les objectifs poursuivis entre ces deux programmes participent tous deux à la mise

<sup>10</sup>Le certificat prévention et secours civiques de niveau 1, en abrégé PSC1, est la formation de base aux premiers secours en France. Elle remplace depuis 2007 l'attestation de formation aux premiers secours, AFPS.

en œuvre des politiques publiques de santé et leur complémentarité mériterait à ce titre dans le cadre d'une instance partagée, telle qu'une commission « santé » précédemment évoquée.

## RECO PRISE EN COMPTE 10

L'articulation entre les différents programmes de prévention santé menée sur l'établissement doit être renforcée et leur complémentarité doit être évaluée.

La direction de l'EP indique que le projet d'établissement 2019-2022 du 18/12/2019 co-signé par l'AP, le CH et la PJJ a prévu cette articulation et un COPIL Santé pour en évaluer les effets.

### 9.2 LE DISPOSITIF DE PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE EST EN PHASE DE FINALISATION

Le rapport d'inspection générale du ministère de la Justice d'octobre 2017 avait relevé, en particulier par sa recommandation n°20, un certain retard de l'EPM de Lavaur dans la mise en œuvre des directives nationales relatives à la prévention suicide en milieu carcéral.

Face à ce constat, l'établissement s'est fortement mobilisé et la survenance du contrôle du CGLPL a marqué l'occasion de faire un point d'étape sur cette thématique.

#### 9.2.1 Les documents de référence

##### *a) Le protocole relatif à l'échange d'informations entre les services judiciaires, l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse*

Signé le 22 septembre 2017 entre l'ensemble des parties, ce protocole pose le principe d'un échange d'informations permanent et réciproque entre les différents acteurs, en vue de prévenir la survenance d'un passage à l'acte suicidaire. Ce document a été signé tant avec les chefs de juridiction du TGI de Castres, que celui de Montauban. La procureure du parquet de Castres, contactée par les contrôleurs lors de la mission, a mentionné l'importance donnée à ce document par les autorités judiciaires. Elle a, par ailleurs, confirmé avoir demandé à être avisée de tout placement d'un mineur en CProU.

##### *b) Le groupe de travail « prévention suicide » du projet d'établissement*

Dans le cadre du projet d'établissement, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir sur ce thème. Ce groupe de travail, installé en janvier 2018, a rendu ses conclusions auprès du comité stratégique, en proposant notamment la création d'un comité de pilotage (COFIL) local « prévention suicide ».

##### *c) Le COFIL Local « prévention suicide »*

Cette nouvelle instance a été « installée » par une note du 15 janvier 2019, co-signée par le chef d'établissement, le directeur du service éducatif, le médecin responsable de l'unité sanitaire et le Directeur de l'enseignement. La force de ce document tient en premier lieu dans cette dimension partenariale, relativement difficile à mobiliser sur l'établissement. Sur le fond, la lettre de mission du COFIL lui confère essentiellement une mission de contrôle, de conseil et d'information, sans avoir vocation à se substituer à la CPU « prévention suicide », ni à régler des situations individuelles en détention.

Le COFIL local est composé d'un représentant de chaque signataire. Réuni pour la première fois le 15 avril 2019, soit quatre mois après son installation, les premières conclusions n'étaient pas connues lors du contrôle.

### 9.2.2 La commission pluridisciplinaire unique – CPU « prévention suicide »

La commission pluridisciplinaire unique « prévention suicide » se réunit chaque mercredi.

Les contrôleurs ont assisté à la commission qui s'est déroulée pendant la mission.

Elle se tient dans la salle de la CAP (commission d'application des peines) et est présidée par un membre de la direction de l'établissement. Sa composition est représentative, comprenant, outre la direction, la chef de détention, un officier, un responsable d'unité éducative et les deux psychologues (PJJ et unité sanitaire).

La commission a examiné onze situations, représentant approximativement 20% de la population pénale incarcérée. Les situations sont inscrites à l'ordre du jour soit par l'unité sanitaire, soit par les personnels de détention, binôme ou responsable d'unité. Les éléments pris en compte sont les traitements thérapeutiques et leurs incidences éventuelles, les propos et le comportement du jeune, ses difficultés d'intégration ou tout autre événement : refus de transfert, évolution défavorable de la situation pénale, problème familial....

Sur les onze situations examinées, une seule mainlevée de surveillance adaptée a été décidée, démontrant une politique de prévention suicide prudente, voire prudentielle.

A ce jour, il est donc constaté que l'établissement s'est doté d'un « arsenal » important, de textes, d'instances et de partenaires travaillant sur ce thème. Toutefois, ce dispositif reste à ce jour assez théorique. Il nécessite maintenant une déclinaison fine sur l'ensemble des processus quotidiens de la vie en détention, pour atteindre pleinement l'objectif de prévention du risque suicidaire qui doit être pris en compte par l'ensemble des agents.

Pour illustration, un mineur s'est donné la mort par pendaison en décembre 2017, de plus au sein du quartier arrivant, trois mois après la signature d'un protocole visant à prévenir une situation aussi dramatique. Les décisions de la CPU « prévention suicide » renvoient essentiellement à des rondes renforcées de surveillance de nuit, sans déclencher de missions spécifiques du binôme surveillant-éducateur, ou des modes d'hébergement alternatifs, tels que des doublements en cellule.

Le questionnement auprès de plusieurs agents (pénitentiaires ou éducatifs) afin de connaître le nombre éventuel de tentatives de suicide depuis début 2019, a peine à trouver une réponse. La direction a confirmé aux contrôleurs qu'aucun passage à l'acte n'a été récemment enregistré.

La situation du quartier disciplinaire peut également présenter un danger potentiel en cas de passage à l'acte suicidaire d'un mineur, dans la mesure où l'accès à la cellule nécessite la présence de deux agents, dont un gradé qui peut se trouver ponctuellement à l'autre bout de l'établissement.

Afin d'évaluer et de faire évoluer l'ensemble de ces situations, il paraît important de désigner de façon spécifique, sur la base d'une lettre de mission travaillée par le COPIL local, un référent « prévention suicide » pouvant faire le lien entre les réflexions de cette instance et les processus de détention, en intégrant les dimensions de surveillance et d'action éducative.

## RECOMMANDATION 27

La désignation d'un référent « prévention suicide » choisi si possible parmi les membres du comité de pilotage local, permettrait de faire le lien entre cette instance et les processus de détention.

### 9.2.3 La cellule de protection d'urgence (CProU)

Le contrôle a effectué une vérification de la cellule de protection d'urgence (CProU). Du fait de la récente mutation d'unités, elle se trouve désormais au sein du quartier des arrivants, soit l'ancienne unité 5. En raison de la surveillance renforcée de ce secteur, ce n'est pas illogique.

Les équipements, disponibles au sein de cette cellule, répondent aux normes anti-suicide : couvertures indéchirables – propres et sous blister-, télévision protégée, pyjama indéchirable et douche munie d'un bouton poussoir Presto™.

Le bouton d'appel a été testé et se trouve en bon état de fonctionnement. Il renvoie au surveillant de l'unité et en cas d'absence, au PCI.

Toutefois, la difficulté réside toujours dans l'obturation totale de la fenêtre par un plexiglass, ce qui rend l'atmosphère irrespirable. Les trous minuscules en haut à droite de la fenêtre ne résolvent pas ce problème. Bien que la visite ait été effectuée un jour de pluie, le contexte était déjà étouffant, laissant présager une situation intenable en période de canicule (pour mémoire, l'exposition est plein Sud).

Les contrôleuses ont consulté le registre de placement en CproU qui se trouve dans le bureau du chef de poste. Il mentionne, pour l'année 2019, deux placements dans cette cellule, en mars dernier, pour des durées de 24 heures pour chaque placement. Les formalités d'usage ont été remplies : visite du médecin et du psychiatre, appel au parquet et à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse-Sud.



*Les équipements de la CproU*

### RECOMMANDATION 28

Il convient de réitérer la recommandation n°16 du rapport du CGLPL de 2015 relative à l'implantation de la CproU qui, en rez-de-chaussée d'unité, permettrait de faciliter son accès et de réguler la température ambiante de la pièce.

## 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

Les contrôleurs ont pu visiter l'EPM de Lavaur en période normale d'activité et non plus, comme en 2015, lors de vacances scolaires. Ils ont ainsi assisté aux programmes habituels en cours dans l'année tant au centre scolaire qu'au pôle sportif et lors d'activités organisées par les éducateurs de la PJJ.

### 10.1 L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ASSURE UN ENSEIGNEMENT TRES SCOLAIRE

#### 10.1.1 Les locaux

L'enseignement se déroule au premier étage du pôle socio où sont installées sept salles de classes, un atelier d'arts plastiques, une cyber base, une salle de détente, la salle des professeurs et le bureau du proviseur. Les locaux sont bien agencés, clairs et possèdent le matériel pédagogique nécessaire.

#### 10.1.2 L'équipe enseignante

Sous la direction du directeur des enseignements, elle est composée de :

- six enseignants à temps plein : trois professeurs des écoles et trois professeurs du second degré (un professeur technique de bâtiment, un professeur lettres- histoire- géographie, un professeur maths- sciences) ;
- deux contractuels : anglais, français- langue étrangère, français et espagnol ;
- une conseillère d'orientation non contractuelle, psychologue de l'Education nationale.

Ils assurent 152 heures de cours hebdomadaires sur 40 semaines (une semaine travaillée sur deux pour les petites vacances : Toussaint, Février, Pâques) ;

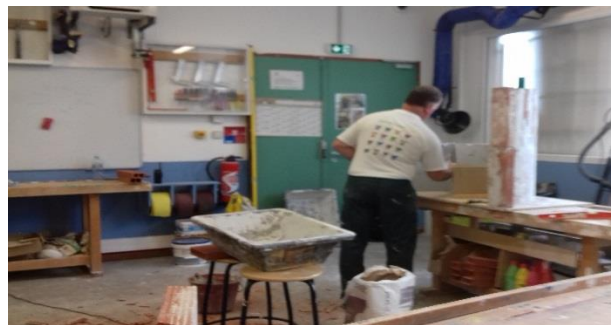
En 2019, les cours s'arrêteront le 6 juillet et reprendront la dernière semaine d'août.

Il faut souligner la place un peu à part du seul professeur technique qui reste<sup>11</sup> : le professeur de bâtiment, présent depuis 8 ans à l'EPM, qui assure 18 heures de présence. Il réalise, avec les mineurs des chantiers, en lien avec la société *SODEXO*, du lundi au jeudi en matinée pour l'entretien et la décoration des locaux. Avant de partir en chantiers, il assure des cours de technologie au centre scolaire afin de permettre aux mineurs d'acquérir des connaissances et d'initier des attitudes professionnelles responsables.

---

<sup>11</sup> Il existait, dans le passé, trois professeurs techniques : deux formateurs cuisine et un formateur bâtiment. Il n'a pas été possible, depuis plusieurs années, de recruter des formateurs cuisine qui soient à la fois compétents dans leur domaine et avec la fibre pédagogique nécessaire pour travailler en EPM. La PJJ a embauché une contractuelle pour l'atelier cuisine et un éducateur vient d'être muté sur ce poste pour l'accompagner durant les séances.





### *La formation bâtiment*

L'atelier bâtiment se trouve en rez-de-chaussée près de l'atelier cuisine. Le professeur reçoit tous les mineurs, en cinq séances d'1 heure 30 avec sept classes différentes soit vingt-quatre élèves par semaine sur trente-neuf semaines, pour la découverte des métiers du bâtiment (revêtement carrelage, mosaïque, plâtre, faïence ; revêtements muraux ; montage de cloison, montage électrique, travaux de finition peinture, pose de papiers peints).

Ce fonctionnement lui permet de sélectionner les plus motivés (en principe trois mineurs), pour participer aux cours de bâtiment « renforcé » sur une période généralement de trois mois, durant deux matinées par semaine, trois heures de suite. Les contrôleurs ont rencontré trois de ces mineurs passionnés par cette formation dont une jeune fille. Des attestations leur sont données en fin de stage mais cette formation n'est pas qualifiante.

#### 10.1.3 Le fonctionnement du centre scolaire

Les enseignants reçoivent des mineurs de toutes les unités, y compris les 16/18 ans.

Les groupes ne peuvent excéder six élèves. L'essentiel des cours se déroule le matin : l'éducation nationale est prioritaire pour les rendez-vous de la matinée ; au total, trois créneaux de 1heure30 sont prévus pour les cours : 9h 10h30/ 10h30/12h et 14h/15h30.

Après des entretiens au quartier des arrivants avec le proviseur, des bilans pour évaluer les niveaux permettent une entrée rapide des mineurs dans le circuit scolaire. Dix groupes sont constitués. Tous les niveaux sont représentés du repérage de l'illettrisme et du français- langue étrangère (FLE) au baccalauréat (DAEU : diplôme d'accès aux études supérieures) aux CAP, remises à niveau diverses et un module de remobilisation.

Tous les examens peuvent être passés à l'EPM :

- DILF : diplôme d'initiation à la langue française ;
- DELF : diplôme d'études de la langue française ;
- CFG : certificat de formation générale ;
- CAP théorique : certificat d'aptitude professionnelle ;
- DNB : diplôme national du brevet ;
- DAEU : diplôme d'accès aux études supérieures.

Les professeurs travaillent aussi par atelier l'après-midi :

- l'atelier « passage à l'acte » avec un éducateur et la psychologue de la PJJ ;
- l'atelier « maquette » avec la PJJ à la médiathèque durant un trimestre ;

- une formation sécurité routière en lien avec la cyber base et la médiathèque est également assurée au pôle « socio » : il est possible d'y préparer et d'obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière ainsi que le permis.

Les enseignants utilisent régulièrement les ordinateurs des deux locaux de cyber base en partenariat avec l'agent technique pénitentiaire qui en est responsable. (cf.§ activités).

Chaque mineur est inscrit au minimum à trois créneaux scolaires dans la semaine soit 4 heures 30 mais la plupart ont entre 7 et 9 heures d'enseignement. Les emplois du temps sont réactualisés chaque semaine selon les progressions, les changements de groupe mais aussi les comportements et les contraintes de rendez-vous futurs.

#### BONNE PRATIQUE 5

L'emploi du temps de chaque mineur est réactualisé chaque semaine et permet de tenir compte aussi bien des évolutions et des progrès que des contraintes futures comme les rendez-vous à l'unité sanitaire.

#### 10.1.4 Situation actuelle

En 2015, le rapport faisait état d'un enseignement bien organisé avec des projets en cours, des conditions de travail confortables et une collaboration avec la PJJ et l'AP très harmonieuse.

La situation a évolué : arrivée d'un nouveau proviseur, audit pédagogique en décembre 2018, réponses point par point des enseignants sur les dysfonctionnements qu'on leur impute, invitation faite par eux pour inviter le directeur académique du Tarn à venir les rencontrer sur le terrain ; arrêts de travail depuis avril et demandes de mutations.

Les enseignants déclarent qu'on leur demande de faire du chiffre, qu'on ne tient pas compte des parcours qui se doivent d'être vraiment individualisés en EPM, qu'on les submerge de réunions leur enlevant du temps pour aller au QD ou dans les unités afin de remobiliser des mineurs. Certains cours n'ont pas eu lieu, amplifiant l'abandon de mineurs « décrocheurs », des projets sont délaissés comme celui de la gazette « ma détention » réalisée par un groupe d'élèves très motivés par la création d'un journal

L'annonce prochaine pour les enseignants d'être enfermés dans leur classe, pour des raisons dites de sécurité, (certes avec un verrou intérieur « de confort ») avec leur groupe d'élèves, ne calme pas le jeu. Les contrôleurs ont rencontré un proviseur peu communicant et des enseignants découragés.

La communication doit reprendre entre les enseignants et les administrations en présence dans l'intérêt des mineurs. Attachés au dialogue, aux projets et à l'individualisation des parcours scolaires, les enseignants doivent pouvoir être entendus pour donner aux élèves en établissement pour mineurs toutes les possibilités d'apprentissage des savoirs.

**RECOMMANDATION 29**

La communication doit reprendre entre les enseignants et les administrations en présence dans l'intérêt des mineurs. Attachés au dialogue, aux projets et à l'individualisation des parcours scolaires, les enseignants doivent pouvoir être entendus pour donner aux élèves en établissement pour mineurs toutes les possibilités d'apprentissage des savoirs.

**10.2 SI LE SPORT EST BIEN ORGANISE, LES MONITEURS MOTIVES ET COMPETENTS ET LES INSTALLATIONS FONCTIONNELLES, AUCUNE ACTIVITE N'EST POSSIBLE LE WEEK-END.**

Les équipements (terrain de football, gymnase polyvalent et salle de musculation, sanitaires douches et réserve) n'ont pas changé et ont été décrits dans les précédents rapports. Ils sont bien entretenus et en excellent état. Seul, le gymnase souffre d'infiltrations d'eau.

Il faut également signaler l'originalité du cyclisme en salle de spectacles avec ergomètre (écran où défilent routes et chemins sur lesquels les mineurs s'exercent à rouler) et l'installation d'un rameur dans l'unité des filles.



*La salle de musculation - Le gymnase- Un rameur chez les filles*

Deux moniteurs encadrent les activités sportives, bientôt rejoints par un troisième en formation. Un ou une éducatrice de la PJJ accompagnent les groupes comme pour l'activité tech' foot.

L'emploi du temps du mineur est élaboré tous les vendredis : le sport est très demandé en l'absence de promenade. Seuls six mineurs sont dispensés et en moyenne huit ne viennent pas pour des raisons diverses. Les séances sont mixtes. Un certificat médical est nécessaire.

Chaque mineur(e) bénéficie d'au moins trois séances par semaine d'une 1h 15 en sports collectifs ou en sport individuel, soit un total de 3 heures 45 de sport dans la semaine, ce qui leur paraît insuffisant, d'autant que, compte tenu des mouvements, les séances ne durent parfois que 45 minutes.

Les arrivants ont deux créneaux par semaine.

De nombreuses disciplines sportives sont proposées ; les groupes formés sont de cinq, six ou sept mineurs pour la musculation, le *tech foot*, la boxe, le sport de raquettes ; de dix jeunes pour le rugby, la prépa-foot et de onze mineurs pour le volley et le football. Il existe aussi du cyclisme en salle.

Les moniteurs sont présents par roulement durant les vacances à l'exception du week-end.

Si de nombreuses séances de sport sont programmées durant les vacances d'été, (cf. avec la PJJ cirque), le week-end n'offre que très peu de possibilités d'accéder aux installations sportives par manque d'effectifs pénitentiaires pour accompagner les mineurs et seules l'unité des jeunes filles

et l'unité 4 de responsabilité y ont accès. Cependant, les contrôleures ont pu se procurer un document appelé « plan d'occupation des sols » des week-end avec accès au gymnase pour toutes les unités qui prétend développer des activités multiples. Ce programme n'est pas respecté sauf pour l'unité des jeunes filles et l'unité 4.

### RECOMMANDATION 30

De la même manière que les temps de promenade, le planning prévoyant l'accessibilité des installations sportives le samedi et le dimanche doit être respecté.

Comme indiqué supra le directeur territorial de la PJJ atteste que « le service a une démarche proactive proposant plusieurs activités le week-end mais que l'administration pénitentiaire s'est opposée à leur mise en œuvre du fait de ses problématiques RH ».

Par ailleurs, les moniteurs font intervenir de nombreux acteurs locaux soit dans l'établissement soit par des sorties (tournois et des rencontres à l'intérieur de l'EPM ; Téléthon et Sidaction ; sorties pour les mineurs condamnés après accord du JAP notamment équitation, camping, escalade, VTT et nettoyage écocitoyen).

### 10.3 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSES ET VARIEES MAIS NE PROFITENT QU'À UNE FAIBLE PART DE MINEURS

On constate, depuis 2015, une forte progression dans l'offre d'activités et dans l'investissement des équipes éducatives.

Les activités ont lieu :

- d'une part, au pôle socio. Celui-ci dispose en rez-de-chaussée d'une médiathèque, d'une cyber-base et d'une salle de spectacles et au premier étage d'un atelier d'arts plastiques et de deux salles équipées d'ordinateurs (cyber base et salle numérique) ;
- d'autre part, près du local coiffure en rez-de-chaussée de l'espace qui accueille la formation bâtiment : l'atelier cuisine ;
- enfin, certaines activités se déroulent au pôle sportif.

Les emplois du temps sont organisés en commissions mensuelles d'activité (CMA) sur 8 semaines, de vacances à vacances. Ils sont réajustés chaque semaine lors d'une réunion regroupant le gradé responsable des activités, les éducateurs PJJ, le proviseur, les agents du pôle socio et un moniteur de sport pour être diffusés, chaque week-end, individuellement aux mineurs. Les entretiens psychologiques et les rendez-vous au sein de l'unité sanitaire sont alors intégrés aux emplois du temps ainsi que les entretiens en milieu ouvert et les parloirs, familiaux ou autres (avocat, PJJ)

### BONNE PRATIQUE 6

Les emplois du temps établis pour les activités prennent en compte les entretiens avec la psychologue, des rendez-vous à l'unité sanitaire, les parloirs et les entretiens avec les éducateurs du milieu ouvert.

Certaines activités sont prises en charge par la PJJ (musique assistée par ordinateur, atelier écriture, sculpture sur béton et papier, tech foot, jeux de société, café philo). D'autres sont cogérées avec les partenaires internes : basket, volley, football etc. Les dernières sont organisées avec des intervenants extérieurs : Lab. vidéo, socio esthétique, groupes de paroles « on

s'exprime », code de la route, magie, cirque, corps et art, théâtre, éloquence, ciné cran, break dance, mosaïque, lecture à voix haute, *Pilates*.

Une intervention de la mission locale est également prévue ainsi qu'un travail sur le passage à l'acte pris en charge par un intervenant psychologue.

Deux activités sont très suivies : le développement des ressources personnelles (DSR) et le travail sur les mots, menés par des éducatrices pour aider les mineurs à retrouver l'estime de soi. Il faut aussi souligner le travail fait sur le corps et les groupes de paroles « on s'exprime » sur la sexualité).

La PJJ prend en charge les activités le plus souvent à partir de 16h<sup>12</sup> (école prioritaire le matin et parfois jusqu'à 15h15 et collation jusqu'à 16h). Des intervenants extérieurs organisent aussi des ateliers (mosaïque, socio-esthétique, café-philo, rap slam). Toutefois, de nombreux jeunes ne bénéficient que de peu d'activités : si l'on excepte les créneaux scolaires et sportifs, durant la visite, dix-neuf mineurs sur cinquante-huit ne bénéficiaient pas d'activités PJJ. Parmi eux, certains n'accédaient qu'à la médiathèque ou à la cyber base. Seuls cinq mineurs sont occupés tous les jours.

Les contrôleurs ont observé que ce sont souvent les mineurs de l'unité dite « renforcée » (ou sur ce régime dans les autres unités) qui n'accèdent pas aux activités, leur comportement les excluant des ateliers. Or ce sont les mineurs qui nécessitent le plus de mesures éducatives qui restent confinés en cellule.

Si les activités proposées sont de qualité, le sens et la démarche éducative mis en avant, il reste que le temps passé en cellule est extrêmement long. Depuis plusieurs semaines, la PJJ s'est attachée à résoudre cette question : les éducateurs, en lien avec les moniteurs de sport, la cyber base et la médiathèque tendent désormais de donner davantage de créneaux en médiathèque aux mineurs les moins occupés.

Deux activités sont particulièrement appréciées : l'atelier cuisine et le Lab. vidéo. Au sein de l'atelier cuisine, une contractuelle, embauchée par la PJJ, assure tous les jours un atelier « initiation » avec trois ou quatre mineurs pendant 1 heure 30, accompagnés depuis peu d'un éducateur à plein temps qui établit ainsi un lien particulier avec les jeunes durant cette pratique. Tous les jeunes passent deux ou trois fois, durant leur séjour, dans cet atelier. Beaucoup seraient intéressés pour venir plus souvent.

Pour les mineurs les plus motivés, un groupe « cuisine renforcée » a lieu les mardi et jeudi et peut aboutir à des permissions de sortie au restaurant « les Passeliers ».

---

<sup>12</sup> Dans ses observations, le directeur territorial de la PJJ indique que les activités socio-éducatives s'étendent tout au long de la journée notamment avec la cuisine, les créneaux de la médiathèque et autres interventions.



### *L'atelier cuisine*

Un effort important a été porté depuis 2018 sur l'offre et l'investissement de l'équipe éducative, non seulement toute l'année mais surtout en été ce que le CGLPL avait recommandé en 2015.

Les contrôleures ont assisté à la pré-CMA (commission mensuelle d'activité) de l'été en présence des RUE, des moniteurs de sport, du responsable cyber base, du responsable de la médiathèque, du chef de détention et du proviseur.

La thématique de l'été est l'imaginaire et toutes les activités tournent autour de ce thème avec le souci de faire participer un maximum de jeunes (atelier cirque, atelier de magie, activité théâtre, cinéma, musique assistée par ordinateur).

De plus, organisées par la médiathèque, un certain nombre d'activités d'été vont avoir lieu en juillet et août.

Les frais liés aux activités de médiation éducative, culturelles, sportives, d'insertion et de formation représentent le poste le plus important du budget du service éducatif de l'EPM (SEEPM). Des financements extérieurs de type « politique départementale des activités de sécurité routière » (PDASR), le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), l'agence régionale de santé (ARS) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ont été obtenus par des partenaires associatifs. Le budget fonds du programme de lutte anti-terroriste (PLAT) est utilisé pour des actions de citoyenneté, de laïcité et de lutte contre la radicalisation.

### **RECOMMANDATION 31**

Il convient de rééquilibrer tous les emplois du temps entre école, sport, activités socio-culturelles afin que le maximum de mineurs ne reste pas en cellule durant de longues heures et que les mineurs de l'unité renforcée puissent également accéder à toutes les activités.



#### 10.4 LA MEDIATHEQUE OFFRE UN ESPACE CLAIR ET ACCUEILLANT MAIS LES CRENEAUX D'OUVERTURE SONT TROP PEU NOMBREUX.



*La médiathèque côté bibliothèque*

Située au rez-de-chaussée du pôle socio, la médiathèque se trouve sur la droite du bâtiment face à la salle de spectacles. C'est un vaste espace clair, coloré, décoré par les travaux et créations des mineurs avec deux enclaves : la cyber base et le bureau du responsable, qui dispose d'un ordinateur et d'une imprimante.

La médiathèque est ouverte l'après-midi pour des créneaux divers : collectifs ou individuels. Un responsable, éducateur PJJ, occupe un poste dédié plein temps.

##### 10.4.1 La bibliothèque :

Le fonds propre de la bibliothèque propose 2243 ouvrages constitués de dons et d'achats : en 2018 l'offre de prêts s'est enrichie de 6% d'ouvrages en plus tandis qu'on constatait une diminution des vols et dégradations (23 ouvrages détériorés en 2018 contre 72 en 2017.)

En 2018, il n'y a eu que soixante-deux lecteurs sur l'année, en raison aussi de l'augmentation du nombre de MNA peu lecteurs. Les collections les plus empruntées sont les mangas et les bandes dessinées. Quelques ouvrages bilingues ont été achetés. (contes bilingues et dictionnaires visuels).

Les emprunts augmentent lorsqu'il y a confinement et retrait de télévision.

En 2018, la mise en place d'un nouveau logiciel s'est poursuivie (logiciel PMB) permettant un désherbage complet de tous les ouvrages et documents obsolètes pour mettre à jour l'ensemble du catalogue.

La bibliothèque ne met plus à disposition des abonnements de journaux ou de magazines<sup>13</sup>.

Un fonds spécifique est attribué au quartier disciplinaire composé d'une trentaine d'ouvrages, BD et romans.

Une convention avec la bibliothèque de Lavaur et la bibliothèque départementale du Tarn doit être signée et la recherche d'une association pouvant porter une demande de subventions auprès du Centre national du Livre (CNL) est toujours à l'ordre du jour.

<sup>13</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, indique le DTPJJ, cette offre est à nouveau accessible et va être complétée par un autre émanant de l'Education nationale.



#### 10.4.2 Des actions éducatives ont lieu en médiathèque

Des modules de soutien scolaire individuel, et des recherches en groupe avec un enseignant, la présence du relais information (RIJ), de la mission locale, le café-philos, des ateliers médiation avec une éducatrice, divers ateliers ludiques, des expositions sur des sujets de société, les religions, les droits et devoirs des mineurs sont organisés dans cet espace. Depuis le mois de Juin 2019, des créneaux supplémentaires ont été ouverts le matin pour permettre à des mineurs peu occupés ou repérés en phase de vulnérabilité, de venir en médiathèque plus souvent lors d'ateliers ludiques permettant une médiation, afin de pouvoir échanger avec des adultes ; le binôme de l'unité ou des éducateurs les signalent aux RUE qui établissent un nouvel emploi du temps dès le lundi pour permettre une plus grande prise en charge éducative de ces jeunes durant la semaine.

#### 10.5 LA CYBER BASE EST TRES FREQUENTEE MAIS DES PROBLEMES TECHNIQUES EMPECHENT L'ACCES A CERTAINS SITES.

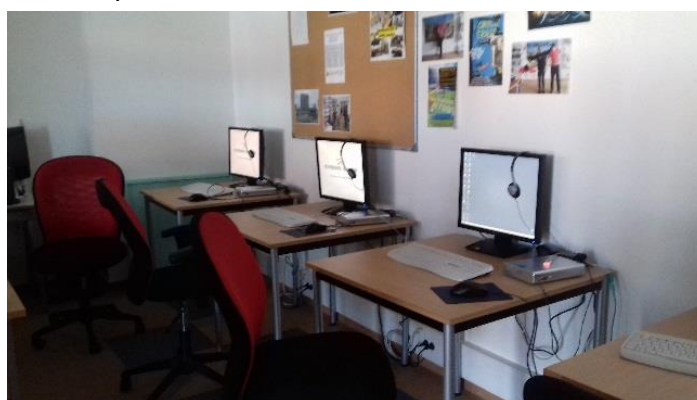
Ouvert depuis juillet 2011, ce lieu est fréquenté de manière régulière par tous les mineurs. Un agent technique pénitentiaire en est le responsable. Deux salles disposent chacune de cinq à six postes et d'un poste formateur et la salle dite « numérique » propose quatre postes informatiques de type PC, un studio d'enregistrement audio et vidéo. Elle devait servir à un projet radio. Elle est utilisée aujourd'hui pour la MAO et le rap slam.

L'espace cyber base est devenu un lieu incontournable pour la préparation à la sortie des mineurs détenus, leur suivi scolaire ou encore le développement de leur ressources (DSR). Des créneaux EN, des ateliers PJJ, des créneaux Mission locale et des places en autonomie sont proposés chaque semaine.

Les sites les plus demandés sont les suivants :

- pour l'Education nationale des sites de maths et de français avec les enseignants du 1<sup>er</sup> degré ;
- pour la Mission locale : le site de l' ONISEP ;
- en autonomie, le site « permis en poche » et « tests codés » ainsi que des sites de petits jeux éducatifs.

De nombreux sites se révèlent inaccessibles au fil du temps pour des raisons techniques et les mineurs souhaiteraient pouvoir accéder, comme par le passé, au quotidien la Dépêche du Midi, au journal Le Monde, à «Wikipedia » et au « Bon Coin ».



*La salle de cyber base au pôle socio-culturel*

La cyber base répond parfaitement aux souhaits des enseignants, des éducateurs et des intervenants extérieurs pour permettre aux mineurs un accès ludique à des savoirs différents. L'obsolescence de certains sites nécessite peut-être une nouvelle politique d'achats de postes informatiques susceptibles de recevoir des logiciels plus modernes.

Un canal interne vidéo est aussi mis en place avec surtout une diffusion de musiques, parfois de clips ou de courts documents comme un concert de la fête de la musique. (canal 801).

## 11. ACTUALISATION DES CONSTATS –LA SORTIE

### 11.1 LES DATES DES COMMISSIONS D'APPLICATION DES PEINES SONT FLUCTUANTES

Le tribunal pour enfants (TPE) de Castres est constitué de deux cabinets de juges des enfants pour un total de 1,2 ETP. Chacune des magistrates est assistée par une greffière.

L'une des juges des enfants prend en charge le suivi des mineurs condamnés et détenus à l'EPM de Lavaur, assure la commission d'application des peines (CAP), le débat contradictoire ainsi que le traitement des dossiers hors CAP.

La CAP réunit, outre le ministère public, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et un représentant de l'éducation nationale. Les sollicitations sont essentiellement tournées vers les permissions de sortir, et ce en fonction des activités organisées par l'EPM.

Selon les propos rapportés, aucun calendrier de CAP n'ayant été établi, les dates de CAP sont fluctuantes ce qui maintient les mineurs dans l'incertitude quant à la période où leur dossier pourrait être examiné et une permission éventuellement accordée.

En 2018 seules deux permissions de sortie ont été demandées et accordées. Les permissions de sortir sont accompagnées par un éducateur qu'elles aient un objectif d'insertion ou d'activité sportive.

Les demandes de remises de peines supplémentaires (RPS) - octroyées si des efforts particuliers ont été fournis - ainsi que les retraits de crédits de réduction de peine (CRP) -à l'inverse lorsque la conduite d'un mineur est à réprover - y sont également traités. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que des visioconférences avaient eu lieu pour l'examen des réductions de peine ce qui exclut le contact direct et ne peut qu'être dommageable pour des mineurs.

Des débats contradictoires sont également organisés lors de demandes d'aménagement de peine. En 2018, un aménagement de peine a été sollicité et accordé, sous la forme d'un placement sous surveillance électronique dans le cadre d'une libération conditionnelle.

Début 2019, deux permissions de sortir ont été octroyées à deux jeunes en amont de leur placement en placement extérieur.

### RECOMMANDATION 32

Un calendrier de réunions des commissions d'applications des peines doit être établi et diffusé aux mineurs afin qu'ils puissent préparer leurs demandes de permissions de sortir dans un espace-temps maîtrisé. Par ailleurs, l'utilisation de la visioconférence pour traiter les réductions de peine n'est pas approprié à l'âge des mineurs pour lesquels l'écran n'est que virtuel. Il faut y renoncer.

En réponse au rapport provisoire, les chefs de juridiction ont fait valoir les observations des juges des enfants. Ceux-ci indiquent que la visioconférence est réservée aux hypothèses où aucun mineur n'est convoqué et présent à la CAP ; seuls les professionnels sont alors entendus.

Concernant l'établissement d'un calendrier prévisionnel, il est répondu que rares sont les mineurs condamnés qui demandent des permissions de sortir. Le principe posé est que la CAP se réunit le 3<sup>e</sup> vendredi du mois mais des modifications peuvent être apportées. Les juges des enfants se proposent d'engager une réflexion avec le service éducatif et la direction de l'EPM.

## 11.2 L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE EST EN LIEN AVEC LE MILIEU OUVERT QUI ASSURERA LE SUIVI POST DETENTION

Afin d'organiser le travail des différents intervenants autour du mineur détenu, un protocole conjoint de prise en charge avec le milieu ouvert (PCPC), document formalisé à un niveau interrégional, est désormais systématisé dans tous les suivis. Il est signé lors de la première visite de l'éducateur de milieu ouvert, qui doit se dérouler dans les trois premières semaines, puis visé par les responsables d'unité. Il permet de dégager les pistes de travail et les articulations entre les éducateurs de milieu ouvert et de la détention et co-élaborer le projet de sortie. Selon ce protocole, les éducateurs de milieu ouvert rencontrent les mineurs environ une fois par mois. Il est arrivé que le fonctionnement en mode dégradé empêche cette rencontre y compris quand l'éducateur s'est déplacé depuis une longue distance (pour exemple, un éducateur se déplaçant de Bordeaux n'a pas été autorisé à rencontrer le jeune).

### RECOMMANDATION 33

Le fonctionnement en mode dégradé ne peut justifier le refus d'organiser la rencontre d'un mineur par l'éducateur de milieu ouvert, ce qui constitue une entrave grave à l'élaboration du projet de sortie.

La directrice de l'établissement conteste, dans ses observations, que cette situation soit générale.

En 2018, 156 mineurs ont été libérés dont 75 par suite d'un ordre de remise en liberté, 36 en fin de peine, 44 à la suite d'une non-prolongation de la détention et un faisant suite à un aménagement de peine. Le nombre de mineurs libérés dans l'année a diminué par rapport à l'année précédente.

Dans le cas de mineurs étrangers non accompagnés, le SE-EPM travaille de concert avec les services de l'aide sociale à l'enfance du département.

Au 15 mai 2019, sur quatre-vingt-seize sorties trente-et-un mineurs sont retournés à leur domicile ; un mineur a été hospitalisé ; deux mineurs ont bénéficié d'une alternative à l'incarcération (ARSE-PSE) ; un jeune a été transféré en établissement pour majeurs ; vingt jeunes ont été transférés dans un autre établissement de détention pour mineurs.

Par ailleurs, trente-cinq alternatives à l'incarcération se sont déroulées au sein d'institutions éducatives de placement (soit 36,5%), réparties comme tel :

- quatorze en établissement de placement éducatif ;
- deux en centre éducatif renforcé ;
- quatorze en centre éducatif renforcé ;
- un en lieu de vie ;
- quatre en établissement relevant de l'aide sociale à l'enfance.

L'équipe éducative bénéficie d'un important réseau de placement permettant de proposer des alternatives à l'incarcération aux magistrats.

En ce qui concerne les magistrats, des rencontres régulières sont proposées et il est fait état d'une bonne considération par des propositions éducatives qui leur sont faites. Un travail spécifique est mené avec les juges d'instruction dont la spécialisation avec les mineurs est en cours.

En ce qui concerne les orientations professionnelles, le bassin local ne correspond pas au bassin de vie des mineurs ce qui pose difficulté pour construire un réseau de professionnels prêts à accueillir des mineurs sortant de détention. Le conseiller de la mission locale du Tarn assure la transmission d'information auprès des conseillers des territoires d'accueil des sortants, en lien avec les éducateurs de milieu ouvert, mais les projets ne sont pas toujours aboutis au moment de la sortie.

### 11.3 LE MANQUE DE PLACES DISPONIBLES DANS LE RESSORT DE LA DIRECTION INTERREGIONALE GENERE DES RETARDS DANS LES TRANSFERTS

#### 11.3.1 La procédure

La procédure est informatisée et dématérialisée. Depuis juillet 2018, un nouveau logiciel national de suivi du dossier d'orientation et de transfert (DOT) permet de formuler un avis sur la demande de transfert ou d'orientation et de recueillir les souhaits d'affectation des personnes détenues. Le lancement du DOT est initié par le greffe avant que chacun des services internes mais aussi le magistrat instructeur, le juge des enfants et le représentant du parquet intègrent directement leur avis dans le logiciel. Ce logiciel n'est cependant pas accessible par la PJJ, l'unité sanitaire et les enseignants qui doivent consigner leurs observations par écrit avant que le greffe ne les scanne pour les intégrer au dossier final. Les vœux du mineur concerné y sont également intégrés sachant qu'en amont toute demande de transfert est soumise à l'accord parental, à l'exception des mesures d'ordre et de sécurité.

Le greffe est chargé de suivre l'avancement de la procédure, voire de procéder à des rappels en cas de retard. Le dossier complet est transmis à la direction interrégionale qui seule prend les décisions quand l'établissement visé est situé dans son ressort et l'adresse à la direction de l'administration pénitentiaire dans le cas contraire

#### 11.3.2 Les transferts

##### a) Provenance des mineurs

En 2018, sur 205 mineurs écroués à l'EPM de Lavour, 13 provenaient de transferts administratifs, 5 du quartier des mineurs du centre pénitentiaire (CP) de Perpignan (Pyrénées-Orientales), 2 du quartier des mineurs du CP de Guyane, 2 du quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault), 2 de l'EPM de Marseille, un du CP de Seysses (Haute-Garonne) et un du quartier des mineurs du CP d'Avignon (Vaucluse).

Selon les informations recueillies, ces transferts administratifs seraient pour certains une mesure d'ordre et de sécurité, pour d'autres un rapprochement familial.

##### b) De l'EPM de Lavour vers d'autres établissements

En 2018, quarante et un mineurs ont été transférés de l'EPM de Lavour dont dix-neuf à la suite de leur majorité, sept par mesure d'ordre et de sécurité, cinq par translations judiciaires, deux en UHSI, un en UHSA, trois à leur demande et quatre en désencombrement (le taux d'occupation en août et septembre 2018 avait atteint 101 %).

Les jeunes, dont la majorité approche, peuvent faire valoir leur avis sur l'établissement d'accueil. Les mineurs orientés vers une formation spécifique peuvent également faire valoir leur avis sur l'établissement d'accueil malgré leur nombre réduit.

Au jour de la visite des contrôleurs, deux jeunes dont la majorité était récente attendaient un transfert ; le manque de places dans le ressort de la direction interrégionale de Toulouse (qui selon les propos rapportés est celle qui cumule le plus de surpopulation et de matelas au sol) avait contraint cette dernière d'adresser leurs dossiers à l'administration centrale.

## 12. CONCLUSION GENERALE

Le déficit en personnel, généré par un absentéisme endémique, crée de graves dysfonctionnements dans l'organisation des emplois du temps des mineurs, engendre un allongement des temps d'enfermement et participe à l'accroissement du nombre d'incidents. En réaction, les préoccupations sécuritaires priment sur l'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs déjà marquées par un fort contexte d'enfermement. En témoignent les fouilles intégrales régulières et le projet de mise en place de la cellule « anti-casse » qui renforce le régime infra-disciplinaire de l'unité 1.

**Dans ce contexte, les recommandations émises par le CGLPL en 2015 n'ont pas été suivies d'effet.** Les palissades masquant la vue des mineurs qui logent au rez-de-chaussée sont toujours en place ; il n'y a ni point d'accès au droit, ni permanence du délégué du Défenseur des droits, les avocats ne viennent pas à l'EPM avant les audiences et reçoivent les mineurs quelques minutes avant, y compris pour les procédures criminelles ; la cantine est toujours limitée, surtout pour les filles ; il n'y a pas de boîtes à lettres pour l'unité sanitaire qui s'en satisfait ; les *points phone* sont toujours installés dans les couloirs sans aucune confidentialité.

Toutefois, des principes positifs se dégagent des groupes de travail pluridisciplinaires dont la réflexion, en cours, devrait permettre à chacun des professionnels de redonner du sens à sa mission et de réfléchir à une organisation privilégiant les actions éducatives.



16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)